



2020

**Protéger les
droits de
l'enfant en
période de
pandémie**



RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENFANCE



Bureau du Défenseur des enfants et des jeunes

Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes détient les fonctions et responsabilités suivantes :

- veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés;
- veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées;
- veiller à ce que les enfants et les jeunes qui ont droit de recevoir des services y aient accès, et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue;
- veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes;
- agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

C.P. 6000

Fredericton, N.-B.

E3B 5H1

Téléphone: 1.888.465.1100

Réception: 1.506.453.2789

Télécopieur: 1.506.453.5599

www.dejnb.ca

Comment citer ce document :

Défenseur des enfants et des jeunes, Le Rapport sur l'état de l'enfance 2020, novembre, 2020.

ISBN : 978-1-4605-2680-4



AVANT-PROPOS

Un mot du défenseur

Il me fait plaisir de présenter mon 7^e rapport sur l'état de l'enfance en tant que Défenseur des enfants, des jeunes et des aînés du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'année écoulée, nous avons tous eus à réajuster, à repenser et à réagir afin de surmonter les défis apportés par la pandémie du coronavirus. Même si le quotidien de tout le monde a été affectée d'une façon ou d'une autre, les enfants, les jeunes et ceux qui travaillent envers leur éducation et la protection de leurs droits ont vu un changement significatif dans les services et dans leur mieux-être général alors qu'ils jonglent avec la nouvelle réalité de suivre les consignes de la santé publique reliées à la COVID-19.



La pandémie a contraint plus de 1,5 milliard d'enfants à ne pas fréquenter l'école au cours de la dernière année. Cela représente plus de 80% de tous les élèves des écoles de la planète et constitue la plus grande perturbation des services éducatifs de l'histoire.¹ Les élèves du Nouveau-Brunswick ont été

¹ Human Rights Watch, [COVID-19 and Children's Rights](https://www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights), April 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights>

parmi les premiers et les plus sérieusement affectés du pays par cette interruption de leur éducation. Bien que cette mesure ait probablement contribué de manière considérable à nos premiers efforts pour contenir avec succès la propagation du virus, les répercussions ressenties par les enfants et les familles ne peuvent être sous-estimées. Avec la rentrée cet automne, la nouvelle normalité dans les salles de classe a soulevé un grand nombre de défis supplémentaires pour les élèves et le personnel. J'espère que le rapport sur l'état de l'enfance 2020, intitulé, *La protection des droits de l'enfant en temps de pandémie*, apportera une contribution significative à nos efforts pour favoriser les possibilités d'avancement et le maintien des résultats scolaires de tous les enfants, tout en protégeant l'ensemble de leurs droits et en favorisant leur mieux-être et leur intérêt supérieur.

Dans le cadre de la Semaine d'éducation aux droits de l'enfant, je suis également heureux d'avoir publié plus tôt cette semaine une réponse au Livre vert du gouvernement sur l'éducation. Ce rapport a été finalisé au moment même où les premiers cas de

COVID-19 étaient diagnostiqués au Canada. Je le rends public maintenant parce que l'information sur les vaccins émergents nous donne l'espoir que le travail de réforme en éducation, et en fait la tâche de « reconstruire en mieux » pourra enfin être entamé. Ce jeudi, nous avons également participé en équipe aux consultations des parties prenantes du gouvernement sur la réforme du droit en matière de protection de l'enfance. Plus tard cet automne, je publierai également le deuxième de trois rapports issus de notre propre examen du système de protection de l'enfance. Ce rapport et le mémoire du bureau concernant la réforme de l'éducation invitent le gouvernement, tout comme le rapport sur l'état de l'enfance 2020, à fonder tous ces importants travaux de réforme législative touchant les enfants sur un engagement renouvelé en faveur de l'application des droits de l'enfant à travers la province.

Comme nous nous le rappelons chaque année en novembre, c'est grâce aux efforts de tant d'hommes et de femmes canadiens qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la liberté, que nous jouissons de

tous nos droits et que nous pouvons poursuivre ces efforts en renouvelant notre engagement envers les droits humains des enfants et des générations à venir. Le Nouveau-Brunswick a fait d'importants progrès pour mieux protéger les droits de l'enfant au cours des dix dernières années, mais dans les mois à venir, le projet pilote au Nouveau-Brunswick de l'outil international de surveillance des données sur les droits de l'enfant appelé GlobalChild nous fournira une voie claire pour progresser sur ce front. Nous serons en mesure de déceler les lacunes dans l'application des droits de l'enfant et de mieux mesurer les progrès que nous avons accomplis avec chaque rapport successif sur l'état de l'enfance. Le travail le plus important à venir consistera à prendre des engagements structurels en faveur de l'application des droits de l'enfant, notamment par l'incorporation de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans notre droit interne, comme l'Écosse l'a récemment fait.

Je tiens à remercier les nombreux partenaires du gouvernement qui ont collaboré à recueillir les données analysées dans les pages qui suivent, ainsi

que mon propre personnel pour leurs nombreuses heures à produire ce rapport qui arrive à point. La pandémie a exigé de nombreux sacrifices de la part de notre petite équipe, de même que de toutes les autres composantes du gouvernement et de la société civile. La prolongation d'un an de mon mandat pendant cette période mouvementée m'a donné de nouvelles raisons d'espérer, car je suis témoin du dévouement de mon personnel et de tant d'autres à mettre les droits et l'intérêt supérieur des enfants au premier plan.

Il serait facile de comprendre que les gens se retirent du monde en ce moment, pour simplement s'occuper d'eux-mêmes ou de leurs proches. Nous devons plutôt célébrer les efforts des travailleurs de la santé qui s'engagent dans la brèche, ainsi que les éducateurs, les chauffeurs d'autobus, les gardiens, le personnel des garderies, les agents de probation, le personnel correctionnel, les policiers, les travailleurs sociaux et la multitude d'autres qui se sont joints aux efforts de première ligne pour contenir la propagation de ce virus, et qui assurent

la continuité des services, y compris le droit de chaque enfant à l'éducation.

À tous ceux qui s'emploient à élever les enfants, à leur donner de l'espoir et des opportunités en ces temps incertains, je tiens à exprimer une admiration, un encouragement et une reconnaissance sincères.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Norman Bossé", enclosed in a thin black rectangular border.

Norman Bossé, Q.C.



Les statistiques référencées dans ce rapport se trouvent au dos de celui ci, dans le Cadre d'indicateurs des droits de l'enfant, sauf si elles sont notées dans le texte.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS.....	Page 8
INTRODUCTION	Page 12
PRINCIPES DIRECTEURS DES DROITS DE L'ENFANT	Page 24
DROITS CIVILS ET LIBERTÉS	Page 50
ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SERVICES DE GARDE ALTERNATIFS...	Page 65
SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	Page 78
ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES	Page 87
MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES	Page 130
LE CADRE DES INDICATEURS DES DROITS DE L'ENFANT	Page 142



RECOMMENDATIONS

1. Il est recommandé qu'afin de relancer notre économie et la cohésion sociale à l'ère post-COVID-19, la province du Nouveau-Brunswick doit s'engager à apporter des changements structurels fondamentaux visant à protéger et à faire respecter les droits de l'enfant, en particulier en mettant l'accent sur la lutte contre la pauvreté infantile et le soutien au mieux-être de la petite enfance et de l'adolescence.

2. Il est recommandé que la Province donne au Défenseur le mandat : i) de finaliser l'examen et la mise à jour des Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence ; et ii) de travailler avec le Bureau du coroner en chef, les ministères desservant les enfants et les jeunes de la PSI, les dirigeants des Premières nations et leurs directeurs de la santé ainsi que tous les intervenants pertinents afin d'élaborer une stratégie provinciale de prévention du suicide chez les jeunes.

3. Il est recommandé que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick crée, en consultation avec Imagine NB, la Fédération des jeunes francophones du N.-B., le réseau provincial des jeunes pris en charge, les jeunes des Premières nations ainsi que d'autres intervenants pertinents, un Parlement des jeunes du Nouveau-Brunswick, qui sera convoqué au moins trois fois par année pour conseiller les députés sur les initiatives de réforme du droit en cours et pour entendre et examiner les points de vue des jeunes du Nouveau-Brunswick; lorsqu'il est convoqué, le Parlement des jeunes devrait désigner des représentants à un Conseil spécial de reconstruction COVID-19 ayant pour mandat d'élaborer un plan global de l'enfance et de la jeunesse pour Réimaginer et Rétablir le Nouveau-Brunswick, en consultation avec le Bureau du Défenseur et UNICEF Canada.

4. Il est recommandé que la réforme de la protection de l'enfance au Nouveau-Brunswick soit fondée sur l'incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant en droit interne et sur un engagement général à soutenir l'enfance, de la naissance à l'âge adulte, avec des services de prévention adéquats avant que des abus ou des négligences ne se produisent.

5. Il est recommandé que la Province poursuive son plan pour la réforme éducative et la réussite scolaire tout en insistant sur le fait que, durant la pandémie et la période post-pandémique, l'accent soit mis sur le mieux-être du personnel et des élèves. Plus précisément, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait : i) entreprendre des enquêtes exhaustives auprès de tous les élèves de la 3e à la 5e année, de la 6-9e et de la 10-12e année, en particulier sur leur expérience de la fermeture d'écoles en

raison de la pandémie, afin d'évaluer les répercussions sur leur éducation et leur vie en général; ii) veiller à ce que tous les élèves qui ne se sont pas réinscrits à l'école après la pandémie soient contactés et à ce que leurs besoins en matière d'éducation et de bien-être soient évalués.

6. La Direction des poursuites publiques du Bureau du procureur général devrait examiner le commentaire général 24 de l'ONU sur les droits de l'enfant dans les systèmes de justice pour enfants et élaborer la réponse du Nouveau-Brunswick. Il devrait en particulier : i) modifier son manuel de pratique pour permettre aux procureurs d'administrer des mises en garde de la Couronne aux jeunes comme solution de rechange aux poursuites; ii) permettre que les questions soient renvoyées à des mesures ou à des sanctions extrajudiciaires avant qu'une poursuite ne soit entamée; et iii) donner aux comités de justice pour les jeunes

le mandat explicite de travailler avec tous les intervenants gouvernementaux et communautaires pour s'assurer que les jeunes qui commettent des crimes sont mis en lien avec les services de protection de l'enfance, les soutiens en matière d'éducation, les services de santé mentale et de toxicomanie et les services de formation professionnels.



INTRODUCTION





La pandémie mondiale de coronavirus de 2020 sera, à n'en pas douter, le marqueur de notre époque. Ses répercussions resteront gravées dans la mémoire collective de nombreuses générations. Ce sont les enfants des écoles primaires et maternelles d'aujourd'hui qui subiront le plus longtemps les conséquences de la pandémie. Bien que les enfants soient moins vulnérables face aux effets dévastateurs du virus de la COVID-19 que les autres catégories de la population, ils n'en restent pas moins touchés à de multiples égards par la propagation de la maladie à travers le monde et par les bouleversements dans les services et dans les vies que les efforts de confinement ont imposés.

À l'instar des autres provinces du Canada atlantique, le Nouveau-Brunswick a plutôt bien réussi à limiter la propagation de la maladie. Les premiers cas au Canada sont apparus sur la côte ouest et dans le centre et, dès le départ, nous avons été en mesure de garder une longueur d'avance sur la propagation de la maladie. La courbe du Nouveau-Brunswick est

restée si plate que les épidémiologistes se demandent comment nous avons fait².

Comme les autres provinces et territoires, nous avons constaté que le risque de contagion touchait d'abord les Néo-Brunswickois d'un certain âge; des mesures ont donc été mises en place pour protéger en premier lieu les personnes âgées. En l'absence de vaccin, nous avons appris que la distanciation physique, le port du masque et le lavage fréquent des mains étaient nos meilleures armes pour empêcher la propagation de la maladie. Nous avons été parmi les premiers au Canada à fermer nos écoles et à les laisser fermées pour le reste de l'année scolaire. Avant même qu'il existe un quelconque risque de transmission communautaire, nous avons limité les services publics aux services essentiels et toutes les entreprises, à l'exception de celles réputées « essentielles », ont été fermées. Les centres commerciaux, les piscines, les gymnases, les cinémas, les églises et d'autres lieux où se

rassemblent les adultes et les enfants ont également été fermés. Les contacts en dehors du cercle familial immédiat ont été restreints au strict minimum.

L'important stock de matériel prévu par les responsables de la protection civile du Nouveau-Brunswick pour faire face à une éventuelle pandémie, la démographie rurale de la province, le nombre limité de points d'entrée pour les voyageurs internationaux et la collaboration entre tous les partis politiques pour orienter l'action de la province face à la COVID sont autant d'éléments qui ont contribué à renforcer l'esprit de prudence et de coopération pour lequel les Canadiens de l'Atlantique sont reconnus en période de crise. Tous ces facteurs ont permis aux Néo-Brunswickois de se prémunir des conséquences les plus dramatiques de la pandémie qui ont frappé d'autres régions du Canada et d'autres pays du monde.

² <https://www.ctvnews.ca/health/coronavirus/geography-leadership-and-sheer-luck-why-b-c-and-n-b-flattened-the-curve-so-quickly-1.4982657>; McDonald T. et coll., Rapid Response Report on COVID-19 in New

Brunswick, 31 mars 2020. <https://www.nbirdt.ca/static/site-content/files/blog-posts/nb-irdt-rapid-response-march-31-english.pdf>



Au fur et à mesure, nous avons cependant pris conscience, comme d'autres, des coûts et des risques accrus que la pandémie, et les mesures de santé publique prises pour l'endiguer, présentaient

pour la santé des enfants et des jeunes. Les fermetures d'écoles, l'impossibilité d'accéder aux services de santé courants ou le retard dans l'accès à ces services, la capacité restreinte à pratiquer des activités récréatives et des sports organisés, l'isolement croissant des enfants placés en centre de détention ou enfermés en hôpital psychiatrique, la limitation des visites aux enfants recevant des services de protection de l'enfance et la pression financière exercée sur les familles contraintes de travailler à domicile tout en s'occupant de leurs jeunes enfants ne sont qu'une poignée d'exemples parmi la multitude de manières dont la pandémie a mis les enfants en danger. Face à ces préoccupations, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé, Save the Children, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada et de nombreux autres organismes ont rapidement élaboré des conseils et des recommandations pertinents à l'intention des responsables à tous les niveaux de gouvernement pour aider les enfants à traverser cette période difficile.



La difficulté tient dans le fait qu'il est compliqué de susciter l'adhésion à l'égard de ces recommandations ou d'accorder aux enfants la priorité nécessaire, alors que la pandémie continue régulièrement à entraver, sous de nouvelles formes, la prestation des services pour de nombreuses autres catégories vulnérables de la population. Comme les enfants restent encore majoritairement épargnés par la maladie, il est difficile de mettre l'accent sur les problèmes auxquels ils font face. Pourtant, comme l'a fait remarquer UNICEF Canada, comme ce sont les enfants qui subiront le plus longtemps les conséquences de la pandémie, nous

devons agir dès à présent, et par la suite, en tenant compte de leur intérêt supérieur.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette année de publier une édition spéciale de notre Rapport annuel sur l'état de l'enfance, intitulé *Protéger les droits de l'enfant en période de pandémie*. Nous espérons qu'en examinant la situation actuelle et les données issues du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant (CIDE) sous l'angle de la pandémie de COVID-19, nous aiderons le gouvernement à s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard des enfants. Ce rapport permettra également d'alimenter les discussions lors de la dixième édition du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant qui se tiendra à Moncton, en août prochain, sur ce thème-là. Organisé sous l'égide du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF), cet événement se déroulera du 15 au 20 août à l'Université de Moncton.

D'après les données du CIDE pour l'année 2020, avant même que la pandémie ne frappe, ou peut-être en raison de celle-ci, les indicateurs du bien-être des enfants et du respect des droits de l'enfant présentent généralement une tendance à la baisse au Nouveau-Brunswick. À mesure que les répercussions de la pandémie deviennent de plus en plus apparentes, il faut s'attendre à une détérioration croissante des indicateurs liés aux facteurs de risque, par exemple la propension des enfants et des jeunes à adopter des comportements à risque à titre de mécanisme d'adaptation, ainsi qu'à une légère hausse du nombre d'enfants présentant des symptômes d'anxiété, de dépression et d'autres problèmes de santé mentale. Pour le moment, le défenseur des enfants et de la jeunesse appelle à investir davantage dans leur bien-être, à accroître la vigilance à l'égard des risques auxquels ils peuvent être exposés et à promouvoir de nouvelles approches concernant la sécurité publique et la réussite scolaire, et ce, afin de réduire leurs facteurs de stress potentiels, de susciter leur empathie, de renforcer leur sentiment

d'appartenance à leur école, à leur famille et à leur collectivité, et de leur offrir de nouvelles possibilités de participation citoyenne à la résolution des problèmes rencontrés par les collectivités.



Le Rapport sur l'état de l'enfance visera, comme ceux des années précédentes, à évaluer la mesure dans laquelle la province respecte et défend les droits de l'enfant. Cette tâche revêt une importance toute particulière cette année, car en 2020-2021, le Canada devra rendre compte au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies des efforts qu'il a engagés à l'échelle nationale pour faire appliquer les droits de l'enfant sur son territoire et satisfaire à ses obligations en vertu de la Convention des droits de l'enfant.

Dans les pages qui suivent, nous analyserons les tendances issues des données de cette année et nous cernerons les lacunes et les domaines nécessitant une amélioration, en tenant spécifiquement compte des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur chacun des droits garantis aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick. Le cas échéant, nous citerons également les recommandations pertinentes émises par les organismes experts nationaux et internationaux afin de mieux protéger les enfants en cette période de pandémie. Ce travail s'inspire en grande partie d'un

document de recherche élaboré par Jennifer Bueno, une étudiante en droit qui a effectué un stage dans nos bureaux au cours du printemps et de l'été. Il sera également accessible depuis notre site Web, parallèlement à la publication du présent rapport.

Par ailleurs, nous analyserons les données du CIDE sous un second angle, en essayant de comprendre comment les enfants s'en « sortent », non seulement par rapport aux indicateurs de résultats sur lesquels le CIDE se fonde en grande partie, mais également par rapport aux lois et règlements et aux programmes et politiques qui contribuent à l'atteinte de ces résultats ou sont à l'origine de ces résultats. Ce modèle d'élaboration d'indicateurs des droits de l'enfant s'appelle la « méthode Structure-Processus-Résultats (SPR) ». Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) recommande aux gouvernements qui souhaitent mesurer leurs résultats en matière de respect des droits de la personne et élaborer des indicateurs connexes de se focaliser sur les indicateurs structurels (existe-t-il des lois, des règlements et des institutions adaptés permettant à l'État de satisfaire

à ses obligations?); les indicateurs de processus (les lois et règlements sont-ils adéquatement mis en œuvre grâce à des politiques et des programmes visant à atteindre les résultats souhaités dans le domaine des droits de la personne?); et, bien entendu, les indicateurs de résultats (les lois, les politiques et les programmes permettent-ils d'atteindre les résultats visés; la jouissance des droits se reflète-t-elle dans la vie quotidienne de leurs titulaires, à savoir les enfants?).

Depuis 2015, notre bureau collabore avec la docteure Ziba Vaghri, une chercheuse canadienne financée par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), et son équipe d'experts internationaux en droits de l'enfant, sur un nouveau modèle de surveillance des droits de l'enfant pour les gouvernements du monde entier. GlobalChild est une plate-forme en ligne élaborée sur une période de cinq ans en concertation avec plus de 140 experts en droits de l'enfant sous l'égide du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDENU), et sous la direction de Jean Zermatten, ancien président du Comité, et de Landon Pearson,

ancienne sénatrice. Les experts ont commencé par définir le contenu substantiel des 40 droits énoncés dans la Convention. Ils ont ensuite validé les caractéristiques envisagées pour chacun d'entre eux dans le cadre d'un débat international sur les droits de l'enfant, au cours duquel près de 2000 enfants, originaires de 55 pays différents et répartis sur cinq continents, se sont vu demander, dans 18 langues nationales, ce que les droits de l'enfant signifiaient pour eux, et en quoi ils étaient importants. À partir des caractéristiques révisées, des indicateurs ont été proposés pour chacune des caractéristiques essentielles de chaque droit. Ces indicateurs ont ensuite été validés par des experts internationaux en droits de l'enfant et des statisticiens, et utilisés pour alimenter un outil en ligne permettant aux gouvernements de déterminer si les enfants jouissent des droits qu'ils leur ont promis. Les gouvernements peuvent mettre à profit cet outil pour orienter leurs efforts de collecte de données, et ainsi faciliter la surveillance des droits de l'enfant et la reddition de compte auprès des Nations Unies

relativement à l'avancement de la mise en œuvre de la Convention.



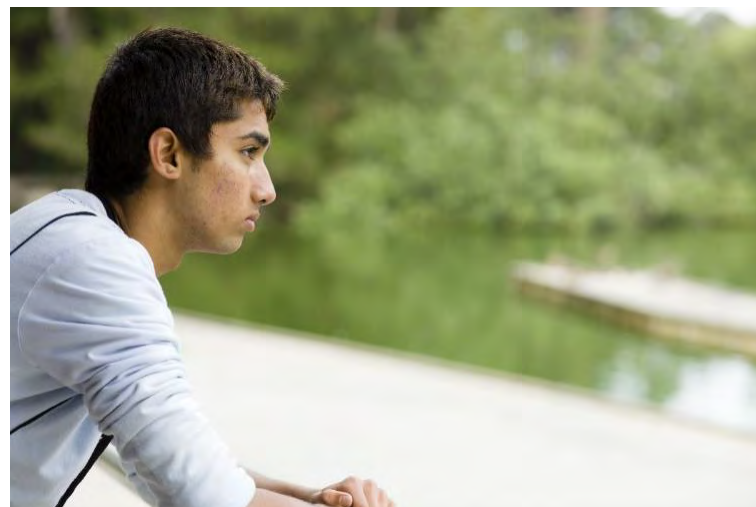
Nous sommes particulièrement ravis que la docteure Vaghri ait accepté en 2020 un poste d'associée de recherche principale à l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John (UNBSJ) où elle a transféré son laboratoire de recherche sur la plateforme GlobalChild. Nous avons hâte de diriger la plate-forme de recherche sur GlobalChild au Nouveau-Brunswick l'an prochain. Nous sommes convaincus que cette nouvelle norme mondiale de surveillance des données sur les droits de l'enfant nous permettra d'améliorer considérablement notre Cadre des indicateurs des droits de l'enfant et de renforcer le respect des droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick. Nous travaillerons en collaboration avec le Bureau de la promotion de l'UNB et avec les vice-présidents de l'enseignement et de la recherche pour garantir le financement d'une chaire de recherche en droits de l'enfant à l'UNBSJ, ce qui permettra de soutenir cet important travail de manière permanente.

Bien que ce travail reste en grande partie à accomplir, nous avons estimé qu'il convenait, cette année, de nous demander non seulement comment les enfants s'en « sortaient », mais également si nos lois, nos institutions, nos politiques et nos programmes étaient en mesure de faciliter leur épanouissement, et ce, en employant la méthode SPO recommandée par le HCDH et à partir de laquelle la plate-forme GlobalChild a été mise au point.



Bien que la pandémie ait des répercussions importantes sur nos enfants et que celles-ci doivent être prises en compte, et bien que les rapports de données nous rappellent qu'il faut constamment redoubler d'efforts pour assurer leur sécurité et leur donner le meilleur départ possible dans la vie, nous pouvons, à de multiples égards, être reconnaissants envers le Nouveau-Brunswick. Nous pouvons être reconnaissants d'avoir échappé aux conséquences les plus dramatiques de la pandémie. Nous pouvons être reconnaissants de l'approche raisonnée, fondée sur une volonté commune, que nos voisins, nos travailleurs dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du transport et de l'alimentation, nos responsables de la santé publique et nos dirigeants politiques ont adoptée dans le but de gérer cette crise. Nous pouvons être reconnaissants de vivre dans un pays et une province qui valorisent les droits et les libertés individuels, tout en ayant conscience que dans une société juste et démocratique, les droits et les libertés fondamentaux doivent parfois être limités, dans la mesure raisonnablement nécessaire, pour favoriser

l'intérêt collectif. Enfin, nous pouvons être reconnaissants envers les nombreux professionnels de la santé qui ont élu domicile au Nouveau-Brunswick, une province où les enfants et les personnes vulnérables reçoivent le meilleur de ce que nous pouvons leur offrir. Cette période difficile nous oblige à donner le meilleur de nous-mêmes, et nous pouvons être reconnaissants envers les nombreux Néo-Brunswickois qui se sont portés volontaires et ont consenti à des sacrifices quotidiens, dès lors que cela était nécessaire. Aujourd'hui, nous appelons à nouveau les Néo-Brunswickois à se manifester, avec détermination et fermeté, en faveur des enfants.



LES DROITS DE LA PERSONNE

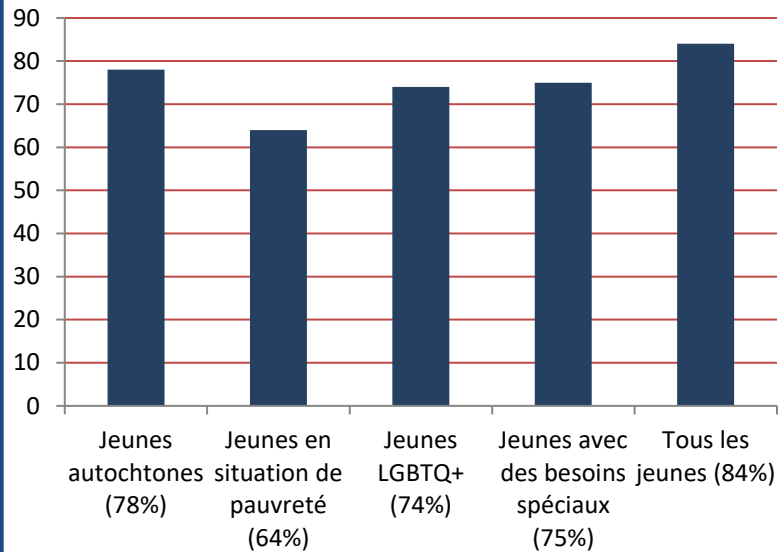




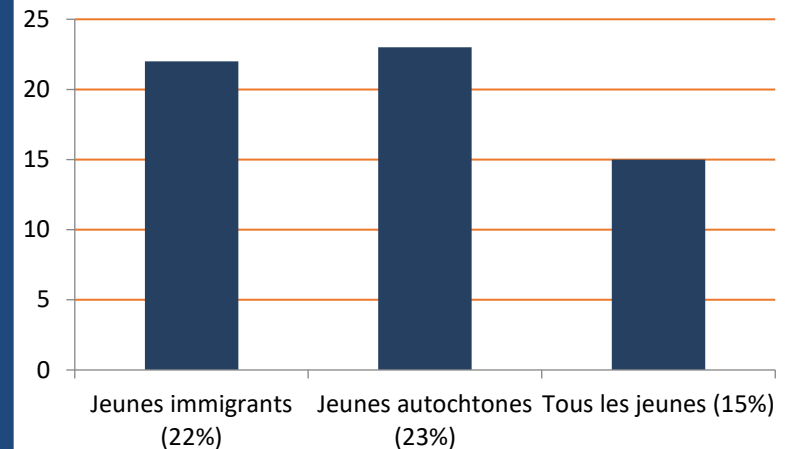
1

PRINCIPES
DIRECTEURS DES
DROITS DE
L'ENFANT

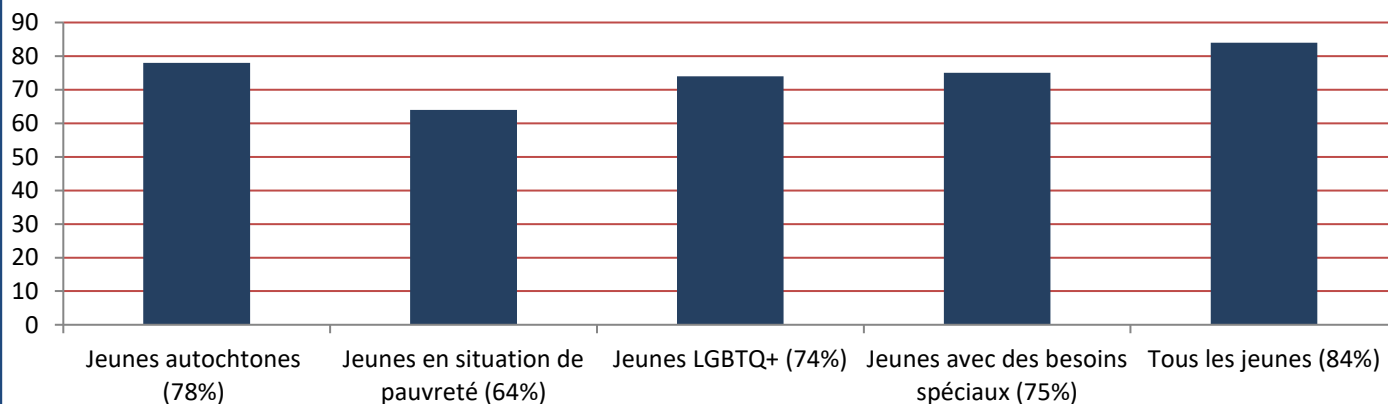
% des jeunes de la 6eme à la 12eme année qui affirment fermement se sentir en sécurité à l'école, pour 2018-2019



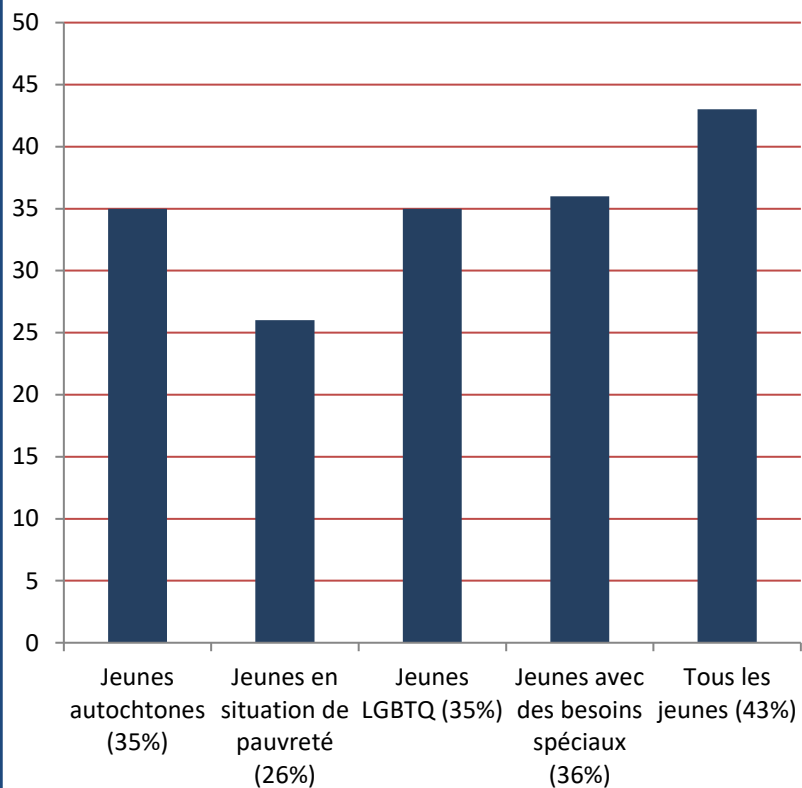
% en 2019 des jeunes de la 6eme à la 12eme année qui ont souffert récemment de commentaires désobligeants à propos de la race, religion ou autres caractéristiques personnels.



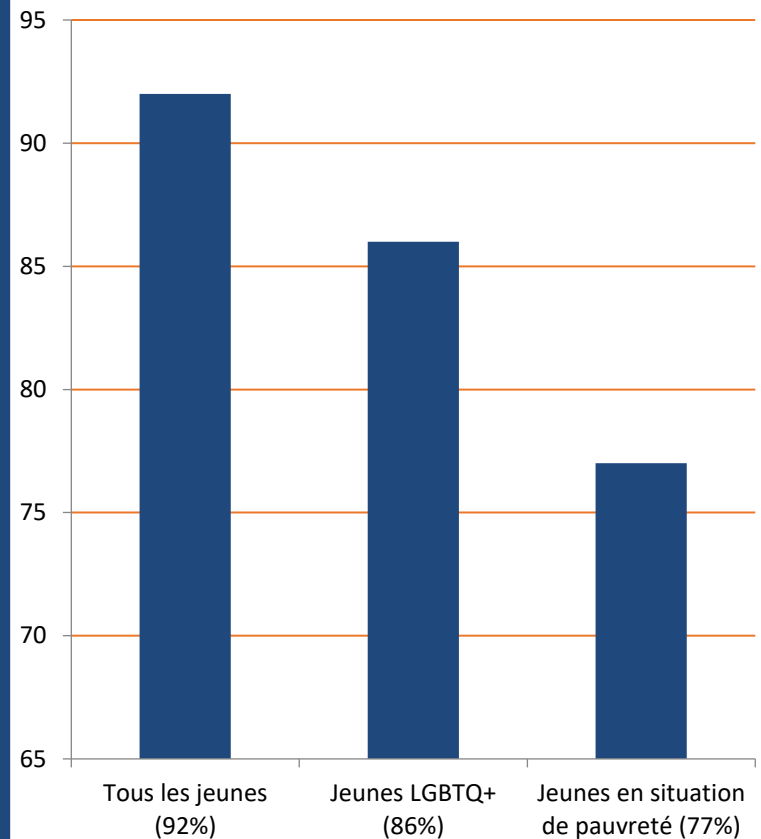
% des jeunes interrogés de la 6eme à la 12eme année qui déclarent avoir été victimes d'intimidations dans les derniers mois, pour 2018-2019 .



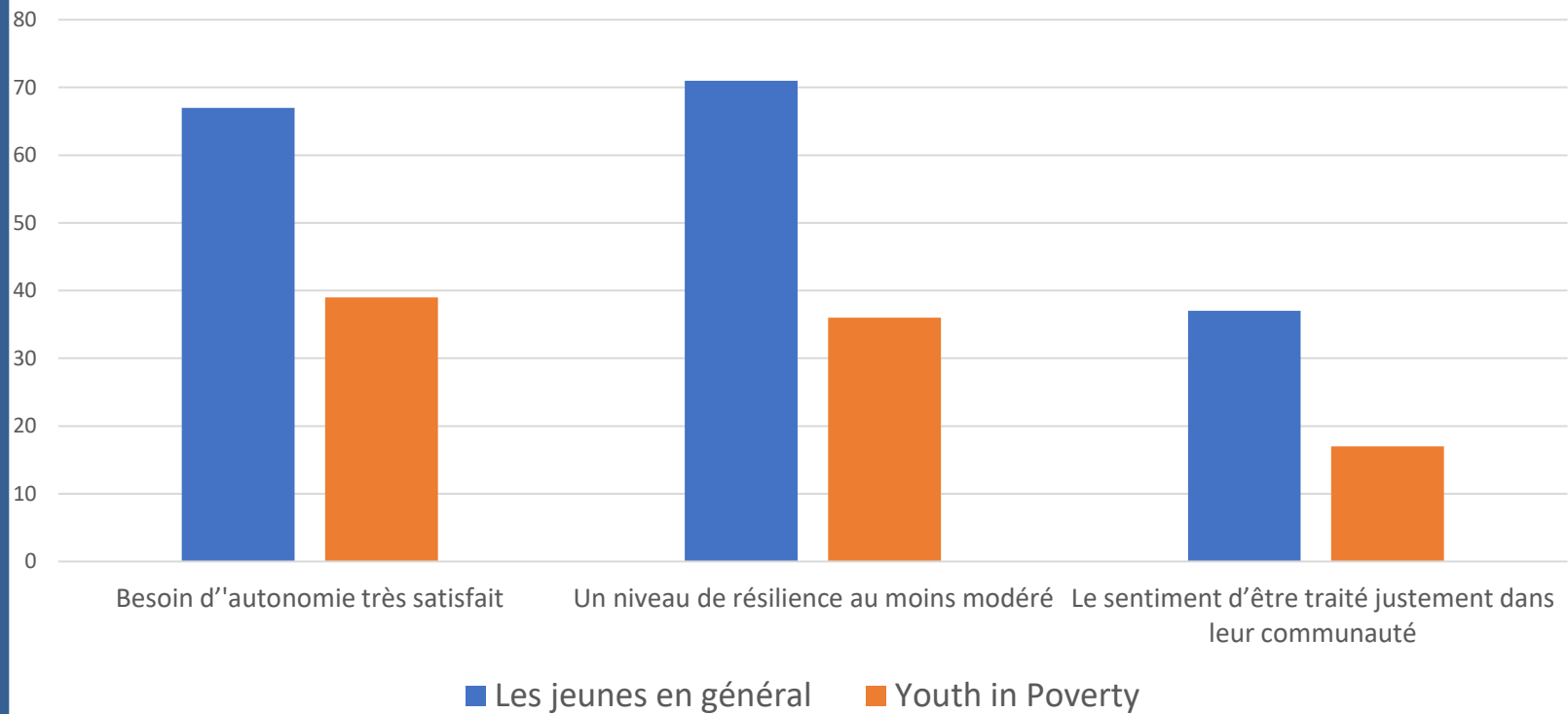
% des jeunes de la 6e à la 12e année qui pensent que quelque chose sera fait s'ils signalent l'intimidation à un adulte, pour 2018-2019.



% des jeunes de la 6e à la 12e année qui ont un sentiment élevé d'appartenance à leur école, pour 2018-2019



Comparaison des jeunes en situation de pauvreté de la 6e à la 12e année avec leur pairs.



La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) s'articule autour de quatre principes directeurs énoncés à ses articles 2, 3, 6 et 12.

Ensemble, ces principes essentiels, à savoir la non-discrimination, l'intérêt supérieur, le développement maximal et la participation de l'enfant, constituent le socle des droits de l'enfant et doivent éclairer toutes les décisions que nous prenons les concernant, ainsi que l'interprétation et l'application de tous les autres droits prévus par la Convention.

Non-discrimination : repérer d'abord les domaines de discrimination et agir ensuite pour y mettre fin.

L'égalité est une valeur fondamentale pour tous les Canadiens. Les Néo-Brunswickois figurent, depuis les années 1960 et le programme « Chances égales pour tous » instauré par le gouvernement Robichaud, parmi les premiers à avoir adopté cette norme en matière de droits de la personne. La loi suprême du Canada, la Charte des droits et libertés, protège l'égalité à l'article 15 (« Droits à l'égalité »), mais également aux articles 16 à 23, 25, 27 et 28, car l'égalité des minorités linguistiques et culturelles, des Autochtones et des femmes constitue un aspect tout aussi important du droit à l'égalité. Les Canadiens disposent de codes, de commissions et de tribunaux des droits de la personne provinciaux, fédéraux et territoriaux dont la mission est de faire respecter les droits à l'égalité au Canada. Nos mécanismes de protection juridique, nos institutions et notre expérience en la matière font, à bien des égards, l'envie du monde entier.

Et pourtant, nous entendons parler chaque jour de violences policières à l'encontre des Noirs, des Autochtones et des personnes racisées, du traitement inhumain infligé à une femme autochtone agonisant à l'hôpital³, de la maltraitance endémique des personnes âgées fragiles en établissements de soins de longue durée⁴, de l'incendie d'un parc à homards à côté du premier lieu de contact entre les colons européens et les populations autochtones canadiennes⁵ et de reportages faisant état de nombreux cas de refus du droit à l'égalité et d'atteinte à la dignité humaine au Canada. Pour éradiquer la discrimination sous toutes ses formes, nous devons travailler d'arrache-pied avec les jeunes afin de cultiver les valeurs énoncées à l'article 29 de la CNUDE et exprimées tout au long de la Convention, non seulement avec l'engagement en faveur de l'égalité et de la non-discrimination (article 2), mais également avec la garantie de liberté religieuse (article 14) et la

garantie des droits des enfants réfugiés (article 22), des enfants handicapés (article 23), des enfants issus des minorités ethniques, culturelles et linguistiques et des enfants autochtones (article 31). Plus important encore, les données issues du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant de cette année viennent à nouveau renforcer le lien étroit qui existe entre les droits à l'égalité et le droit de l'enfant à la sécurité sociale (article 26) et à un niveau de vie suffisant (article 27).

L'élément crucial mis en évidence par les données de cette année, comme lors des quatre années précédentes depuis lesquelles nous sommes en mesure de produire des données ventilées par niveau de revenu des ménages, est que les enfants issus des familles les plus pauvres du Nouveau-Brunswick, en situation d'insécurité alimentaire, se voient refuser bien plus que leur droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant. Ces enfants se voient refuser le droit à l'égalité et affichent des

³ <https://montrealgazette.com/news/local-news/indigenous-woman-who-died-at-joliette-hospital-had-recorded-staffs-racist-comments>

⁴ <https://www.cbc.ca/news/marketplace/nursing-homes-abuse-ontario-seniors-laws-1.5770889>; <https://generationoubliee.ca/>

⁵ <https://www.ctvnews.ca/canada/n-s-first-nations-chief-calls-for-military-support-after-lobster-pound-fire-1.5149718>

résultats largement inférieurs à ceux de leurs camarades sur quasiment tous les indicateurs de résilience, sur l'ensemble des facteurs de risque et sur la plupart des mesures de résultats incluses dans notre CIDE. Comme nous pouvons le voir dans les tableaux ci-dessus, seuls 39 % des enfants de la 6^e à la 12^e année issus de ménages pauvres déclarent que leurs besoins en matière d'autonomie sont très satisfaits, contre 67 % de leurs camarades du même âge. 36 % de ces enfants déclarent un niveau de résilience élevé à modéré, contre 71 % des autres enfants de la 6^e à la 12^e année. Alors que seuls 37 % des enfants en général estiment être traités équitablement au sein de la collectivité, les enfants aux prises avec la pauvreté répondent résolument « non » à cette question, seuls 17 % d'entre eux estimant être traités équitablement. Le taux déclaré de comportements d'opposition est deux fois plus élevé chez les jeunes pauvres (35 %) que chez leurs camarades du même âge (15 %). L'exposition à la fumée secondaire est également deux fois plus élevée et la consommation quotidienne de tabac est près de trois fois plus élevée chez les jeunes pauvres

(12,4 %) que chez leurs camarades du même âge (4,8 %). Quatre-vingt-un pour cent des jeunes quittent l'école en se sentant respectés, contre seulement 50 % des jeunes pauvres.



Le refus du droit d'un enfant à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant équivaut à un refus de l'égalité des chances et doit cesser. Nous ne pourrions avancer dans l'éradication du racisme, de la misogynie, de l'âgisme, de l'homophobie ou du capacitisme tant que nous tolérerons l'injustice économique qui permet à tant d'enfants de vivre en pauvreté. Ce climat social n'engendre que mépris, intolérance et préjugés. Les difficultés économiques induites par la pandémie ne feront qu'exacerber ces tensions. Un nouveau filet de protection sociale doit être mis en place pour inciter la génération actuelle des élèves des écoles maternelles et primaires à adopter l'« esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone » visé à l'article 29 de la Convention.

Alors que nous mettons la dernière main au Rapport sur l'état de l'enfance de 2020, le journal médical

britannique, *The Lancet*, vient de publier dans son édition de novembre 2020 un nouvel article rédigé par des experts internationaux en santé maternelle, infantile et juvénile⁶. Les auteurs soutiennent que la pandémie de COVID-19 est une occasion unique de repartir à zéro avec de nouvelles stratégies adaptées à la période post-pandémique, étayées par les meilleures données scientifiques et fondées sur les immenses retombées que les programmes sur la santé maternelle et juvénile peuvent générer.

La pandémie de COVID-19 a de nombreux effets discriminatoires. Tandis que les enfants issus de ménages stables à deux revenus peuvent avoir tiré avantage de l'accroissement du temps passé à la maison avec leurs parents, et des nombreuses occasions de jeux « libres » près des cours d'eau ou des sentiers de promenade, les enfants issus de familles touchées par la précarité de l'emploi, associées à des antécédents de violence ou visées par un dossier actif auprès des services de

⁶ Jacob, c., Briana, D., et coll. *Building Resilient Societies after COVID19: the case for investing in maternal, neo-natal and child health*, *The Lancet* vol. 5, novembre 2020,

<https://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S2468-2667%2820%2930200-0>

protection de l'enfance ont pu vivre les règles de distanciation physique imposées par la pandémie de manière très différente. Les familles ayant de jeunes enfants ont pu se voir refuser les visites médicales courantes, lesquelles revêtent une importance capitale au cours de la petite enfance. Les enfants et les jeunes handicapés ont pu se voir refuser les soins de santé ordinaires dont ils dépendent. Les enfants issus de familles de réfugiés et de nouveaux arrivants peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires à s'adapter à leur nouvel environnement culturel et peuvent s'exposer à un risque accru d'isolement ou d'intimidation sans le soutien traditionnel que la classe « ordinaire » peut leur apporter. Ces obstacles sont examinés ci-dessous en lien avec les nombreux autres droits de l'enfant qui sont touchés dans chacune de ces situations. Toutefois, pour le moment, les Néo-Brunswickois, leurs dirigeants politiques et leurs décideurs doivent absolument s'interroger sur la manière de respecter notre engagement en faveur de l'égalité des chances pour tous les enfants de la province en cette période exceptionnelle.

La garantie structurelle du droit d'un enfant à l'égalité est présente lorsqu'il existe des lois et des institutions pour garantir ce droit. Comme cela a été indiqué précédemment, les Canadiens ont été parmi les premiers dans le monde à adopter des lois sur l'égalité des chances et contre la discrimination. Nos tribunaux sont farouchement indépendants et vigilants au respect des valeurs fondamentales du Canada. Et pourtant, aucune suite n'a été donnée aux recommandations précédentes du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Les Canadiens et les Néo-Brunswickois se sont reposés sur leurs lauriers, sans rester en phase avec l'époque ou l'évolution de la pensée juridique concernant le droit de l'enfant à l'égalité.

Inexplicablement, nous n'avons pas levé nos réserves sur l'article 37(c) de la Convention concernant la séparation des adultes et des enfants en prison. Nous avons omis d'instituer un commissaire national aux enfants et aux jeunes, de ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention qui permettrait aux enfants canadiens de déposer une plainte pour violation de leurs droits

directement auprès du Comité à Genève, et de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Au Nouveau-Brunswick, le rôle et le mandat du défenseur pourraient être renforcés de manière à mieux cadrer avec les Principes de Paris et avec l'observation générale n° 2 du Comité sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de la personne à l'égard des enfants.

Nous avons, à l'échelle nationale, un système de justice pénale pour les jeunes qui est adapté, mais qui n'est plus en adéquation avec les normes mondiales relatives à l'administration de la justice pénale pour les jeunes, comme indiqué dans l'observation générale n° 24 du Comité⁷. Nous criminalisons le comportement des enfants à un âge trop jeune, nous nous réservons le droit de les traiter comme des contrevenants adultes alors que ce sont encore des enfants, nous cherchons à les tenir responsables du point de vue pénal alors que des troubles neurodéveloppementaux ont entraîné

un retard dans le développement de leur cerveau, ce qui empêche toute compréhension responsable de leur propre comportement. À tous ces égards, nous discriminons les enfants et les catégories d'enfants, et nous ne parvenons pas à leur garantir un accès équitable à la justice. Il ne s'agit pas seulement d'une question de responsabilité fédérale, car, en vertu de notre Constitution, c'est au procureur général provincial qu'il incombe d'administrer la justice dans notre province.

Dans sa contribution au livre vert sur l'éducation et dans notre rapport sur la réforme des services de bien-être destinés à l'enfance, le défenseur appelle à opérer d'importantes mutations structurelles afin de mieux faire appliquer les droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick. Outre ces mutations structurelles qui sont nécessaires pour garantir le droit de l'enfant à l'égalité au Nouveau-Brunswick, nous considérons qu'il est également nécessaire d'améliorer de nombreux processus, et ce, en modifiant les politiques et les programmes

⁷ Observation générale n° 24 du CNUDE sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants (2019), CRC/C/GC/24,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11

provinciaux. Nous demandons au gouvernement d'envisager la mise en œuvre de nouveaux programmes au Nouveau-Brunswick pour accompagner les initiatives fédérales destinées à sortir les enfants de la pauvreté. La réinvention de nos programmes d'aide au logement, de nos programmes de soutien du revenu et de nos investissements dans les programmes d'éducation de la petite enfance et de congé parental doit faire partie des sujets à examiner en priorité pour relancer notre économie dans la période post-COVID.





Intérêt supérieur : les décisions qui ont des répercussions sérieuses sur la vie des enfants doivent toujours être guidées par l'intérêt supérieur des enfants

Le principe de l'intérêt supérieur est bien connu et dûment inscrit dans le droit canadien, mais il n'est pas toujours bien compris et il n'est pas appliqué de manière universelle, bien que constituant une obligation juridique internationale en vertu de la Convention. La *Loi sur les services à la famille* du Nouveau-Brunswick régit l'ensemble des décisions prises au sujet des enfants en référence au principe susvisé, et énumère précisément les critères liés à l'intérêt supérieur qui font actuellement l'objet de la réforme juridique⁸. La *Loi sur le divorce* du Canada vient également d'être modifiée au printemps de manière à expressément intégrer et définir les considérations liées à l'intérêt supérieur⁹. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* cite de manière générale le principe de l'intérêt

supérieur, mais celui-ci n'est pas toujours suffisamment ou expressément pris en compte dans les décisions judiciaires adoptées en vertu de ce régime législatif. Dans d'autres contextes administratifs ou quasi judiciaires touchant les enfants, qu'il s'agisse du milieu sanitaire, éducatif ou récréatif, de l'accès au logement ou des mesures de soutien du revenu ou aux personnes handicapées, l'analyse formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant entre rarement en jeu.



⁸ *Loi sur les services à la famille*, LNB 1980 c. F-2.2, <http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/F-2.2/F-2.2/sc-nb:1>

⁹ Loi modifiant la Loi sur le Divorce, projet de loi C-78 du 22 mai 2018, <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/c78/01.html>

Une décision récente de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick montre également que les juges ne sont pas toujours en mesure d'analyser par eux-mêmes l'intérêt supérieur de l'enfant qui paraît devant eux dans le cadre d'une affaire donnée si, par exemple, le législateur a déjà clairement indiqué ce qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁰. En tant que défenseurs, nous sommes particulièrement préoccupés par cette décision, et ce, à deux égards : 1) nous sommes préoccupés par le fait que ce précédent pourrait encourager les décideurs politiques à imposer leur opinion hypothétique ou leur choix politique au juge des faits, ou se substituer à celui-ci, au moyen d'une décision réglementaire, sur ce qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant, plutôt que de laisser au juge des faits le soin de se prononcer sur ces questions, ce qui est, selon nous, le moyen le plus adapté et le plus sûr de nous conformer à notre obligation juridique internationale de faire appliquer les droits de l'enfant en déterminant l'intérêt supérieur de

celui-ci; et 2) nous sommes préoccupés par le fait que, dans le cas présent, un enfant en bas âge du Nouveau-Brunswick puisse avoir été injustement privé de l'amour et des soins d'un parent au demeurant compétent, le seul que l'enfant n'ait jamais connu, sans que l'intérêt supérieur de celui-ci n'ait fait l'objet d'une évaluation rigoureuse. Nous préconisons une modification de la législation pour éviter que des situations similaires se reproduisent dans les affaires à venir.

La législation du Nouveau-Brunswick doit être révisée pour veiller à ce que l'intérêt supérieur soit systématiquement déterminé au moment de la prise de décisions visant des enfants, que cette analyse ne puisse en aucun cas être prédéterminée par voie réglementaire, et qu'elle éclaire l'ensemble des décisions que nous prenons au sujet d'enfants. Nous croyons que l'incorporation de la Convention en droit interne par la voie législative est le moyen le plus sûr de parvenir à ce résultat.

¹⁰ *N.C. et L.C. c. la ministre du Développement social*, 2020NBCA27, 23-20-CA, <https://www.courtsnb-coursnb.ca/content/dam/courts/pdf/appeal->

Au-delà de cette mesure structurelle, il est difficile d'évaluer la qualité de nos efforts dans l'application des droits visés à l'article 3 de la Convention, que ce soit du point de vue des indicateurs de processus ou des indicateurs de résultats. Il y a cependant une chose dont nous sommes certains : la détermination de l'intérêt supérieur doit reposer sur un examen approfondi de tous les critères influant sur la situation ou sur le bien-être de l'enfant, et l'intégration des services et la coordination des efforts sont des éléments essentiels du processus visant à atteindre ce résultat. À cet égard, le Nouveau-Brunswick a réalisé de grandes avancées en élaborant un modèle de Prestation des services intégrés (PSI) et en le déployant auprès de toutes les écoles de la province. D'autres travaux sont toutefois nécessaires pour conférer au modèle de PSI une approche axée sur les droits de l'enfant et pour faciliter la prise de décision relative à l'intérêt supérieur de l'enfant par l'entremise de la PSI. D'autres travaux sont également nécessaires pour former les enseignants, les travailleurs à la protection de l'enfance, les agents de police, le

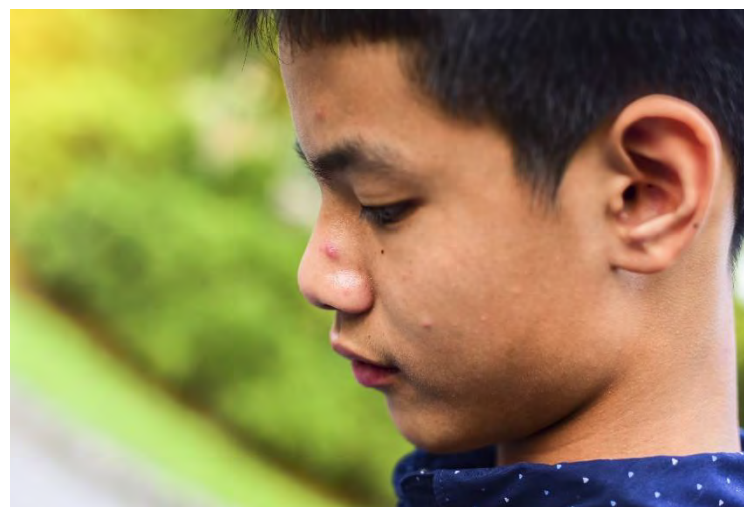
personnel infirmier, les médecins et les autres travailleurs de première ligne à la PSI, à son approche axée sur les droits de l'enfant et à ses avantages. Ce serait là la meilleure façon de combler les lacunes qui sévissent en matière d'accès aux programmes et de communications aux familles au travers des diverses initiatives de plusieurs ministères pour venir en aide aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

D'autres mesures de coordination, par exemple des mesures au niveau des structures ou des processus, permettraient de faciliter l'application du droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit pris en compte dans toutes les décisions le concernant. En 2015, la province a mis sur pied un Comité interministériel sur les enfants et les jeunes, une instance pangouvernementale censée coordonner la mise en œuvre d'un principe de portée générale, tel que l'article 3, au Nouveau-Brunswick. Malheureusement, le comité ne s'est pas réuni régulièrement depuis 2018, et celui-ci a besoin d'un nouveau mandat clairement articulé pour entreprendre ces travaux.

Les Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence constituent un autre instrument politique essentiel pour favoriser la détermination de l'intérêt supérieur lors de la prise de décisions gouvernementales¹¹. Ces protocoles n'ont pas été révisés depuis 2005. Dans le cadre de la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes, une mesure de suivi avait été établie pour les mettre à jour, mais cela remonte à cinq ans. Les protocoles ne mentionnent pas le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, le modèle de Prestation des services intégrés ou les dernières évolutions liées aux centres de pédiatrie sociale ou aux « centres intégrés » mis en place dans la province pour les enfants victimes de violence sexuelle. Par ailleurs, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas reflété ou appliqué de manière adéquate dans les protocoles actuels. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, qui a joué un rôle central dans l'ensemble des initiatives susmentionnées, a

pour mandat de sensibiliser les Néo-Brunswickois aux droits et aux intérêts de l'enfant, et de veiller à ce que les enfants reçoivent les services auxquels ils ont droit. Les protocoles établissent un engagement horizontal en vertu duquel de nombreux ministères et organismes gouvernementaux doivent travailler en collaboration dans le but de prévenir et combattre les dommages causés aux enfants. Nous sommes prêts à consentir les efforts nécessaires pour réviser et actualiser ces protocoles avec le gouvernement au cours des douze prochains mois, moyennant des approches fondées sur les traumatismes, les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant, et nous serions ravis qu'un tel mandat nous soit confié.

¹¹ <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Protection/Child/ChildAbuseProtocols05-f.pdf>



En fin de compte, si tous les changements nécessaires au niveau des structures et des processus étaient mis en œuvre, nous devrions assister à une amélioration des indicateurs de résilience du CIDE, tels que les indicateurs du Sondage sur le mieux-être : le sentiment d'être traité équitablement au sein de la collectivité, le sentiment d'être en sécurité, d'être respecté, le sentiment d'appartenance à l'école, la capacité à demander de l'aide à un voisin, à faire confiance à son entourage, le sentiment que des mesures seront prises à la suite du signalement d'actes d'intimidation à l'école, et le score moyen de soutien communautaire déclaré par les élèves. Tous ces indicateurs permettent de déterminer, dans une certaine mesure, si les enfants ont le sentiment que leurs besoins sont satisfaits et que leur intérêt supérieur est pris en compte. Il serait néanmoins utile d'ajouter une question ou une série de questions au Sondage sur le mieux-être pour savoir si les enfants et les jeunes ont le sentiment que les décisions prises à leur sujet à l'école, par les services de santé, le système de justice pour les enfants ou le

système de protection de l'enfance sont guidées par leur intérêt supérieur.

D'après les données du CIDE de 2020, 81 % des finissants du secondaire ont le sentiment d'être respectés à l'école, et 84 % des jeunes de la 6^e à la 12^e année sont d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'ils se sentent en sécurité à l'école, mais ces indicateurs chutent à 50 % et 74 %, respectivement, chez les jeunes LGBTQ+. Les jeunes en situation d'insécurité alimentaire sont les moins susceptibles de se sentir en sécurité à l'école, seulement 64 % d'entre eux ayant répondu positivement à cette question. En revanche, seuls 43 % des jeunes estiment que des mesures seront prises s'ils signalent des actes d'intimidation aux adultes de leur école, et le taux de jeunes affirmant ressentir un sentiment d'appartenance à leur école a chuté à seulement 27 %, dont seulement 18 % de jeunes LGBTQ+ et 14 % de jeunes en situation d'insécurité alimentaire. De toute évidence, dans une province où chaque enfant a droit à ce que les décisions le concernant soient guidées par son intérêt supérieur, nous aurions aimé voir un plus fort sentiment

d'appartenance et une plus grande confiance dans la capacité des écoles publiques à réagir aux actes d'intimidation. Ces indicateurs sont également des facteurs de protection qui mettent en évidence la capacité de résilience des enfants, qui est absolument essentielle pour les aider à faire face de manière positive à une crise comme la pandémie sanitaire qui touche actuellement le monde. À mesure que la pandémie se poursuit, ces indicateurs devraient continuer à se dégrader, à moins que des mesures de soutien complémentaires soient délibérément mises en place pour y faire face. Nous pouvons choisir de favoriser le sentiment d'appartenance et de veiller à ce que les enfants soient entendus, que leurs préoccupations soient prises en compte, et qu'ils se sentent respectés et en sécurité pendant toute la durée de cette pandémie. C'est sur ces points que les écoles publiques doivent concentrer leurs efforts dans les mois à venir.



Développement maximal : tous les enfants doivent bénéficier des possibilités et du soutien nécessaires pour se développer au maximum de leurs capacités

Le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement maximal est le troisième principe général de la législation sur les droits de l'enfant. Ce principe éclaire tous les autres droits en nous rappelant que les enfants naissent extrêmement vulnérables. Ils sont presque entièrement dépendants de leur mère et des autres personnes chères au cours de leurs premières années. Pour les enfants, le droit à la vie est nécessairement associé au droit à la survie et au développement maximal. À mesure que les enfants grandissent, leurs parents, qui les protègent, les orientent et les conseillent, doivent leur enseigner leurs droits et les accompagner dans le développement de leur autonomie, comme cela est précisé à l'article 5. Les parents prévoyants favorisent dès le plus jeune âge la capacité de leur enfant à prendre des décisions

éclairées pour lui-même. Les articles 5 et 6 de la Convention sont donc étroitement reliés aux articles 9 (l'enfant a le droit de vivre avec ses parents), 12 (l'enfant a le droit d'exprimer son opinion) et 18 (les parents sont le principal pourvoyeur de soins et exercent cette responsabilité dans l'intérêt supérieur de leur enfant, avec l'aide appropriée de l'État).



Les parents n'assument pas seuls la responsabilité de soins qui leur incombe à l'égard de leur enfant. Le gouvernement doit leur fournir des aides adaptées sous forme de services éducatifs, de services de santé, de services de soutien du revenu, de services de soutien de la petite enfance et de services récréatifs. Ce n'est qu'en articulant correctement l'ensemble de ces aides que les enfants pourront exprimer pleinement leur potentiel.

La pandémie de COVID-19 a fortement mis à mal l'objectif d'élaborer des services de soutien communautaire et social efficaces pour les enfants et les parents, en particulier les parents avec de jeunes enfants. Les chefs de jeunes familles et de ménages monoparentaux sont plus susceptibles de se trouver dans une situation de précarité de l'emploi par rapport au reste de la population active. La fermeture des écoles et la réduction de l'accès aux services de garderie induites par la pandémie, ainsi que la restriction des contacts en dehors du cercle familial limitent sérieusement les solutions dont les parents disposent pour s'occuper

adéquatement de leurs enfants, et mettent souvent les parents face à des choix difficiles entre leur emploi et leurs responsabilités familiales. C'est la raison pour laquelle les mesures de soutien du revenu instaurées par l'État revêtent une importance absolument capitale. Dès lors, qu'est-ce que le gouvernement peut faire de plus pour aider les jeunes familles à garantir le développement maximal de leurs enfants durant cette période?

Les principaux indicateurs du droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement sont notamment le taux de mortalité infantile et le taux de suicide chez les jeunes. La mortalité infantile au Canada est très faible, mais nous savons qu'elle varie de 4,5 décès pour 1 000 naissances pour les Canadiens au niveau de scolarité le plus faible à 2,8 décès pour les Canadiens au niveau de scolarité le plus élevé, et de 4,7 à 3,2 entre les personnes au

revenu le plus élevé et celles au revenu le plus bas¹². Les communautés autochtones présentent en moyenne un taux de mortalité infantile 2,3 fois plus élevé que la moyenne canadienne. Le Nouveau-Brunswick doit rester vigilant face à ces inégalités de résultats, et investir massivement dans la santé infantile et maternelle, au moyen de mesures stratégiques et ciblées, pour y remédier.



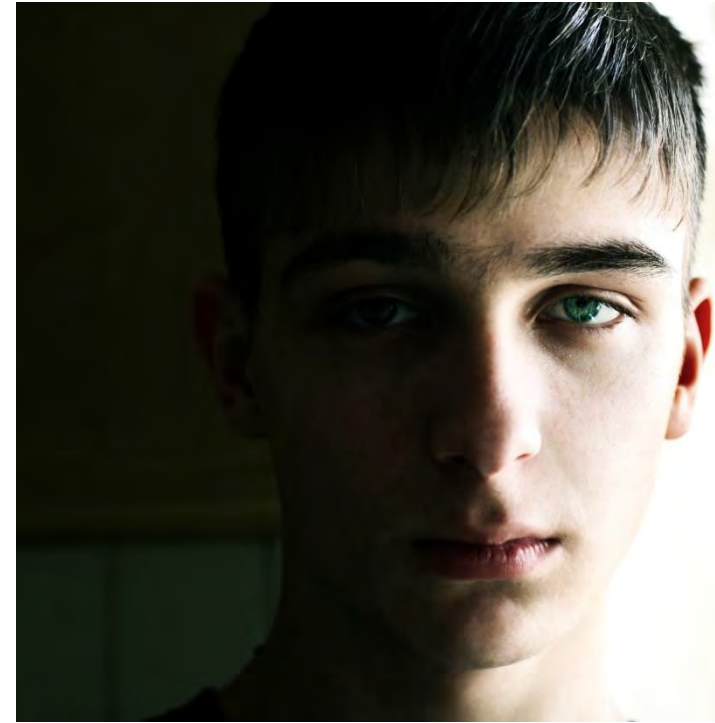
Concernant le suicide chez les jeunes, le Nouveau-Brunswick ne dispose pas d'une stratégie provinciale efficace visant à prévenir le phénomène. En septembre 2019, notre bureau a publié, conjointement avec d'autres défenseurs des enfants et des jeunes, un exposé de position nationale appelant le Canada à se doter d'une stratégie de prévention du suicide chez les jeunes. Le suicide reste la deuxième cause principale de décès chez les Canadiens âgés de 15 à 24 ans¹³. Le Canada enregistre également le cinquième taux de suicide le plus élevé parmi les 16 pays les plus développés du monde, selon le Conference Board du Canada¹⁴. Le Nouveau-Brunswick affiche per capita le taux de suicide le plus élevé au Canada. En tant que défenseurs des enfants et des jeunes, nous sommes profondément préoccupés par le taux de suicide chez les jeunes qui nous a été rapporté, par l'absence de planification adéquate des congés de l'hôpital, et par les autres défaillances du système

¹² <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/science-recherche-et-donnees/inegalites-mortalite-infantile-infographie.html>

¹³ <https://www.cyanb.ca/fr/140-le-conseil-canadien-des-defenseurs-des-enfants-et-des-jeunes-rend-public-son-rapport-national-sur-le-suicide-chez-les-jeunes>

¹⁴ <https://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial/society/suicides.aspx>

susceptibles de contribuer aux décès. Le suicide est un phénomène parfaitement évitable, mais nous devons faire appel à des experts et mettre davantage l'accent sur la prévention si nous voulons réussir, ensemble, à faire baisser ces taux. Nous devons en particulier continuer nos efforts pour réduire le temps d'attente pour l'accès aux services de santé mentale et nous assurer que les jeunes puissent rapidement accéder aux services avant qu'une crise de santé ne se déclare, et bien sûr de façon urgente lorsque la crise se pointe. Plus important encore, nous devons nous attaquer aux causes profondes de la dépression, de la piètre santé mentale et de l'idéation suicidaire.



Peu de temps avant que la pandémie de COVID-19 ne soit déclarée, notre bureau menait des discussions avec le Bureau du coroner concernant la marche à suivre pour traiter ce problème et doter le Nouveau-Brunswick de la stratégie nécessaire pour contribuer à prévenir le suicide chez les jeunes. La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'exacerber la précarité de la santé mentale. La plate-forme

Jeunesse, J'écoute a indiqué que son volume d'appels avait presque quadruplé depuis l'avènement de la pandémie¹⁵. Alors que les demandes transmises à notre bureau ont considérablement diminué lors de la première vague de la pandémie, et que les bureaux de la protection de l'enfance ont constaté une baisse similaire, le personnel des services de protection de l'enfance indique que depuis l'ouverture des écoles, les admissions auprès des services de protection de l'enfance sont de nouveau en hausse, avec des rapports de cas particulièrement difficiles. Il est urgent d'agir pour anticiper les problèmes liés à la situation induite par la pandémie. Au même titre que la propagation du virus, cette problématique doit être à l'avant-garde de la planification de notre santé publique et de notre protection civile.

Participation de l'enfant : pour toute question concernant l'enfant ou le jeune, son opinion doit être prise en compte

Le quatrième principe général des droits de l'enfant est énoncé à l'article 12 de la Convention et souligne notre obligation de faire participer l'enfant aux décisions qui le concernent. Ce principe suppose que nous recueillions l'opinion de l'enfant sur les décisions à prendre et que nous en tenions compte. En période de crise, par exemple lorsqu'il faut faire face à une pandémie, cette obligation peut facilement être négligée alors qu'elle prend toute son importance à ce moment-là. Les enfants ne sont pas simplement témoins de la crise que nous subissons. Ils la vivent comme tout le monde.

¹⁵ <https://atlantic.ctvnews.ca/kids-help-phone-sees-dramatic-spike-in-demand-during-covid-19-pandemic-1.4874112>

Si nous nous targuons de consulter les enfants certains jours de l'année, par exemple à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, mais que nous ne prenons pas la peine de les sonder sur les changements importants qui doivent être opérés en temps de crise, ces derniers pourraient ressentir un sentiment d'exclusion. La COVID-19 et les mesures que nous prenons pour y faire face entraînent un profond bouleversement de la vie des enfants. Ils ne peuvent plus aller à l'école, ou ne peuvent plus voir leurs amis lorsqu'ils sont à l'école, car ils se trouvent dans une autre « bulle ». Ils ne peuvent pas voir leurs amis en dehors de l'école. Ils ne peuvent pas voir leurs grands-parents, sauf, éventuellement, en utilisant Zoom. Ils ne peuvent pas jouer au hockey ou assister à des cours de ballet. Tous les parcs et les piscines ont fermé. Ils ne peuvent pas se rendre à leur cérémonie de remise des diplômes ou au bal des finissants. Même les très jeunes enfants sont obligés de porter un masque. Si vous avez l'impression que la COVID-19 s'éternise, imaginez comment un enfant de quatre ans vit cette « éternité ». Certains enfants sont nés en plein

dedans, sans avoir rien connu d'autre. Qu'auraient-ils à nous dire, s'ils pouvaient parler, sur notre étrange monde masqué?

Les écoles les mieux gérées en période de pandémie sont celles où les enfants ont été consultés et invités à soumettre leurs idées pour enrayer la transmission de la maladie. Cette période de crise est une excellente occasion de donner aux enfants la capacité d'agir sur les aspects de leur vie qu'ils peuvent contrôler, par exemple l'hygiène personnelle, la propreté, ainsi que la nécessité de faire preuve de gentillesse et de bienveillance envers autrui. Les périodes de crise peuvent être mises à profit pour développer l'empathie, la solidarité et la résilience, dans le cas où nous serions invités à contribuer, à intervenir et à prêter main-forte.

Les données du CIDE de 2020 portent sur plusieurs indicateurs qui permettent de mesurer les résultats liés à l'exercice du droit de participation de l'enfant. Cependant, à l'instar du principe de l'intérêt supérieur, d'autres indicateurs pourraient être

élaborés en rajoutant des questions au Sondage sur le mieux-être pour savoir directement si les enfants et les jeunes ont le sentiment que leur droit d'être entendu est respecté, et si leur opinion, lorsqu'on la leur demande, est prise en compte. Il importe avant tout que les enfants se sentent écoutés et compris à la maison. Pourtant, par rapport au cycle de déclaration précédent, on constate en 2018-19 une tendance légèrement à la baisse dans le pourcentage de jeunes de la 6^e à la 12^e année affirmant que leurs parents savent beaucoup de choses à leur sujet. À peine 54 % des jeunes l'affirment, contre 56 % trois ans auparavant. Aucune de ces statistiques n'est encourageante, et nous souhaitons que la tendance soit à la hausse, non à la baisse. Là encore, seuls 54 % des jeunes néo-brunswickois affirment que leur famille les soutient durant les périodes difficiles. Les jeunes interrogés dans ce sondage sont relativement nombreux à réclamer à cor et à cri l'attention de leurs parents. Il s'agit d'un problème face auquel nous devons rester particulièrement vigilants en

période de crise, comme c'est le cas actuellement avec la pandémie sanitaire mondiale.

Pour améliorer nos résultats concernant le droit de l'enfant à être entendu, nous devons sérieusement repenser bon nombre de nos mécanismes et processus de prestation de services aux enfants. Les pays européens sont bien plus avancés que le Canada ou le Nouveau-Brunswick dans les systèmes de justice adaptés aux enfants. Les procédures de la justice pénale pour les jeunes et des tribunaux de la famille pourraient être bien plus adaptées aux enfants si nous décidions de prendre plus au sérieux nos obligations en vertu de l'article 12. Le droit à la participation de l'enfant s'enseigne à l'école, mais, trop souvent, les écoles du Nouveau-Brunswick apprennent encore aux enfants à être vus et non à être entendus. Certains modèles comme l'initiative « Écoles respectueuses des droits » de l'UNICEF et le réseau des écoles associées de l'UNESCO, ainsi que les programmes d'apprentissage appliqué Fusion Jeunesse et Place aux compétences sont d'excellents moyens de former des apprenants engagés et des citoyens du monde. La province doit

promouvoir davantage ce type de programmes innovants dans ses salles de classe. Les programmes de leadership tels que Imagine N.-B. jouent un rôle crucial en donnant aux jeunes immigrants et réfugiés l'occasion d'être entendus et de bénéficier de chances égales au sein de leur collectivité. Des programmes similaires doivent être élaborés pour les enfants handicapés, les enfants pris en charge, les enfants autochtones et les autres groupes d'enfants marginalisés.

Une mise en œuvre plus efficace, plus volontaire et plus authentique des quatre principes directeurs des droits de l'enfant est sans doute le meilleur moyen de renouveler notre engagement en faveur de l'application des droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick.



A person with short brown hair, wearing a grey hoodie and dark blue pants, is sitting on a wooden log in a field. The person is seen from behind, looking out over a vast, open landscape under a warm, golden sunset sky. The ground is a mix of brown soil and sparse green grass. A bright yellow square is positioned in the upper right quadrant of the image.

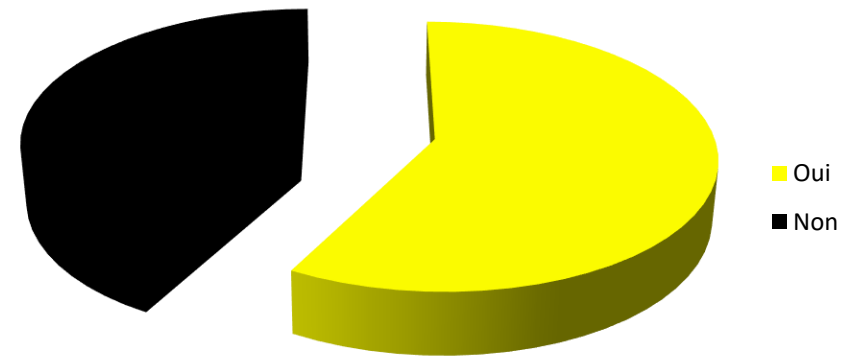
2

DROITS CIVILS ET LIBERTÉS

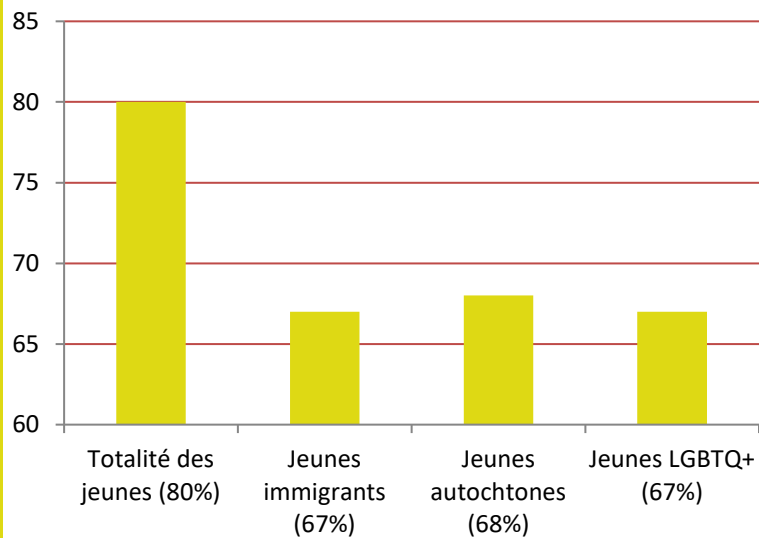
% des **jeunes qui pensent qu'exprimer leur opinion en classe est important**, pour 2018-2019

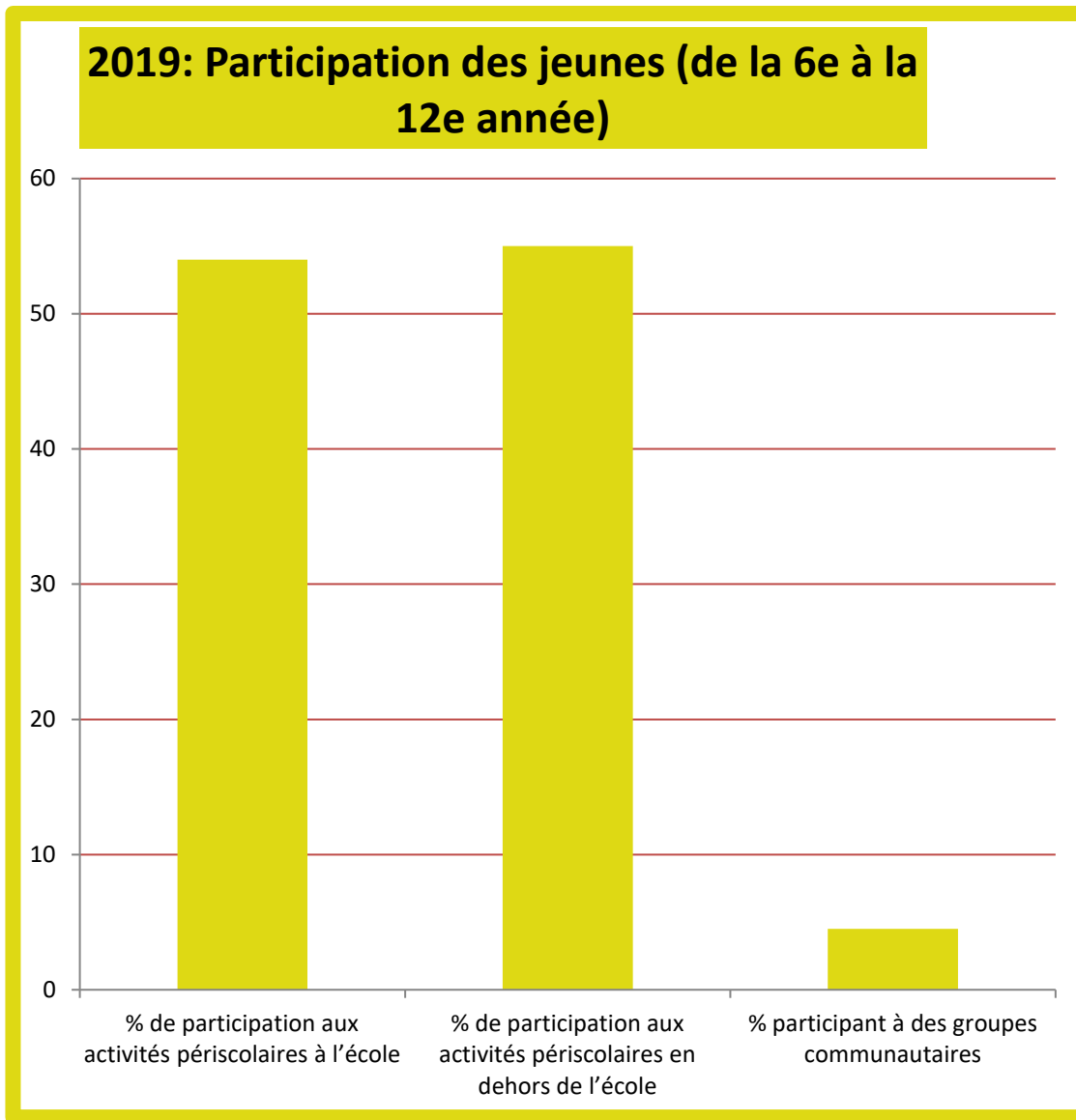
Jeunes LGBTQ+	Jeunes autochtones	Jeunes en situation de pauvreté
57%	62%	58%

% des jeunes en situation de pauvreté qui pensent qu'exprimer leur opinion en classe est important.



% en 2019 des élèves en 12e année qui prévoient d'aller voter aux élections lorsqu'ils seront éligibles.





Les droits et libertés civils des enfants et des jeunes sont revenus sur le devant de la scène au cours des douze derniers mois. La campagne mondiale d'action pour le climat menée par des élèves et Greta Thunberg et la forte participation des jeunes au mouvement Black Lives Matter dans le monde entier ont renforcé la détermination des enfants, où qu'ils soient, à exercer leurs libertés et droits civils et à faire entendre leurs opinions. Pour chaque droit, nous nous posons les questions suivantes : qu'est-ce que les nouvelles données nous apprennent? Dans quelle mesure la pandémie a-t-elle influé sur ce droit? Quels sont les lois, les politiques et les programmes susceptibles d'être

modifiés pour mieux faire appliquer ce droit?

Les enfants ont le droit d'avoir un nom et une nationalité, d'être élevés par leurs parents et de préserver leur identité

Les droits et libertés civils des enfants sont largement similaires à ceux des adultes, qui sont énoncés dans les instruments généraux de protection des droits de la personne. Cependant, deux droits issus de cet ensemble ont récemment été reconnus comme des droits fondamentaux de l'enfant, avec l'adoption des articles 7 et 8 de la CNUDE. Ces droits civils de l'enfant revêtent une importance particulière, car ils sont inextricablement liés au droit à l'enregistrement de la naissance et à l'état civil. L'application des droits de l'enfant se heurte à un obstacle de taille dans les pays en développement : la difficulté à garantir à chaque enfant le droit à l'enregistrement de la

naissance. Ce sont des droits que les Canadiens tiennent pour acquis, mais lorsque de jeunes réfugiés arrivent au Canada sans toutes les preuves nécessaires de l'enregistrement de la naissance, nous devons traiter leur situation avec humanité et compassion.

Au Nouveau-Brunswick, les articles 7 et 8 revêtent une signification importante pour les jeunes immigrés et les jeunes autochtones, dans le cas où ils seraient séparés de leurs parents. Leur droit de maintenir les liens familiaux, de préserver leur identité et d'être rattachés à leur culture, leur langue et leur nationalité fait partie intégrante de leur droit de naissance.

Le droit des enfants à la liberté d'expression

Mesurer la liberté d'expression est une tâche complexe. À l'instar du droit à la vie privée, et de nombreux autres droits et libertés civils, on ne se rend souvent pas compte que l'on possède ces droits jusqu'à ce qu'on les perde. Bien que l'on puisse tenter de les récupérer, la violation de liberté

que nous avons subie restera présente dans notre esprit bien plus longtemps que sa jouissance quotidienne, une fois la liberté retrouvée. Les enfants le savent parfaitement. On leur accorde souvent toutes sortes de libertés par petites doses (comme avec une pipette) en temps utile, à mesure qu'ils grandissent, et parfois comme récompense pour s'être bien comportés. Alors que les parents ont tendance à dire que les enfants d'aujourd'hui ont une trop grande liberté, les données du CIDE montrent que l'expérience et la perception des enfants et des jeunes sont différentes. Seuls 67 % des jeunes de la 6^e à la 12^e année au Nouveau-Brunswick ont le sentiment que leurs besoins en matière d'autonomie sont entièrement satisfaits. Les jeunes autochtones et les jeunes ayant des besoins éducationnels spéciaux sont seulement 59 % et 56 %, respectivement, à le penser. En revanche, ce pourcentage chute à 51 % et à 39 %, respectivement, chez les jeunes LGBTQ+ et les jeunes en situation d'insécurité alimentaire. Cet écart de 30 % dans l'expérience des jeunes est l'un des plus significatifs dans les données sur les droits

de l'enfant. La légère hausse de 2 % dans le pourcentage des jeunes de 12^e année qui envisagent de voter à une élection une fois qu'ils en auront le droit (80 %) est un autre indicateur de la liberté d'expression, et constitue un signe un peu plus encourageant, même s'il reste encore beaucoup à faire.

Les impératifs d'isolement et de distanciation physique imposés par la pandémie portent directement atteinte à ce droit, mais ont également favorisé l'établissement de nouveaux canaux d'accès pour les jeunes en lien avec les médias sociaux et l'expression en ligne. Il est particulièrement important que les jeunes aient partout accès à des canaux leur permettant de dénoncer les cas de maltraitance ou de négligence, alors que les mesures induites par la pandémie exposent les enfants vulnérables à un risque accru de subir ces préjudices. Promouvoir la plate-forme Jeunesse, J'écoute et d'autres outils en ligne, et encourager les familles et les voisins à rester vigilants quant aux signes de maltraitance ou de négligence à l'égard des enfants qui vivent près de

chez eux sont des mesures nécessaires dans le cadre de notre action contre la pandémie.

À plus long terme, le Nouveau-Brunswick devra réexaminer ses lois et ses programmes pour déterminer le meilleur moyen de promouvoir la liberté d'expression chez les enfants et les jeunes, et l'engagement citoyen de manière générale. Abaisser le droit de vote à 16 ans, comme de nombreux autres pays dans le monde sont en train de le faire, serait une idée qui mérite étude.

Les enfants ont droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Dans la Convention, la liberté d'expression (article 13) est suivie par la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14). La distinction importante faite entre la liberté de dire et de penser ce que l'on veut est inscrite dans tous les instruments de protection des droits de la personne. Au Canada, ces droits sont également protégés par notre *Charte des droits et libertés*, mais comme les enfants ne naissent pas avec leurs propres croyances, nous acceptons davantage l'idée que les

parents ont le droit de transmettre leurs croyances et leurs convictions philosophiques et religieuses à leurs enfants, et nous voyons cela comme quelque chose de positif. Certains iraient plus loin pour insister que les enfants devraient être élevés par des parents consciencieux, en bons catholiques, musulmans, bouddhistes, athées ou végétaliens, puisqu'ultimement ce sont toujours les parents qui savent ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants. Cependant, cette conception porte le risque de céder trop facilement à l'endoctrinement au lieu de favoriser l'autonomie comme la loi le préconise.

Trouver le bon équilibre entre l'autonomie de l'enfant, protégée par l'article 14, et son intérêt supérieur est une tâche complexe et en apparence contradictoire. Le problème revient souvent sur le devant de la scène avec les affaires complexes liées au consentement des mineurs et leur droit à la vie privée dans les services de santé. Selon les experts, la meilleure approche consisterait à accorder aux

enfants et aux jeunes le degré d'autonomie dont ils ont besoin pour optimiser leur capacité à exercer un jugement rationnel indépendant, sans la sacrifier complètement¹⁶. En d'autres termes, nous les aimons, les regardons grandir, les laissons faire des erreurs, mais nous restons vigilants et prêts à intervenir à leur place pour éviter qu'ils s'infligent des dommages irréparables.

Pendant des années, nous avons publié les données du CIDE sans aucun marqueur ou indicateur d'expression spirituelle ou religieuse chez les enfants du Nouveau-Brunswick. Cette année, nous avons appris que le Sondage sur le mieux-être contenait une question pertinente à ce sujet, que nous avons commencé à traiter comme un indicateur désagrégé du nombre de jeunes participant à des groupes ou des clubs confessionnels. Nous souhaitons que l'outil de sondage soit révisé pour que des questions plus

¹⁶ Freeman, Michael, *Taking Children's Human Rights Seriously*, extrait de Todres, J. et King S., éditeurs, [The Oxford Handbook of Children's Rights Law](#), Oxford University Press, 2020, p. 49 à 69 et p. 58 et suivantes.

approfondies soient posées aux enfants concernant leur expérience en lien avec l'article 14.

Le fait de posséder des données explicites à ce sujet et de produire des rapports à partir de celles-ci nous permet d'engager des discussions éclairées sur le développement moral et spirituel des enfants et de bien saisir son importance par rapport aux autres aspects de l'application des droits de l'enfant.

L'incidence de la COVID sur la participation des enfants aux offices religieux ou à l'enseignement religieux est un aspect de leur développement qui, dans un contexte séculaire, passe inaperçu en raison du manque de rapports sur le sujet. Cependant, l'interruption prolongée des pratiques religieuses ou des possibilités d'accès à l'enseignement pourrait, au fil du temps, influencer de manière significative sur l'expérience confessionnelle des enfants.



Le droit des enfants à la liberté d'association et de réunion pacifique

Si la pandémie n'avait pas eu lieu, ce Rapport sur l'état de l'enfance aurait très bien pu porter sur la liberté d'association et de réunion pacifique. Même avant la découverte de la COVID-19, la campagne mondiale des enfants en faveur du climat faisait régulièrement les gros titres. Même après la fermeture des écoles, les manifestations des élèves se sont poursuivies. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse travaille avec le Centre international pour les droits de l'enfant de l'Université Royal Roads, en Colombie-Britannique, pour organiser, au printemps 2021, une conférence internationale des jeunes militants climatiques. Destinée à tous les jeunes d'Amérique du Nord, cette conférence permettra de partager les expériences sur les nombreuses campagnes populaires menées à travers le continent.



Pendant la pandémie et malgré les impératifs de distanciation physique, le mouvement Black Lives Matter a été le premier et l'un des rares sujets médiatiques sans lien avec la pandémie. Ce mouvement a non seulement mis fin au flot ininterrompu de nouvelles sur la COVID-19 dans les médias, mais, à de nombreuses reprises, et pour la première fois, la liberté d'association prenait le dessus sur les mesures de distanciation physique imposées par la santé publique. Même le premier ministre du Canada s'est joint à la foule sur la Colline du Parlement, en solidarité avec les victimes de l'oppression raciale. Pour les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick qui ont pu assister aux veillées et aux marches organisées dans leur ville, tout en portant un masque et en respectant la distanciation physique, ces actions ont été, pour eux, des expériences inoubliables en matière de mobilisation démocratique.

Les indicateurs issus des données du CIDE de 2020 concernant la participation des enfants aux activités scolaires ou extrascolaires concordent avec les données du cycle de déclaration précédent, et ne

présentent aucun écart significatif entre les différentes catégories d'enfants, bien que les taux de participation ne soient pas très élevés. Pour preuve, le taux de participation des jeunes de la 6^e à la 12^e année aux activités ou groupes extrascolaires s'élève à seulement 55 %, tandis que le taux de participation des jeunes aux groupes communautaires tels que les scouts, les guides, les groupes confessionnels ou autres groupes oscille entre seulement 4 % et 5 %. Du point de vue du défenseur, ces pourcentages dénotent un sous-financement et un sous-développement chroniques des programmes communautaires destinés aux jeunes du Nouveau-Brunswick. Nous savons, par le truchement des membres de notre Comité de la voix des jeunes, que les conseils de jeunesse, les associations multiculturelles, les programmes du Prix du Duc d'Édimbourg, les groupes confessionnels de jeunes ou les alliances communautaires gais-hétéros, constituent, pour les jeunes qui y participent, de formidables occasions de renforcer leur résilience et leur sentiment de solidarité communautaire. Il existe d'importantes lacunes

dans la capacité communautaire à favoriser la participation des enfants et des jeunes, ainsi que leur liberté d'association et de réunion pacifique.

Le défenseur recommande à la province d'impulser cette action de remobilisation par la création d'un « parlement » des enfants et des jeunes. En août 2020, le défenseur était invité à présenter au Comité des affaires législatives les modèles de parlement des jeunes instaurés en Écosse et au Pays de Galles, et la manière dont ils pourraient être adaptés au processus parlementaire du Nouveau-Brunswick. En tant que bureau législatif, nous avons été invités à proposer un modèle de parlement provincial pour les jeunes, différent du « parlement modèle », dans l'idée de remplacer le Colloque législatif pour élèves de l'Assemblée législative, qui existe depuis un certain temps, par un parlement permanent des jeunes pour le Nouveau-Brunswick. Nous travaillons avec des groupes de jeunes sur ce projet et nous espérons soumettre notre proposition à l'Assemblée législative au printemps 2021.

Les enfants ont droit à la vie privée

Le droit de l'enfant à la vie privée est un droit sans doute plus souvent bafoué que respecté. Les enfants n'ont droit à aucune intimité à la naissance et développent un sentiment d'intimité seulement bien plus tard dans la vie. Cependant, même les nourrissons devraient être mis à l'écart des projecteurs. Les enfants placés en foyer de groupe et en famille d'accueil se plaignent souvent des limites imposées à leur vie privée. À l'école, les enfants voient régulièrement leur vie privée violée lorsque leurs casiers sont ouverts, leur téléphone est examiné ou confisqué, ou lorsque les couloirs et les zones de récréation sont équipés de caméras de vidéosurveillance. Nombre des limites imposées à la vie privée des enfants pourraient être portées devant les tribunaux et résister à l'examen de ces derniers, car de solides droits exécutoires doivent être associés à des limites raisonnables. Néanmoins, chaque fois que l'on défend le fait d'imposer des limites aux droits de l'enfant, nous devons nous demander si cela sert son intérêt supérieur, respecte son opinion, et si cette violation est

justifiée, raisonnablement et objectivement, eu égard à notre obligation de faire respecter les droits fondamentaux de l'enfant.



Dans la société moderne, l'une des atteintes les plus abjectes à la vie privée est le phénomène universel de la cyberintimidation. Les enfants sont de plus en plus connectés aux médias sociaux, à un âge de plus en plus jeune, et pendant de longues périodes. Les données du CIDE sur la cyberintimidation semblent indiquer que le problème reste stable d'une année à l'autre, 17 % de jeunes déclarant en avoir été victimes au cours des derniers mois. Ces chiffres sont deux fois plus élevés chez les enfants aux prises avec la pauvreté (37 %) et relativement plus élevés chez les jeunes ayant des besoins éducationnels spéciaux (25 %) et les jeunes LGBTQ+ (24 %). Cependant, les jeunes déclarant avoir été victimes de cyberintimidation sont deux fois moins nombreux que ceux déclarant avoir souffert d'agressions verbales à l'école (37 %) ou d'intimidation par l'exclusion à l'école (32 %).

Le droit à la vie privée s'accompagne d'un droit à la solitude, du droit, parfois, de se retrouver seul face à ses pensées, un moment réputé important pour s'adonner à la réflexion et développer des capacités d'empathie. Des rapports récents laissent supposer

que les enfants qui passent trop de temps devant les écrans ne donnent pas à leur cerveau le temps nécessaire pour réaliser ce travail de développement (comme lorsqu'on regarde les nuages dans le ciel). La pandémie de COVID a manifestement offert aux enfants tout le temps nécessaire pour se soumettre à l'isolement social, mais l'isolement social à l'écart de ses camarades et des lieux de loisirs, en restant chez soi dans un espace restreint, est bien différent de la solitude. En cette période de crise, les décideurs politiques doivent rester vigilants face à ces risques pour la vie privée des enfants. La COVID-19 fait peser de nouvelles menaces sur la vie privée des enfants en raison de l'utilisation accrue des plates-formes d'enseignement en ligne et des applications développées pour suivre la progression de la maladie¹⁷. Au fur et à mesure que nous élaborons de nouvelles approches pour faire face à la pandémie, nous devons rester attentifs aux

¹⁷ Child Rights International Network, « Surveillance and digital privacy during Covid-19 » (30 juin 2020), accès en ligne : [Child Rights International Network <home.crin.org/readlistenwatch/stories/surveillance-digital-privacy-covid>](http://ChildRightsInternationalNetwork.org/readlistenwatch/stories/surveillance-digital-privacy-covid).

conséquences de ces approches sur les droits de l'enfant¹⁸.

Les lois du Nouveau-Brunswick sur la protection de la vie privée des enfants pourraient certainement être renforcées. Les instruments et la formation visant à intégrer, dès la conception, le principe du respect de la vie privée des enfants aux politiques des écoles et des lieux récréatifs, ainsi qu'aux milieux hospitaliers, de la justice pour les jeunes et de la protection de l'enfance pourraient également être améliorés.

Les enfants ont le droit d'avoir accès à l'information

La CNUDE a également fait preuve d'innovation en 1989 en introduisant dans le cadre des droits fondamentaux de l'enfant un droit à l'information. Cela tient en partie au fait que la Convention a été rédigée dans les années 1980, après une série de

¹⁸ Steven Vosloo, Melanie Penagos et Linda Raftree, « COVID-19 and children's digital privacy » (7 avril 2020), accès en ligne : [UNICEF <unicef.org/globalinsight/stories/covid-19-and-childrens-digital-privacy>](http://UNICEF.org/globalinsight/stories/covid-19-and-childrens-digital-privacy).

lois d'ouverture promulguées à travers le monde pendant les années 1970 et 1980, préfigurant les lois sur le droit à l'information. Dans le cas des enfants, ériger cette loi en norme des droits de la personne est tout à fait sensé, et la Convention se fonde aussi sur l'expérience associée aux lignes directrices sur les programmes télévisés pour enfants de cette époque, qui considéraient la radiodiffusion comme un nouveau canal de communication important, mais surtout comme un moyen d'améliorer la vie des enfants tout en les protégeant. L'article 17 de la Convention apparaît dès lors comme une disposition « visionnaire », anticipant les risques pour le développement de l'enfant que peuvent poser la pédopornographie, la cyberprédation et l'exploitation sexuelle, ou l'exploitation économique des espaces de jeux virtuels destinés aux enfants.

Au Nouveau-Brunswick, le défenseur a publié en 2009 une étude intitulée « Il devrait y avoir une loi », dans laquelle il dénonçait l'absence de lois

adaptées au Canada pour protéger le droit des enfants à l'information et au respect de la vie privée¹⁹. La province avait, à l'origine, établi un groupe de travail pour répondre aux recommandations issues de l'étude, mais dix ans plus tard, nous attendons toujours la réforme de la loi. Les préjudices aux enfants n'ont, hélas, cessé de se multiplier et de proliférer sous différentes formes : marketing ciblé, publicité ciblée, films et jeux vidéos violents, réglementation insuffisante pour soutenir les programmes favorisant la créativité et le développement des enfants sur les médias traditionnels ou en ligne, Web caché, cyberprédation ou encore cyberintimidation. Une approche axée sur les droits de l'enfant pour s'attaquer au problème exigerait de solides mesures législatives et politiques.

Avec la pandémie, les enfants se retrouvent isolés chez eux, parfois sans la surveillance parentale nécessaire, et s'exposent à un risque accru de préjudice de la part de médias axés sur la prédation,

¹⁹ <https://www.cyanb.ca/images/ChildrensOnlinePrivacy-f.pdf>

l'exploitation ou la violence. L'utilisation d'Internet a considérablement augmenté, les Canadiens passant quasiment deux fois plus de temps en ligne qu'avant la pandémie²⁰. Les prédateurs sont de plus en plus présents sur le Web, conscients que les enfants sont plus « accessibles » en ligne²¹.

Malheureusement, les plates-formes de médias sociaux, également mises sous pression par la pandémie, ont dû réduire leurs effectifs et, de ce fait, peuvent être moins vigilantes face aux atteintes à la vie privée de la part d'utilisateurs du Web caché, ce qui accroît le risque d'exposition des enfants à la cyberprédation²².

Les heures passées sur les écrans chaque jour sont déjà suffisamment abrutissantes et néfastes.

D'après les données du CIDE de 2020, 29 % des jeunes affirment dépasser le maximum

recommandé de deux heures de temps d'écran par jour. Ce chiffre est nettement inférieur à celui du précédent cycle de déclaration (37 %), mais les données disponibles issues du dernier Sondage sur le mieux-être ne reflètent pas l'expérience des enfants pendant la pandémie. Paradoxalement, le pourcentage de jeunes déclarant dormir huit heures ou plus par nuit a également diminué, passant de 39 % à 36 %. Recueillir des données plus détaillées sur ces indicateurs permettrait d'éclairer les programmes et les politiques que les gouvernements pourraient élaborer, et contribuerait à informer les enfants, les jeunes et les familles des risques liés aux écrans et au manque de sommeil et sur la manière de mieux les gérer, et ce, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

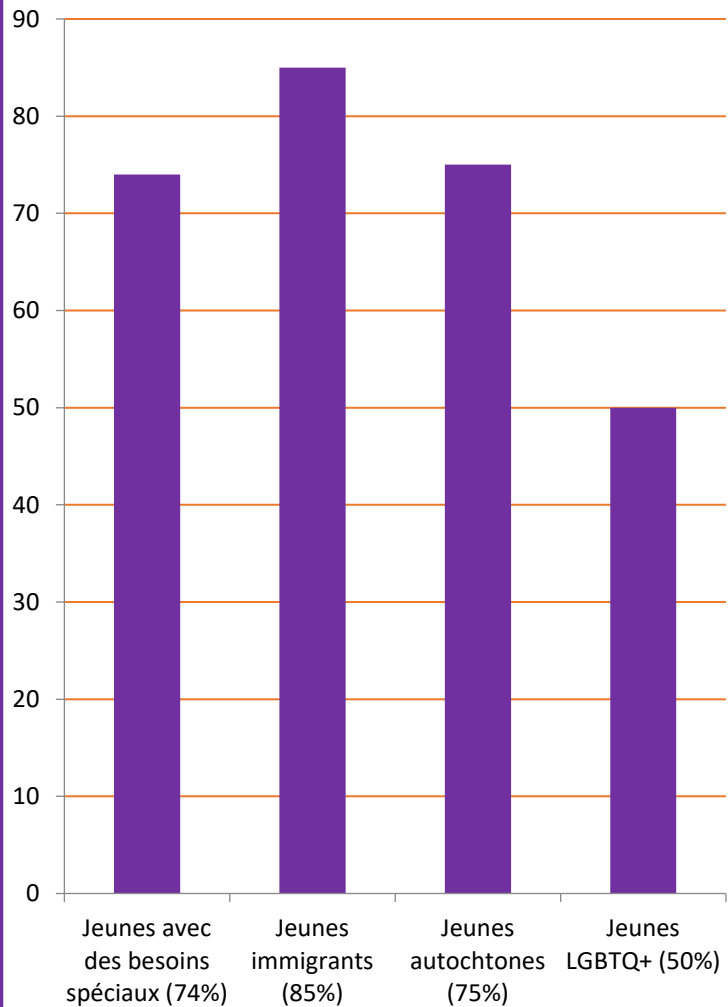
²⁰ Association canadienne des télécommunications sans fil, « Un sondage de l'ACTS met en évidence une hausse importante du trafic sur les réseaux de télécommunication du Canada, ainsi que de nouveaux modes d'utilisation des réseaux » (25 mai 2020), accès en ligne : *NewsWire* <<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/un-sondage-de-l-acts-met-en-evidence-une-hausse-importante-du-traffic-sur-les-reseaux-de-telecommunication-du-canada-ainsi-que-de-nouveaux-modes-d-utilisation-des-reseaux-842091001.html>>.

²¹ Meghan Collie et Laura Hensley, « Kids are online more than ever during the pandemic, creating 'opportunity' for predators » (9 mai 2020), accès en ligne : *Global News* <globalnews.ca/news/6905885/coronavirus-cyber-safety-children/>; et Marsha McLeod, « Child protection organizations seeing 'significant uptick' in predators using COVID-19 as opportunity to exploit online » (23 avril 2020), accès en ligne : *The Globe and Mail*.

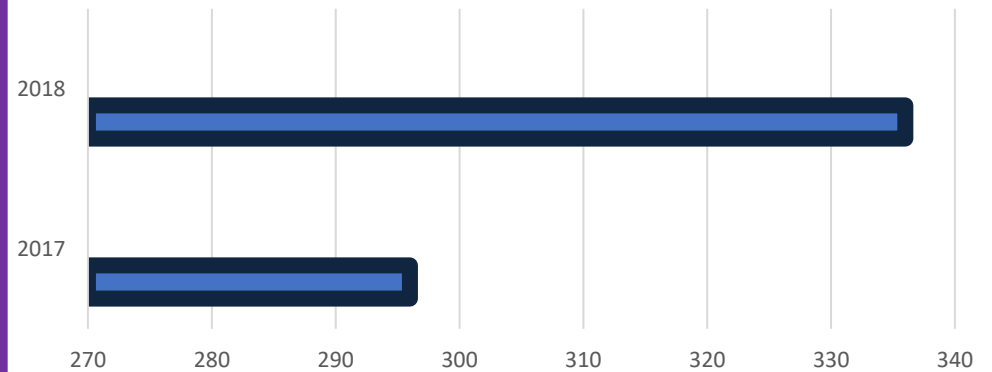
²² Human Rights Watch,

ENVIRONNEMENT
FAMILIAL ET
SERVICES DE GARDE
ALTERNATIFS

% en 2019 des jeunes qui estiment que leur famille les soutient dans les moments difficiles



Enfants et jeunes victimes de violences familiales



Mois	# d'admission de protection à l'enfance
janvier 2020	1406
février 2020	1250
mars 2020	906
avril 2020	810
mai 2020	897
juin 2020	944
juillet 2020	954
août 2020	964
septembre 2020	1214
Source :	Ministère du Développement social

La Convention relative aux droits de l'enfant est le seul instrument de protection des droits de la personne au monde qui adapte spécifiquement les normes de droits de la personne à l'expérience personnelle des enfants. Bien que les droits civils et politiques des enfants soient quasiment identiques à ceux des adultes, l'adaptation du discours sur les droits de la personne concerne essentiellement les principes généraux des droits de l'enfant, décrits ci-dessus, et l'ensemble de droits visés par le module « milieu familial et protection de remplacement ». Le CDE évoque un module constitué de onze droits, mais d'autres droits, tels que ceux visés aux articles 7 et 8 et, bien entendu, les principes directeurs, sont étroitement liés aux mécanismes de protection des droits de la personne qui concernent le milieu familial de l'enfant et la protection de remplacement dont il doit bénéficier dans le cas où il serait séparé de sa famille.

Tous ces droits contribuent à maintenir l'enfant dans un milieu familial sûr, stable, bienveillant et

susceptible de favoriser son intérêt supérieur, son autonomie, sa participation et son développement maximal. C'est, à bien des égards, ce en quoi consistent les droits de l'enfant. Le milieu naturel et fondamental de l'enfant est sa famille. Un enfant ne devrait jamais être séparé de sa famille, à moins qu'une autorité compétente juge cela nécessaire dans son intérêt supérieur, et que le tribunal souscrive à cette appréciation. Les parents sont le principal pourvoyeur de soins de leur enfant, qu'ils doivent guider et orienter avec prudence afin qu'il prenne ses propres décisions, en connaissance de ses droits et de son rôle dans la société. Les parents doivent toujours être guidés par l'intérêt supérieur de leur enfant, et ont droit à toutes les aides gouvernementales nécessaires pour mener à bien cette tâche. Si, pour quelque raison que ce soit, un enfant est séparé de sa famille, ce qui s'impose lorsque celui-ci est victime de maltraitance, de négligence ou subit un quelconque préjudice, il doit être placé dans un autre milieu de garde qui se rapproche le plus possible d'une famille. Il doit avoir le droit de bénéficier d'un réexamen périodique de

son placement, ainsi que le droit d'être adopté et de trouver un nouveau foyer permanent. Si ses parents se séparent, chacun des parents continue à assumer des obligations à l'égard de son enfant, et tout enfant victime de maltraitance a le droit de bénéficier d'une réadaptation pour l'aider à se reconstruire.

Bien que ces mécanismes de protection étaient prévus par les lois de la plupart des pays avant que la Convention ne soit adoptée, aucune de ces lois n'était considérée comme des droits de la personne. La Convention a changé la donne en obligeant les gouvernements à reconnaître le droit à un milieu familial comme l'un des droits fondamentaux et universels de l'enfant. Le droit de l'enfant à un milieu familial bienveillant est alors devenu une norme internationale des droits de la personne destinée à orienter la manière dont les sociétés démocratiques se gouvernent.

Au Nouveau-Brunswick, la *Loi sur les services à la famille* consacre ce principe dans son préambule. Toutefois, de l'avis du défenseur, la province doit se doter d'une nouvelle législation sur la protection de l'enfance, plus solide, intégrant l'ensemble de la CIDE au droit interne, et prévoyant des recours concrets permettant aux enfants de faire respecter leurs droits et préconisant une approche large fondée sur le mieux-être qui vise à combler les besoins et les droits de chaque enfant. Dans ce regroupement de droits, les autres indicateurs structurels de l'application des droits comprennent le renouvellement de la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes. Ce renouveau viserait à ancrer la Prestation des services intégrés (PSI) dans la législation, avec une structure de gouvernance destinée à surveiller le respect des droits de l'enfant, à promouvoir l'analyse axée sur les droits de l'enfant et fondée sur une évaluation de l'incidence sur ces droits, ainsi que par l'adoption de programmes de formation de première ligne personnalisés, en parallèle à la coordination des mesures d'application de la

Convention avec les autres ordres de gouvernement et les secteurs privé et sans but lucratif.

La pandémie de COVID-19 a mis en difficulté les familles, et donc les enfants, dans une mesure très importante. Les enfants issus de familles touchées par la précarité de l'emploi ou présentant des antécédents de violence sont exposés à un risque accru de maltraitance ou de négligence. Les enfants placés sous la tutelle de l'État peuvent être isolés plus strictement que nécessaire par excès de prudence ou en raison d'un manque de disponibilité du personnel de soutien. Ces enfants, qu'ils soient placés en établissement de détention, en foyer de groupe ou en maison de transition, sont souvent confrontés à des problèmes complexes, imputables à leur santé mentale, à une dépendance ou à d'autres problèmes de santé sous-jacents, y compris un retard neurodéveloppemental, et la situation pandémique, l'isolement et le changement d'habitudes pourraient avoir des effets de perturbation et de déclenchement particulièrement

prononcés chez ces enfants²³. Les enfants visés par un dossier actif auprès des services de protection de l'enfance, avec visites surveillées, sont exposés à un risque accru de négligence du fait que les visites sont suspendues ou seulement possibles sous forme virtuelle. Les enfants qui sont confiés aux soins de leurs grands-parents âgés (programme de prise en charge par la parenté), ou qui sont placés en famille d'accueil ou en foyer de groupe sont exposés à un risque accru d'être retirés de ces placements en raison de la fatigue accumulée par le parent-substitut et du risque d'infection associé à la COVID-19²⁴.

Les enfants dont les parents sont en instance de séparation ou se livrent bataille pour obtenir leur garde peuvent être confrontés à un allongement des délais judiciaires ou à une diminution du temps

²³ Philip S Goldman et coll., « The implications of COVID-19 for the care of children living in residential institutions » (21 avril 2020), p. 1, accès en ligne (PDF) : *The Lancet* <https://alliancecpha.org/en/system/tdf/library/attachments/covid_and_care.pdf?file=1&type=node&id=37882>.

²⁴ Better Care Network, Alliance pour la protection des enfants dans l'action humanitaire et UNICEF, « La protection des enfants durant la

passé avec le parent n'ayant pas la garde. Tous les enfants peuvent être confrontés à l'isolement ou à la perte de contact avec leurs amis et les membres de leur famille élargie, y compris les grands-parents et arrière-grands-parents. La pandémie a augmenté le risque que les enfants soient séparés de leurs parents à la suite de l'hospitalisation ou de la mise en quarantaine de ces derniers, ou de la fermeture des frontières²⁵. Les enfants peuvent souffrir des conséquences économiques de la pandémie qui frappent leurs parents et leur famille, mais également du stress que les pressions économiques et sanitaires peuvent exercer sur les personnes qui leur sont chères. Les enfants et les petits-enfants des victimes de la COVID-19, celles qui sont décédées et celles qui ont souffert d'une infection grave et potentiellement mortelle, portent le deuil et peuvent subir un traumatisme consécutif à la

pandémie de COVID-19 / Les enfants et la protection de remplacement / Mesures de réponse immédiate » (2020), p. 3, accès en ligne (PDF) : *CPHA* <https://alliancecpha.org/en/system/tdf/library/attachments/covid-19_tn_french.pdf?file=1&type=node&id=38941>.

²⁵ UNICEF Canada et Une jeunesse, voir note *supra* 1 p. 1

perte du membre de la famille et de l'impossibilité d'accéder aux mécanismes d'adaptation traditionnels associés au processus de deuil.



Par conséquent, dans toutes nos interventions axées sur la préservation de la santé publique et la limitation de la propagation de la maladie, nous devons être particulièrement attentifs au coût humain de la maladie, aussi bien en ce qui concerne ses effets immédiats sur la santé que les répercussions liées aux mesures de confinement mises en place. L'obstacle que représente la COVID-19 pour le droit des enfants à bénéficier d'un milieu familial aimant, bienveillant et respectueux des droits ne doit pas être pris à la légère. L'heure est à la compassion, la patience et la solidarité. Les recommandations des experts nationaux et internationaux citées dans notre document de référence s'avèrent particulièrement utiles en ce qui concerne la pandémie et les droits de l'enfant à l'égard de son milieu familial.

Le CIDE recense 30 indicateurs des droits de l'enfant liés au milieu familial et à la protection de remplacement. Les données de 2020 laissent supposer que les indicateurs sont restés relativement stables d'un cycle de déclaration à l'autre. Bien que les variations observées d'une

année à l'autre ne soient pas forcément significatives sur le plan statistique, elles ne dénotent aucune amélioration, voire une légère détérioration de la situation au niveau de plusieurs indicateurs. Les domaines visés par des changements importants étaient liés au taux d'enfants recevant des services d'appui à la famille (SAF), du fait de la réaffectation des dossiers relevant des SAF aux services de protection de l'enfance consécutivement à la recommandation du rapport Savoury. Par conséquent, nous avons également constaté une forte hausse annuelle du nombre de nouveaux dossiers auprès des services de protection de l'enfance. Toutefois, cette hausse était à peine plus élevée que la diminution du nombre de dossiers relevant des SAF au cours de la même période. Il est tout aussi inquiétant de constater une augmentation importante, d'une année à l'autre, dans le taux d'enfants et de jeunes victimes de violence familiale, qui est passé de 296 cas pour 100 000 personnes en 2017 à 336 cas en 2018. Nous avons également noté une diminution de 20 % du nombre d'enfants concernés

par le Programme d'aide aux enfants témoins de violence familiale, ce qui pose la question de savoir quelle est la cause de cette diminution d'une année à l'autre.

De manière générale, la situation familiale des enfants au Nouveau-Brunswick est inquiétante, et la pandémie de COVID-19 donne à penser que les choses pourraient encore s'empirer dans les mois à venir. En 2020, nous avons de nouveau observé un léger recul du nombre d'enfants placés en famille d'accueil et en foyer de groupe. Dans les précédents Rapports sur l'état de l'enfance, à la vue de ces chiffres en baisse, nous avons applaudi et félicité le ministère du Développement social pour son action visant à réduire le recours à ces formes de garde temporaire. Cependant, au cours des deux dernières années, nous avons procédé à un examen complet des services de bien-être à l'enfance, et nous estimons qu'il n'y a, hélas, pas de quoi se réjouir de ces chiffres à la baisse. Rien dans les données ni dans les renseignements issus de nos dossiers ne permet d'affirmer que les services de protection de l'enfance interviennent plus rapidement au niveau

des services d'adoption et arrivent à trouver davantage de foyers permanents aux enfants victimes de maltraitance. Au contraire, il ressort des cas que nous avons étudiés une tendance selon laquelle les enfants du Nouveau-Brunswick sont de plus en plus exposés au danger, et se retrouvent auprès de familles chez lesquelles il existe des antécédents de maltraitance et où, trop souvent, l'histoire se répète.

Les travailleurs sociaux nous signalent que les critères fixés par les tribunaux de la famille pour retirer un enfant en vue d'assurer sa protection sont tellement rigoureux que même les cas de maltraitance les plus inquiétants ne sont pas systématiquement portés devant les tribunaux ou soumis aux procureurs de la Couronne à la famille. Une comparaison interprovinciale des indicateurs de protection de l'enfance suggère que les efforts engagés par le Nouveau-Brunswick afin de protéger les enfants ne sont pas suffisants. Notre taux de placement sous un régime de protection figure parmi les plus bas du pays et équivaut à un dixième de celui du Manitoba, qui n'a même pas le double

de notre population. Au vu de notre taux de pauvreté infantile, de notre taux d'emploi relativement bas, de notre taux de suicide (le plus élevé du pays) et du taux élevé de problèmes de santé mentale chez les enfants et les jeunes, il est difficile de croire que les familles du Nouveau-Brunswick soient si résilientes et que tant d'enfants, selon nos tribunaux et nos services de protection de l'enfance, soient mieux à la maison avec des parents connus pour leurs antécédents de maltraitance et de négligence que placés sous un régime de protection. Les travailleurs sociaux de première ligne nous ont indiqué que la priorité des services de protection de l'enfance était la réunification des familles. Ce n'est pas notre avis. La loi précise clairement que le principe directeur sur lequel se fondent toutes les décisions relatives à la protection de l'enfant doit être l'intérêt supérieur de celui-ci. Mais, d'après notre expérience, les décisions ministérielles sont souvent difficiles à concilier avec ce principe.

Dans le cadre de notre examen et de nos dossiers au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse,

des enfants nous ont indiqué avoir peur d'être réunis avec un parent en raison de la négligence dont ce dernier a toujours fait preuve. Certains enfants nous ont dit qu'ils envisageraient d'être réunis avec un parent, mais seulement pour qu'ils puissent s'occuper de leurs jeunes frères ou sœurs et par crainte de ce qui pourrait leur arriver s'ils n'étaient eux-mêmes pas là pour eux. À une autre occasion, un très jeune enfant a indiqué qu'il souhaitait retourner chez lui, dans un milieu où son beau-père le brutalisait, car il ne « voulai[t] pas que [son] papa aille en prison » et « il avait dit qu'il ne recommencerait plus ». Des enfants nous ont suppliés de ne pas laisser leur travailleur social les renvoyer dans le domicile où ils étaient réprimés et battus. Ils ne croient pas que leur parent aura changé malgré les promesses faites au tribunal de ne plus les battre. Ils ne savent pas ce qu'ils diront au tribunal lorsqu'ils seront amenés à témoigner au procès de leur parent, ni ce qui surviendrait lors du trajet de retour au domicile. Dans tous les cas évoqués, malgré tous nos efforts et les protestations des proches ayant offert de les

accueillir, et à l'encontre de nos recommandations, des enfants ont été réunis avec leurs abuseurs dans ce que le ministère a visiblement jugé être leur intérêt supérieur, le plus souvent sans contrôle judiciaire. Nous pensons que les enfants méritent un meilleur système, lequel serait chargé de veiller au respect des droits et de l'intérêt supérieur des enfants, et non de satisfaire aux souhaits des parents.



Pour ceux d'entre nous qui ont la chance d'être parents, il s'agit sans aucun doute de la tâche la plus importante et la plus sacrée qui nous ait jamais été confiée. Il s'agit d'une lourde responsabilité et ceux qui ne sont pas capables ou prêts à faire les sacrifices nécessaires pour l'accepter pleinement doivent être encouragés, voire parfois obligés, à laisser une personne plus capable, plus responsable prendre le relais. Tout le monde peut faire des erreurs. Personne n'est parfait. C'est toujours une bonne chose si les parents peuvent rapidement se remettre sur la bonne voie et si une personne prend leur relève en attendant leur retour. Alors que cela pourrait se produire à deux, voire trois reprises, une analyse de l'intérêt supérieur continuerait de favoriser une réunification familiale. Toutefois, certains types de préjudices sont tellement dévastateurs qu'il est normal de retirer les enfants de manière permanente dès le départ. Dans d'autres cas, il y a eu tant de défaillances répétées dans le temps et impliquant plusieurs enfants que le retrait précoce d'un nouveau-né est effectué dans l'intérêt supérieur de ce dernier. Il ne s'agit jamais

de décisions faciles, mais si nous tenons sérieusement à privilégier avant tout l'intérêt supérieur des enfants dans notre processus décisionnel, alors nous devons défendre ces choix. Les juges doivent faire preuve d'une certaine retenue à l'égard des décisions prises par les représentants des services de protection de l'enfance. Ils doivent résister à la tentation d'émettre des reproches à l'égard des travailleurs des services de protection de l'enfance. Les travailleurs des services de protection de l'enfance doivent assidûment défendre le droit de l'enfant à être protégé de toutes formes de mise en danger et toujours le faire dans l'intérêt supérieur de celui-ci en gardant à l'esprit la nécessité de lui fournir un environnement stable, aimant et bienveillant qui répond à tous ses besoins, qu'ils soient sociaux, émotionnels, physiques, spirituels, moraux, culturels ou liés à son développement.

Les enfants du Nouveau-Brunswick que nous avons rencontrés ne demandent pas à ce que tout soit parfait; ils veulent que leurs parents reçoivent de l'aide, mais ils veulent surtout de la stabilité et se

sentir aimés et protégés. Il est clairement injuste à l'égard des enfants de demander à un parent ayant échoué à répondre à leurs besoins à maintes reprises, en dépit des mois et années d'intervention, d'essayer de nouveau de les prendre en charge.

Pour contrecarrer cette tendance, la province doit investir massivement dans les services de soutien à la petite enfance ainsi que dans les mesures de soutien aux jeunes familles et, notamment aux familles monoparentales avec de jeunes enfants. Les parents touchés par la précarité de l'emploi et des problèmes de dépendance et ceux avec de faibles habiletés parentales doivent recevoir des services de soutien bien plus intensifs et durables, en particulier s'ils ont de jeunes enfants à leur charge. Trop souvent, des cas de négligence s'étalant sur plusieurs années, avec des efforts sporadiques visant à traiter ces dossiers de protection de l'enfance, sont clos sans qu'aucune décision ne soit prise, pour finalement voir apparaître un cas de retrait permanent cinq ou six ans plus tard lorsque l'enfant a déjà subi de grands préjudices irréparables. Nous devons mettre en œuvre un

système qui offre des services de soutien précoces, opportuns et efficaces, idéalement durant le processus de préparation à l'accouchement, qui met à disposition, dans le cas des grossesses à risque, toutes les aides financières et sanitaires nécessaires pour la mère et l'enfant et l'expertise sur le développement que la collectivité peut mobiliser.

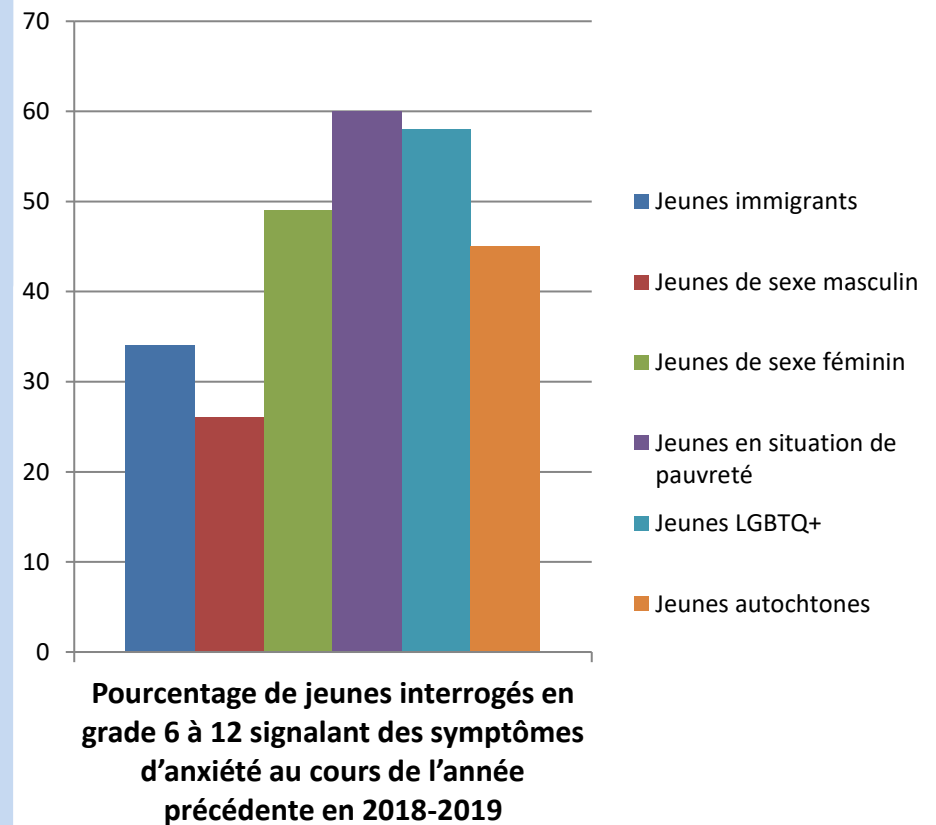
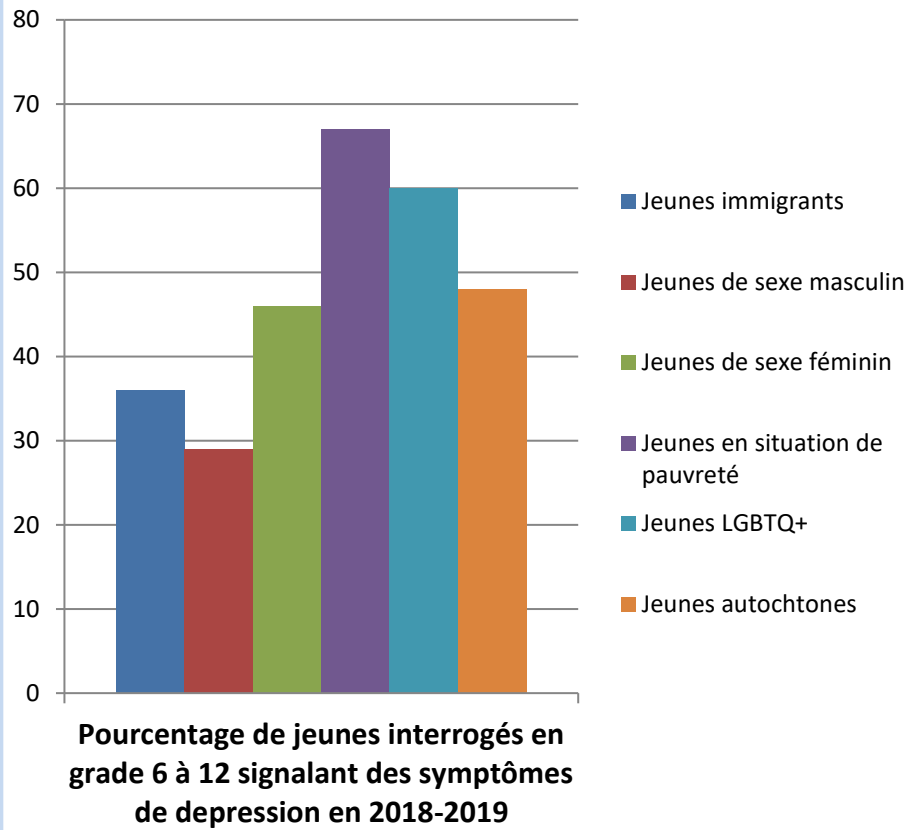
Un système de services de bien-être à l'enfance fondé sur les droits et éclairé par ceux-ci ne peut être seulement un système de protection, son champ d'intervention étant trop limité. Il ne protège pas pleinement le droit des enfants à vivre dans un milieu familial adéquat. Les distinctions inutiles faites entre les services d'appui à la famille et les services de protection de l'enfance peuvent avoir été source de confusion, et avoir entraîné des doublons et des possibilités pour les gestionnaires de cas de baisser les bras ou de laisser des enfants passer à travers les mailles du filet. Quel que soit le terme employé, le maintien des actions de prévention précoce des services d'appui à la famille nous permet de rester concentré sur l'enfant et est le moyen le plus sûr de favoriser la reprise économique à long terme de la province.

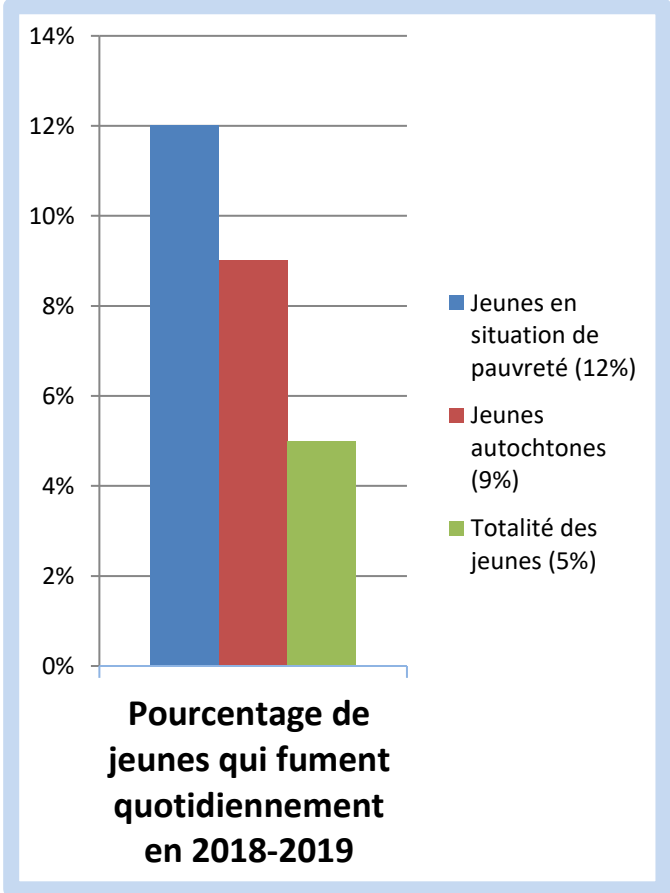
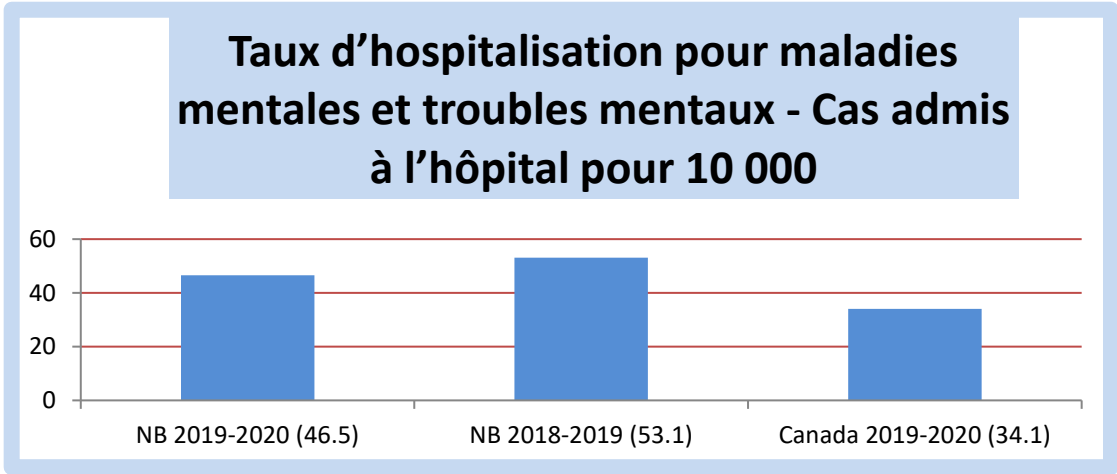
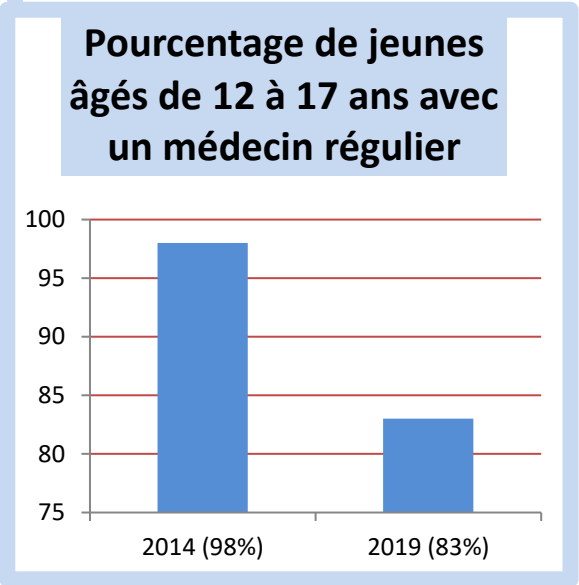
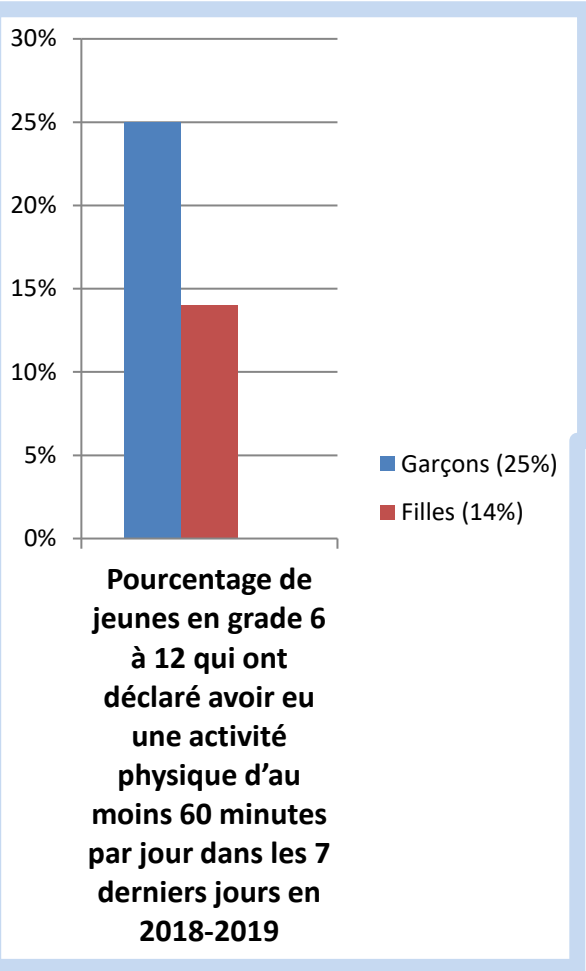




4

SANTÉ
ET
MIEUX-
ÊTRE





Le droit de l'enfant de bénéficier de services de soutien destinés aux parents qui travaillent (article 18), son droit de jouir du meilleur état de santé possible (article 24), les droits des enfants handicapés (article 23), le droit de l'enfant à la sécurité sociale (article 26) et d'accéder à un niveau de vie suffisant (article 27) constituent, aux côtés du troisième principe général, à savoir le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement maximal (article 6), le module des droits relatifs à leur santé et bien-être.

Étant donné que les tableaux du CIDE reposent en grande partie sur le Sondage sur le mieux-être des élèves et l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, ils sont remplis d'indicateurs sur la santé et le mieux-être. Plus de 60 indicateurs du Tableau 5 du CIDE et bien d'autres se retrouvent également dans le Tableau 1 et d'autres tableaux. L'an prochain, dans le cadre du projet pilote GlobalChild, nous espérons améliorer significativement notre surveillance des données sur les droits de l'enfant en cartographiant fidèlement des indicateurs propres à des droits particuliers, en

intégrant de nombreux autres indicateurs relatifs à la structure et au processus de surveillance des droits et pour finir, en produisant une carte thermique de conformité qui indiquera en un coup d'œil les domaines nécessitant le plus d'améliorations et ceux où les enfants s'en sortent bien par rapport à leurs pairs canadiens. Grâce à ce genre d'outil, les ministères gouvernementaux et les partenaires communautaires seront en mesure de cerner facilement les indicateurs de référence et les domaines prioritaires dans lesquels ils pourront adapter leurs interventions dans l'espoir d'accomplir des progrès mesurables pour nos enfants.

Comme nous l'avons mentionné au début du présent rapport, de nombreux indicateurs du CIDE pour l'année 2020 affichent une tendance négative par rapport aux données des années précédentes. Ceci se vérifie notamment dans le domaine de la santé et du bien-être. Le pourcentage d'enfants de la maternelle répondant aux exigences de vaccination est en baisse, passant de 78 % à 76 %; le pourcentage de jeunes ayant un médecin régulier,

quant à lui, a également baissé, passant de 98 % à 83 %. Le pourcentage de jeunes ayant consulté un médecin de famille au cours de la dernière année était aussi en baisse comparé au cycle de déclaration précédent. Le pourcentage de jeunes ayant consulté un professionnel de la santé mentale a augmenté de près de 5 %. Le pourcentage d'élèves de la 6^e à la 12^e année ayant indiqué avoir pratiqué une activité physique pendant au moins une heure dans les sept derniers jours était en baisse, passant de 22 % à 19 %. Le pourcentage d'enfants qui déjeunent tous les jours et de ceux qui mangent au moins cinq fruits ou légumes par jour a chuté, passant de 46 % à 41 %. Le pourcentage de jeunes qui déclarent fumer tous les jours a quant à lui augmenté, passant de 4 % à 5 %. Le pourcentage d'élèves qui considèrent leur santé comme très bonne ou excellente a diminué et est donc passé de 66 % à 60 %. Le pourcentage de jeunes déclarant des symptômes d'anxiété est en hausse, passant de 33 % à 38 %. Il en va de même pour le pourcentage de jeunes déclarant des symptômes de dépression, qui est passé de 31 % à 38 %. Dans les écoles, les

pourcentages de jeunes ayant déclaré être atteints d'un TDA/TDAH, d'autisme ou du syndrome d'Asperger, de cécité ou d'une déficience visuelle, de surdité ou d'un trouble de la parole, d'un trouble du développement intellectuel, d'une déficience mentale ou bien présenter des comportements d'opposition avaient tous légèrement augmenté depuis la dernière période de déclaration. Le taux de mortalité infantile est quant à lui en hausse, passant de 2,8 décès pour 1000 naissances à 3,5 décès. Les variations présentées ici ne sont peut-être pas toutes significatives sur le plan statistique, mais la tendance actuelle est à la baisse et nous n'observons aucune amélioration de ces indicateurs.

En revanche, le taux de blessures est en baisse, alors que celui de l'allaitement maternel a considérablement augmenté, passant ainsi de 81 % à 91 %; et le pourcentage d'enfants déclarant consommer des boissons non-nutritives a diminué de près de 5 %. Le nombre de cas hospitalisés pour maladies et troubles mentaux reste relativement élevé (47 cas pour 10 000), alors que la moyenne canadienne est de 34 cas pour 10 000 enfants. Cette

situation démontre une baisse significative en comparaison avec le taux rapporté lors du dernier rapport (53 cas pour 10 000). Bien que l'écart avec la norme canadienne demeure inquiétante la tendance vers la baisse des taux d'hospitalisation, en dépit de l'incidence accrue de maladies mentales chez les jeunes notée de par et d'autres est encourageante. Ces résultats s'expliquent en partie par les efforts considérables déployés par l'intermédiaire de la PSI, du réseau d'excellence, des sites ACCESS Esprits ouverts, de l'initiative U-Turns de Moncton et de KVOasis pour réorienter les jeunes hospitalisés vers des interventions communautaires en santé mentale. Quoi qu'il en soit, dans le contexte de la pandémie, on peut s'attendre à ce que ces tendances ne s'améliorent pas en 2021, voire même à ce qu'elles s'empirent.

Le virus de la COVID-19 exposera manifestement certains enfants à une infection virale. Les enfants se rétablissent souvent après avoir seulement présenté quelques maux de ventre et une éruption cutanée²⁶. Au Canada et dans d'autres pays développés, les enfants et les jeunes représentent une infime minorité des cas diagnostiqués²⁷ et seulement 1 % de toutes les hospitalisations liées à la COVID-19 au Canada concernent les enfants ou jeunes de moins de dix-neuf ans²⁸.

Au-delà du risque d'infection directe, les services de santé offerts aux enfants sont perturbés. Dans une large mesure, l'accès aux cliniques d'immunisation ordinaire a été compromis au début de la pandémie, exposant ainsi les enfants aux risques d'une maladie grave ou de complications de santé²⁹. L'accès aux services de santé procréative et sexuelle destinés aux adolescents est également compromis³⁰, ce qui

²⁶ Gouvernement du Canada, « Maladie à coronavirus (COVID-19) : Symptômes et traitement » (2020), accès en ligne : *Gouvernement du Canada* <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>>.

²⁷ Nicole Le Saux, « Mise à jour sur l'épidémiologie de la COVID-19 et effets de la maladie sur les soins médicaux aux enfants : avril 2020 » (29 avril 2020), accès en ligne : *Société canadienne de pédiatrie*

<<https://www.cps.ca/fr/documents/position/mise-a-jour-sur-lepidemiologie-de-la-covid-19-et-effets-de-la-maladie-sur-les-soins-medicaux-aux-enfants-avril-2020>>.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*, p. 5.

³⁰ Human Rights Watch, « COVID-19 and Children's Rights » (9 avril 2020), accès en ligne : *Human Rights Watch*

augmente le risque de grossesses accidentelles ou d'infections sexuellement transmissibles. Les parents peuvent donc avoir plus de difficulté à consulter leur médecin de famille ou le service d'urgence, limitant ainsi l'accès des enfants aux services de santé³¹.

La santé des mères et des nourrissons peut également être compromise en raison de la réduction de l'accès des femmes enceintes aux soins prénataux et périnataux et aux cliniques d'allaitement maternel³². Il est possible que les cas de dépression postpartum augmentent³³. Au Canada, la vente d'alcool a augmenté de 20 % durant la première vague de confinement, et les violences conjugales se sont accrues considérablement durant cette même période, ce qui soulève des préoccupations concernant une possible flambée des TSAF³⁴.



<www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#_Toc37256532>.

³¹ UNICEF Canada et Une jeunesse, note *supra* **Error! Bookmark not defined.**, p. 4.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ <https://preventionconversation.org/2020/04/30/canfasd-alcohol-memes-and-covid-19/>; <https://preventionconversation.org/2020/10/22/preventing-fasd-and-intimate-partner-violence-during-the-covid-19-pandemic/>

Statistique Canada constate que seulement 42 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans ont déclaré considérer leur santé mentale très bonne ou excellente depuis le début de la pandémie de COVID-19³⁵. Ce taux est très largement inférieur à celui de 72 % déclaré par les jeunes de la 6^e à la 12^e année au Nouveau-Brunswick en 2018-19 (donnée tirée du CIDE). 30 % des jeunes Canadiens interrogés ont déclaré ressentir plus de stress ou d'anxiété en raison de la COVID-19³⁶. Dans une troisième enquête, 24 % des parents canadiens ont affirmé que la santé mentale de leur enfant s'est détériorée avec la pandémie³⁷. Ce problème est exacerbé par la hausse des troubles de stress et d'anxiété déclarés et par l'accès limité aux services de soutien en santé mentale en raison des mesures de confinement. Des messages d'information sur l'accès aux services de

santé mentale peuvent être diffusés pendant la pandémie, mais ils ne sont souvent pas ciblés ou adaptés de sorte à s'adresser aux enfants et jeunes vulnérables qui pourraient avoir besoin de ces services³⁸.

Les enfants et jeunes autochtones sont particulièrement exposés à ce risque en raison de leurs déterminants sociaux sous-jacents de la santé ou de leurs antécédents médicaux³⁹. Les mesures de confinement peuvent exacerber les difficultés rencontrées au sein de la collectivité, notamment en matière de logement, d'eau potable et de sécurité alimentaire. Les pratiques de mieux-être traditionnelles peuvent également être perturbées par les mesures de confinement⁴⁰. Étant donné que de nombreux jeunes autochtones ont déjà du mal à

³⁵ Leanne Findlay et Rubab Arim, « Les Canadiens perçoivent leur santé mentale comme étant moins bonne pendant la pandémie de COVID-19 » (24 avril 2020), accès en ligne : *Statistique Canada* <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00003-fra.htm>>.

³⁶ Une jeunesse, « La communauté U-Report s'exprime : Résultats de U-Report » (2020), accès en ligne : Une jeunesse <<https://oneyouth.unicef.ca/fr/resultats-de-u-report>>.

³⁷ Association canadienne pour la santé mentale, « Santé mentale : les conséquences de la COVID-19 sur les populations vulnérables » (2020), accès en ligne (PDF) : *Association canadienne pour la santé mentale* <https://cmha.ca/wp-content/uploads/2020/06/FR_UBC-CMHA-COVID-19-Report.FINAL2_.pdf>.

³⁸ Commission de la santé mentale du Canada, « COVID-19 et santé mentale : Réponses stratégiques et enjeux émergents - Analyse préliminaire » (2020), p. 2, accès en ligne : *Commission de la santé mentale du Canada* (PDF) : <https://www.mentalhealthcommission.ca/sites/default/files/2020-06/COVID_19_policy_responses_emerging_issues_fr.pdf>.

³⁹ Société canadienne de pédiatrie, « La COVID-19 et les enfants autochtones du Canada : que peuvent faire les pédiatres? » (27 mai 2020), accès en ligne : *Société canadienne de pédiatrie* <<https://www.cps.ca/fr/blog-blogue/la-covid-19-et-les-enfants-autochtones-du-canada-que-peuvent-faire-les-pediatres>>.

⁴⁰ *Ibid.*

faire face à l'isolement, ont un accès limité aux ressources et présentent des taux élevés de problèmes de santé mentale, les conséquences de la pandémie peuvent être particulièrement lourdes. Les appels aux lignes d'assistance en santé mentale des Autochtones ont quadruplé depuis le début de la pandémie⁴¹.

La Commission de la santé mentale du Canada, UNICEF Canada, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada et la Société canadienne de pédiatrie ont tous publié de précieuses directives et recommandations afin de mieux protéger le droit des enfants à la santé et au bien-être. Ces ressources et les autres recommandations figurant dans notre document de travail complémentaire intitulé *The Impact of COVID-19 on Children and Youth's Human Rights (Les conséquences de la COVID-19 sur les droits fondamentaux des enfants et des jeunes)* doivent orienter la planification des mesures d'intervention d'urgence et de reprise de la province à l'avenir. Le défenseur soutient en particulier la recommandation d'UNICEF Canada visant à faire participer les enfants et les jeunes à l'effort de planification des mesures de lutte contre

la COVID-19 par le biais de 1) l'établissement d'un conseil spécial pour les enfants et les jeunes et 2) le lancement d'un plan de rebond et de réinvention exhaustif pour les enfants et les jeunes. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse et son Comité de la voix des jeunes sont prêts à soutenir cet effort et demandent à y prendre part.

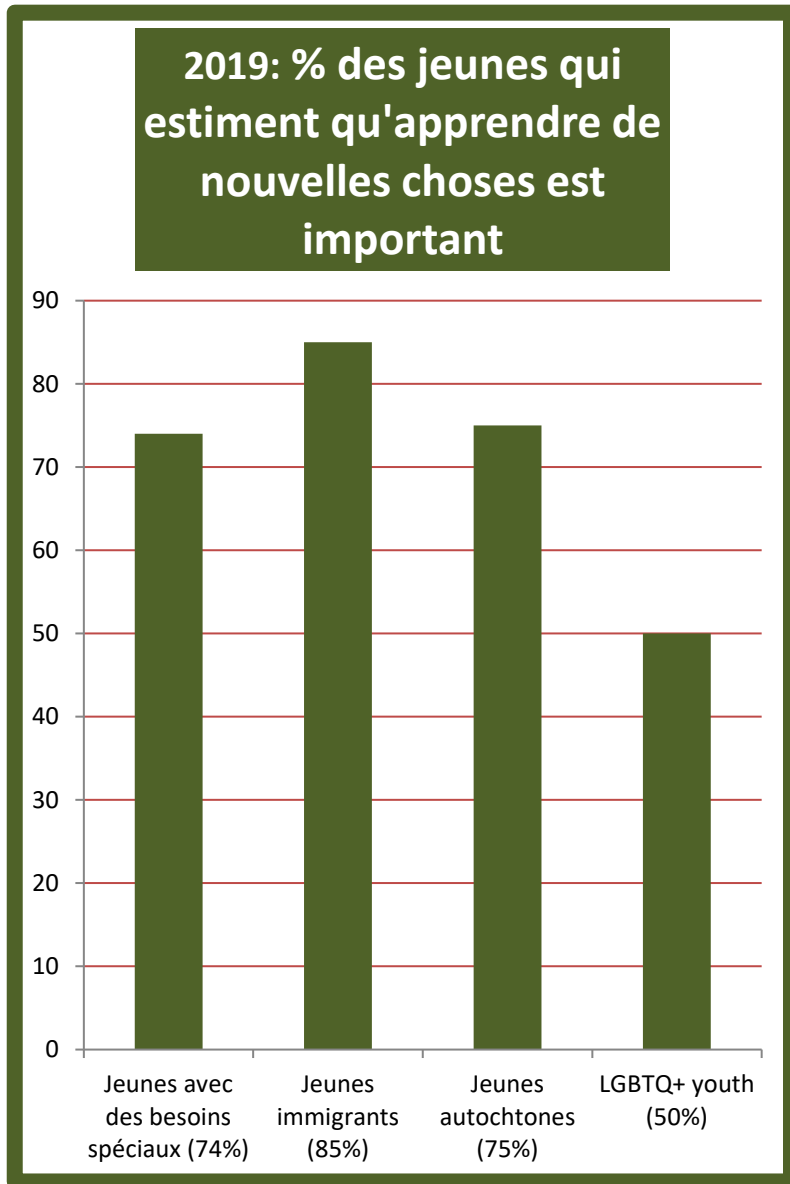
⁴¹ Paula Newton, « Coronavirus accelerates a mental-health crisis for Canada's indigenous youth » (16 août 2020), accès en ligne : *CNN*

<www.cnn.com/2020/08/16/americas/canada-indigenous-youth-mental-health-intl/index.html>.

A young man with curly hair is looking out of a car window. The window is covered in raindrops, and the background is a blurred, rainy outdoor scene. The man is wearing a brown hoodie.

5

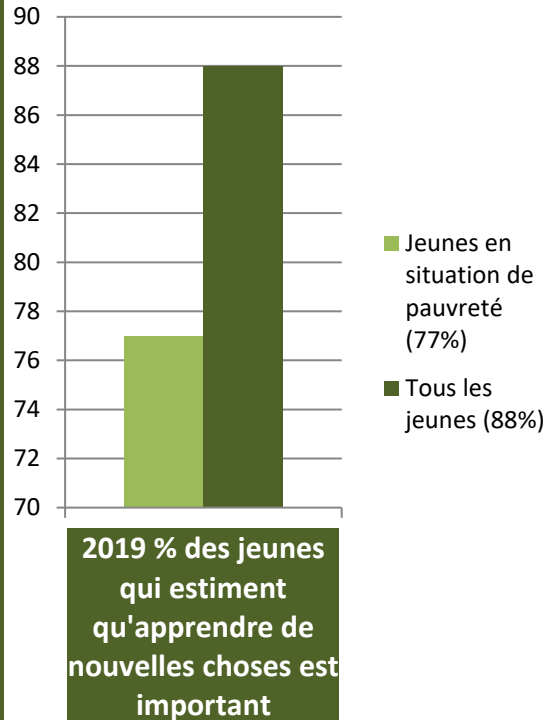
ÉDUCATION, LOISIRS ET
ACTIVITÉS CULTURELLES



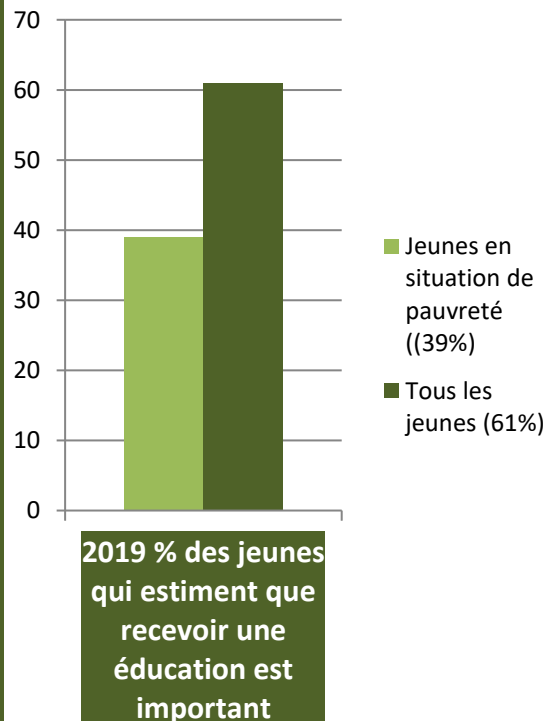
Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a créé un guide et un livre de ressources impressionnants pour les professionnels de l'éducation travaillant avec les jeunes LGBTQ +, mais il reste évidemment beaucoup de travail à faire pour le mettre pleinement en œuvre.

Cf: Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Ressource d'éducation inclusive LGBTQ+ du Nouveau-Brunswick.

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres>



Au cours de la dernière année scolaire, 88% des jeunes de la 6^{ème} à la 12^{ème} année ont déclaré lorsqu'ils ont répondu au sondage sur le mieux-être des élèves que l'apprentissage de nouvelles choses était important ou très important pour eux. Dans l'enquête menée trois ans auparavant, le pourcentage était de 89%, ce qui ne montre pas de changement significatif. Il existe cependant une différence très frappante entre les jeunes en général et les jeunes en situation de pauvreté.



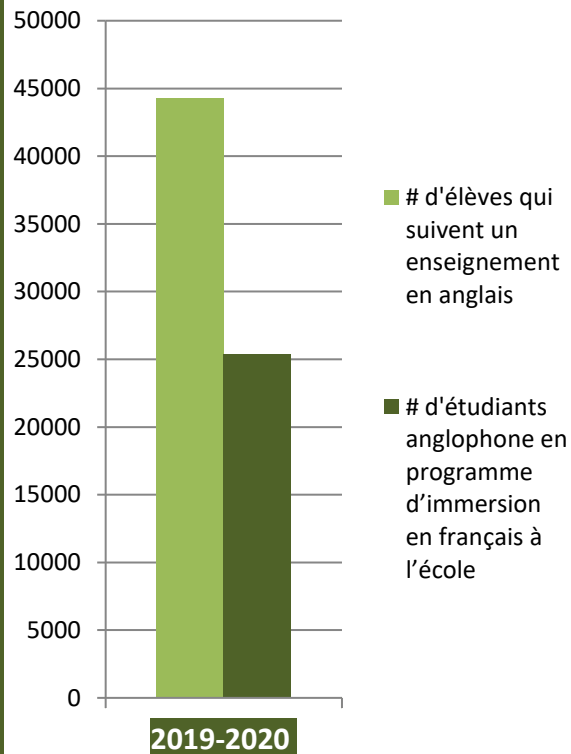
Dans la plus récente enquête scolaire, 61% des jeunes de la 6^{ème} à la 12^{ème} année ont répondu que l'éducation était importante ou très importante pour eux. Dans l'enquête menée trois ans plus tôt, le pourcentage était de 65%, ce qui représente un changement inquiétant à un nombre de départ était déjà inquiétant. Il existe également une différence très frappante entre les jeunes en général et les jeunes en situation de pauvreté. Seulement 39% des jeunes en situation de pauvreté ont répondu que l'éducation était importante ou très importante pour eux. En comparant avec le graphique ci-dessus, nous voyons que 77% des jeunes en situation de pauvreté estiment qu'il est important d'apprendre de nouvelles choses, mais seulement 39% estiment qu'il est important de «recevoir une éducation».

La moitié des jeunes de grade 6 à 12 ont reporté avoir été récemment harcelé

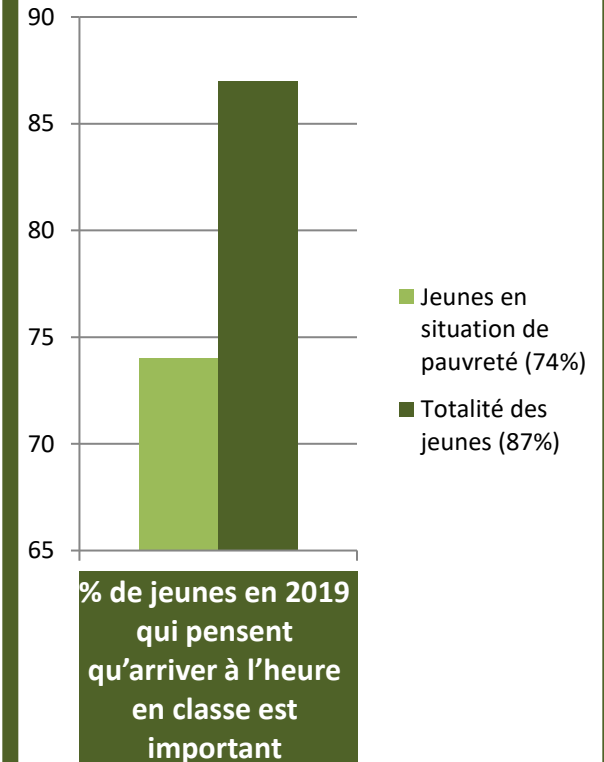
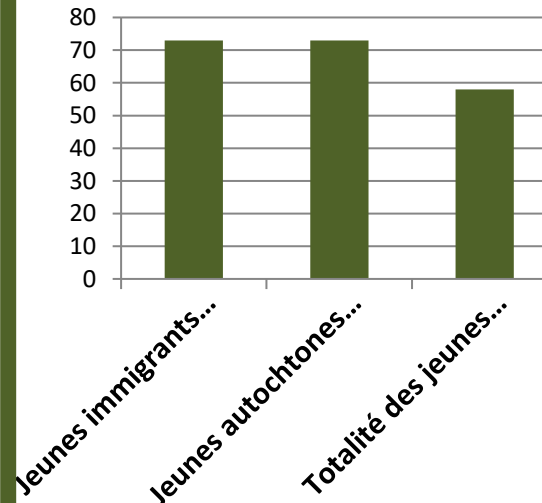
Le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a commencé à publier un «rapport annuel sur l'intimidation» en 2013, mais cela n'a duré que deux ans puis a été abandonné.

Voir: Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Rapport sur l'intimidation 2013-2014 et Rapport sur l'intimidation 2014-2016.

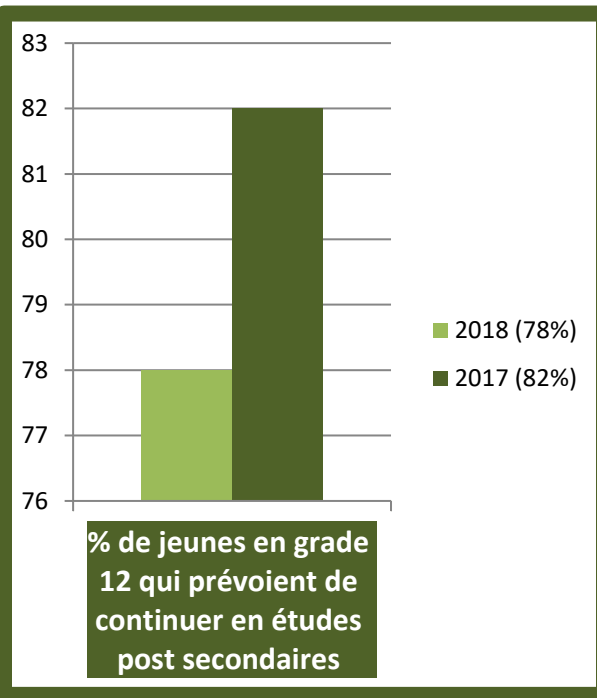
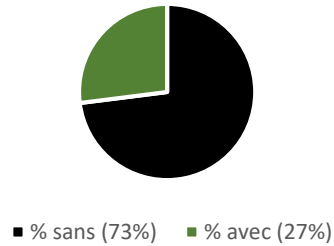
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/publications.html>



% d'élèves qui déclarent que l'apprentissage de leur culture / héritage est important ou très important pour eux



% de jeunes en 2018-2019 avec une exception d'apprentissage ou des besoins spéciaux d'éducation



42%

des élèves en grade 6 dans les **écoles anglophones n'atteignent** pas la performance requise en mathématiques en 2018-2019

12%

des enfants entrant à la garderie dans les écoles **anglophones ont été évalués comme n'étant pas** prêts

1/3

des élèves en grade 7 dans les écoles **francophones n'ont pas atteint la performance requise** en compréhension écrite (33% au total, 27% de filles 40% de garçons)

18%

des enfants entrant à la garderie dans les écoles francophones ont été évalués **comme n'étant pas prêts**

LES ENFANTS ET LES JEUNES ONT UN DROIT D'ACCÈS À L'ÉDUCATION

Il ne fait aucun doute que nous observerons à quel point la pandémie a perturbé tous les aspects de la vie des enfants, et en particulier leur éducation, à mesure que nous sortirons de celle-ci. Il sera extrêmement important de tirer les leçons des faiblesses du système éducatif mises en lumière par la pandémie et de veiller à ce que le système poursuive ses avancées dans les domaines où des améliorations commençaient déjà à être enregistrées. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick a progressivement mis en œuvre des aspects importants du système éducatif tels que la dualité linguistique dans l'éducation par l'entremise des secteurs francophone et anglophone, l'éducation inclusive, la culture autochtone, ainsi

que les droits et le bien-être des personnes LGBTQ+. Les droits fondamentaux des enfants et des jeunes représentent le dénominateur commun de tous ces aspects parmi tant d'autres. Notre cadre de travail législatif et réglementaire provincial pour l'éducation, notamment celle de la petite enfance, doit faire l'objet d'une réforme des droits de la personne. Nous voyons de jeunes personnes promouvoir une meilleure compréhension des questions relatives aux droits autochtones, à l'égalité hommes-femmes, à l'égalité raciale, à l'égalité des personnes LGBTQ+ et à l'équité des personnes handicapées, et la prise de mesures en leur faveur. Ces questions impliquent la mise en œuvre d'un changement systémique, notamment au sein du système éducatif. Une partie de ce changement doit être issu d'une réforme législative guidée par les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne pertinents au regard des enfants et des jeunes⁴², des minorités raciales⁴³, des

⁴² Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3.

https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.MCO.2-3_fr.pdf

⁴³ Assemblée générale de l'ONU, *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*,

21 décembre 1965, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 660,

p. 195. <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cerd.aspx#:~:text=Dans%20la%20pr%C3%A9sente%20Convention%2C%20la%20jouissance%20ou%20l'exercice%2C>

femmes⁴⁴, des personnes handicapées⁴⁵, des personnes LGBTQ+⁴⁶ et des personnes autochtones⁴⁷. Pour lancer cette réforme, le gouvernement peut modifier la *Loi sur l'éducation* de sorte à y intégrer les principes d'éducation définis aux articles 28 et 29 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*⁴⁸.

Pour assurer la transformation nécessaire du système éducatif et veiller à ce qu'elle s'avère efficace, celle-ci doit reposer sur des obligations légales et morales à l'égard des élèves en matière de droits de la personne. Depuis son entrée en vigueur il y a 23 ans, la *Loi sur l'éducation* a fait l'objet de 26 modifications, généralement légères, mais elle n'a jamais été modifiée dans le but d'y

intégrer les obligations de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*.

Les écoles sont ouvertes en cet automne 2020. Seul un nombre infime d'entre elles sont fermées en raison de l'apparition de nouveaux cas de COVID-19. Le fardeau pesant sur les enseignants et leur personnel de soutien, les administrateurs scolaires, le personnel d'administration des districts et le personnel ministériel s'est incontestablement et considérablement accru. Les protocoles sanitaires supplémentaires sont onéreux. Le stress lié au fait d'être dans un environnement de travail de forte interaction durant une pandémie frappe durement de nombreux enseignants avec lesquels nous avons parlé. Comme l'a dit récemment le ministre de

⁴⁴ Assemblée générale de l'ONU, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 18 décembre 1979, A/RES/34/180.

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>

⁴⁵ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits des personnes handicapées : résolution / adoptée par l'Assemblée générale*, 24 janvier 2007, A/RES/61/106.

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionRightsPersonsWithDisabilities.aspx>

⁴⁶ Assemblée générale de l'ONU, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Rés. 2200A(XXI) de l'AG de l'ONU. 16 déc. 1966.

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>;

Résolution du Conseil des droits de l'homme, *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre*, A/HRC/RES/17/19.

<https://www.ohchr.org/en/issues/discrimination/pages/lgbtunresolutions.aspx>; Commission internationale de juristes (CIJ), *Yogyakarta Principles - Principles on the application of international human rights law in relation to sexual orientation and gender identity*, mars 2007.

<https://www.icj.org/wp-content/uploads/2012/08/Yogyakarta-Principles-publication-2007-eng.pdf>

⁴⁷ Assemblée générale de l'ONU, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : résolution / adoptée par l'Assemblée générale*, 2 octobre 2007, A/RES/61/295.

<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html>

⁴⁸ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3.

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

l'Éducation et du Développement de la petite enfance, « nous sommes très conscients du poids et de la charge que cela représente pour les enseignants⁴⁹ ». Il est difficile de se soustraire au fait que le système essaie juste de rester opérationnel en cette période éprouvante. Pourtant, les enfants et les jeunes vont à l'école et les enseignants, les administrateurs et le personnel de soutien gèrent tant bien que mal cette situation. Lorsque nous serons sortis de cette pandémie, il sera essentiel d'étudier de façon globale et approfondie les problèmes préexistants et émergents du système éducatif et de lancer un processus visant à combler les lacunes.

Difficultés actuelles du système éducatif

Le système était confronté à de multiples difficultés avant la pandémie, et elles persistent encore aujourd'hui. Nombre d'entre elles peuvent avoir été exacerbées par la situation causée par la COVID-19, et d'autres difficultés sont manifestement apparues. Nous aurons une meilleure idée des effets de la lutte contre la pandémie sur la réussite scolaire, la

santé mentale, la vie sociale, la santé physique et la pauvreté à mesure que de nouvelles données et des preuves anecdotiques seront mises à notre disposition.

Depuis des années, les enseignants ressentent les tensions causées par les classes surchargées, le manque de temps de préparation, les contraintes administratives, le manque de formation et de soutien en santé mentale, les préoccupations relatives à la protection des enfants, et l'insuffisance de mesures de soutien en classe pour les élèves ayant des besoins spéciaux, et même les enfants hyperactifs ou indisciplinés qui testent les limites et les règles. Nous entendons depuis des années que les ressources d'aide aux enseignants ne disposent pas de fonds suffisants, que la technologie en classe est limitée et que l'espace est précieux dans les salles de classe, le recours aux ordinateurs portables étant de plus en plus courant. Les enjeux non liés à la scolarité à proprement parler empiètent de plus en plus sur la capacité des enseignants à assurer l'instruction des élèves et à

⁴⁹ Wong, Jessica. « Teachers say return to school this fall has left them with overwhelming stress and a never-ending workload », CBC News.

28 octobre 2020. <https://www.cbc.ca/news/canada/teacher-questionnaire-pandemic-1.5775805>

faciliter leur apprentissage. Les élèves présentent des problèmes et besoins plus complexes, ce qui confère plus de responsabilités aux enseignants.

La Prestation des services intégrés (PSI) est un processus scolaire réunissant des fournisseurs de la fonction publique dans les domaines de l'éducation, de la santé mentale et de la protection de l'enfance, entre autres, sous forme d'équipes qui élaborent des plans d'intervention précoce pour les enfants et les jeunes présentant des besoins complexes. Les équipes enfants-jeunes du modèle de la PSI connaissent de grandes réussites. Cependant, alors que les équipes enfants-jeunes de la PSI traiteront des cas les plus complexes, les écoles continueront d'être quotidiennement confrontées aux difficultés des élèves, notamment aux problèmes comportementaux liés aux traumatismes, à la consommation de drogues, à l'anxiété, à la dépression, à l'absentéisme chronique, au harcèlement sexuel et aux intimidations. Des services de soutien doivent être offerts aux élèves pour les aider à surmonter ces problèmes. Les

administrateurs scolaires doivent avoir conscience de leur obligation légale de maintenir un environnement positif et exempt de discriminations⁵⁰, mais aussi et surtout connaître les pratiques exemplaires existantes et de quelle manière ils peuvent y accéder et les mettre en œuvre lorsqu'ils font face à ces problèmes. Les enseignants nous confient que la formation professionnelle ne satisfait pas à tous leurs besoins fondamentaux, notamment en matière de sensibilisation et d'intervention dans le domaine de la santé mentale.



⁵⁰ Voir par exemple : *School District No. 44 (North Vancouver) c. Jubran*, 2005 BCCA 201 (CanLII), <<http://canlii.ca/t/1k376>> et *Ross c. Conseil*

scolaire du district n° 15 du Nouveau-Brunswick, 1996 CanLII 237 (CSC), [1996] 1 SCR 825, <<http://canlii.ca/t/1frbr>>

Les problèmes particuliers auxquels est confronté le système éducatif sont exprimés dans les enquêtes sur le mieux-être des élèves et les sondages de départ réalisés auprès de ces derniers. Les données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant de 2020 suggèrent que 21 % des élèves de 12^e année du Nouveau-Brunswick ne se sentent pas respectés à l'école. 27 % d'entre eux ont le sentiment de ne pas avoir eu l'occasion, au secondaire, de participer à des cours au choix qui les intéressaient. 31 % n'ont pas eu l'occasion de suivre des cours dans des métiers spécialisés. 29 % n'ont pas eu l'occasion de suivre des cours de beaux-arts. 37 % n'ont pas le sentiment d'avoir eu l'occasion de participer à des expériences d'apprentissage liées à la carrière. 45 % indiquent ne pas avoir eu l'occasion de participer à des activités culturelles organisées à l'école. Ces données alarmantes sont notamment reflétées dans le fait que seuls 27 % des élèves néo-brunswickois de la 6^e à la 12^e année déclarent avoir un sentiment d'appartenance à leur école. Il est impératif que le système éducatif demande aux élèves pourquoi un si faible nombre d'entre eux à déclarer un sentiment d'appartenance à leur école. Il est également essentiel de déterminer les raisons pour lesquelles

seuls 61 % de ces mêmes élèves déclarent que l'éducation est importante à leurs yeux. Il s'agit des statistiques que le système éducatif devrait se consacrer pleinement à changer.



SURVIVRE À LA PANDÉMIE ET PROSPÉRER APRÈS CELLE-CI

Collecte de renseignements sur les échecs vécus durant la fermeture des écoles

Comme l'a indiqué le défenseur dans le Rapport sur l'état de l'enfance de l'an passé, il est essentiel que les élèves participent de manière proéminente à la réinvention du système éducatif pour que chacun d'entre eux ait un sentiment d'appartenance à son école. Les conséquences de la COVID-19 ont rendu ce besoin encore plus urgent. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance devrait mener des enquêtes exhaustives auprès de tous les élèves de la 3^e à la 5^e année, de la 6^e à la 9^e année et de la 10^e à la 12^e année sur les événements et les conséquences proprement liés à la pandémie. Le système ne peut être préparé aux changements sans les retours de ces élèves sur les problèmes rencontrés lors de la fermeture des écoles.

Coordination d'un meilleur processus décisionnel fondé sur les données probantes aux fins d'intervention du système

Il est clair que le choix de fermer les écoles était le bon. On ignore toutefois si ce choix reposait réellement sur un processus bien étayé. Le Nouveau-Brunswick a été la première province à décider de fermer ses écoles. Notre province a été louée à juste titre pour cette décision. Toutefois, nous osons espérer que si une telle décision devait de nouveau être prise, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'efforcerait davantage de collaborer avec Santé publique pour s'assurer que les décisions sont prises en se fondant sur les meilleures preuves médicales et épidémiologiques disponibles. Nous aimerions aussi que des évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant soient plus régulièrement entreprises avec une ample consultation.

Détermination des enseignements tirés des problèmes rencontrés durant la fermeture

Il ne serait pas juste de reprocher au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance le manque de services de soutien mis à disposition des élèves et parents durant la période de fermeture des écoles; de toute évidence, la pandémie de COVID-19 est un événement sans précédent auquel le ministère n'était pas préparé. Toutefois, il est important que le ministère tire les enseignements des problèmes auxquels il a été confronté.

L'éducation doit continuer à être accessible et offerte à tous les enfants « sur la base de l'égalité des chances »⁵¹, et ce, même si l'enseignement et l'apprentissage doivent s'effectuer à distance. Le Nouveau-Brunswick a rencontré des difficultés au début de la pandémie et durant tout le reste de l'année scolaire à cet égard. Les parents ont largement été livrés à eux-mêmes en ce qui a trait à l'éducation de leurs enfants, et nous avons entendu

de manière anecdotique que les parents ont universellement eu des difficultés et largement échoué à poursuivre le développement éducatif de leurs enfants. De nombreux parents nous ont fait part de ce sentiment, y compris des parents étant eux-mêmes enseignants.

Avec le recul, il semble évident que la consigne donnée par le ministère à tous les enseignants de ne pas communiquer avec les élèves ou les parents dans les semaines suivant la fermeture initiale a créé plus de confusion et de désarroi chez les familles, les élèves et les enseignants qu'elle n'en a évité.

Par ailleurs, alors que le Nouveau-Brunswick a été la première province canadienne à avoir réagi rapidement en fermant les écoles, elle a mis bien plus de temps que les autres à offrir des services éducatifs durant cette période de fermeture. Notre province doit être mieux préparée à affronter une telle situation. Un aspect impératif de cette préparation consistera à assurer l'offre de services

⁵¹ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3, article 28.

de soutien de haute qualité aux familles en ayant le plus besoin, notamment celles avec des enfants vulnérables.

Comme suggéré par Human Rights Watch : « Les gouvernements devraient prioriser les efforts consacrés à la continuité de l'éducation de tous les enfants durant et après les fermetures temporaires des écoles, et la rendre accessible à tous à l'aide de l'ensemble de la technologie disponible, y compris les émissions radiophoniques et télévisées, les téléphones, les ordinateurs, les applications de messagerie sécurisées et d'autres moyens, comme les documents papier. Ces efforts devraient notamment porter sur la mise à disposition de matériel adapté et accessible et l'adoption de stratégies de communication pour les enfants aux handicaps différents⁵².

Les parents avec qui nous échangeons aujourd'hui ne se sentent pas mieux préparés à une nouvelle fermeture des écoles qu'ils ne l'étaient la première fois. Nous espérons que le ministère l'est de son côté.

⁵² Human Rights Watch, « COVID-19 and Children's Rights » (9 avril 2020), accès en ligne : *Human Rights Watch*



Incertitude académique durant la pandémie

Les élèves n'ont pas été à l'école de mars à septembre. Même sans que le gouvernement n'essaie de recueillir les retours des élèves, des parents ou des tuteurs légaux, force est de constater qu'il y a eu très peu d'apprentissage formel dans la grande majorité des ménages durant cette période de six mois.

https://www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#_Toc37256532

Par conséquent, certaines personnes ont appelé à investir davantage dans la capacité d'enseignement en ligne, mais cette perspective semble au mieux encore lointaine. La plupart des cours en ligne du primaire et du secondaire prennent la forme d'une discussion virtuelle avec l'enseignant, au cours de laquelle il donne des devoirs et assure le suivi individuel des élèves, émulant ainsi dans la mesure du possible l'expérience en classe. Au-delà du fait que cette solution ne serait pas viable pour tous les élèves (une analyse de la recherche permet d'établir que les résultats scolaires de certains élèves régresseront dans un contexte d'enseignement virtuel⁵³), le Nouveau-Brunswick ne semble pas souhaiter investir dans ce type de solution.

On peut normalement s'attendre à ce que les élèves accusent des pertes d'apprentissage durant une absence prolongée de l'école telle que celle

correspondant à la période des vacances d'été. Dans certains cas, ces pertes peuvent être importantes⁵⁴. Les pertes causées par une absence de l'école s'avèrent généralement supérieures à celles causées par les vacances d'été⁵⁵.

Il est difficile d'estimer les pertes d'apprentissage survenues durant le confinement causé par la COVID-19 en raison de la nature sans précédent de cette pandémie. Toutefois, une étude prévoit que les élèves retournant à l'école à l'automne 2020 pourraient avoir perdu une part significative des compétences acquises au cours de l'année passée; elle montre notamment que les élèves pourraient avoir retenu seulement 63 à 68 % de leurs acquis en lecture et 37 à 50 % de leurs acquis en mathématiques⁵⁶. Ces chiffres pourraient être encore plus élevés chez les minorités et les enfants issus d'une famille à faible revenu⁵⁷.

⁵³ Loeb, Susanna. « How Effective Is Online Learning? What the Research Does and Doesn't Tell Us » (20 mars 2020), accès en ligne : *Education Week* <https://www.edweek.org/ew/articles/2020/03/23/how-effective-is-online-learning-what-the.html>

⁵⁴ Matthias Doepke et Fabrizio Zilibotti, « COVID-19 and Children's Education » (1^{er} avril 2020), accès en ligne : *Psychology Today* <https://www.psychologytoday.com/ca/blog/love-money-and-parenting/202004/covid-19-and-children-s-education>

⁵⁵ Kuhfeld, Megan *et coll.*, « Protecting the potential impacts of COVID-19 school closures on academic achievement » (mai 2020), Université Brown, document de travail n° 20-226, p. 8.

<https://www.edworkingpapers.com/sites/default/files/ai20-226-v2.pdf>

⁵⁶ *Ibid*, p. 28.

⁵⁷ *Ibid*, p. 25. ⁵⁸ UNICEF Canada « Canada's Kids in Lockdown: Impact of the COVID-19 Pandemic on the Well-being of Children in Canada » (mai 2020) en p. 12, accès en ligne (PDF) : Une jeunesse <https://oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2020->

Les enseignants et les administrateurs scolaires sont préoccupés par le pourcentage d'élèves qui se détachent de l'apprentissage alors qu'ils sont à l'école et dont le manque d'engagement prédit leur décrochage scolaire. Le taux de décrochage scolaire au Nouveau-Brunswick au cours des cinq dernières années est d'environ un élève sur cent. Mais la pandémie a entraîné l'apparition d'un tout nouveau niveau de risque. Plus la période de fermeture des écoles est longue, plus les élèves risquent non seulement de prendre du retard dans leur apprentissage, mais aussi d'abandonner l'école⁵⁸. Nous connaissons depuis longtemps les conséquences sociétales du décrochage scolaire en matière de coûts des services sociaux ainsi que ceux associés au bien-être et au chômage⁵⁹.

Il est important d'assurer le suivi de cette mesure à l'échelle provinciale, mais il est encore plus important de procurer des services et des appuis aux décrocheurs. L'autre mesure importante qui détermine l'accès concret à l'éducation est

l'engagement scolaire. Les « absents chroniques » ne sont pas des « décrocheurs », pas plus que les élèves qui se rendent à l'école sans se rendre en classe ou ceux qui se rendent en classe, mais qui ne s'engagent pas.

Nous souhaiterions que des mécanismes soient mis en place pour veiller à ce qu'un élève ne s'étant pas réinscrit à l'école soit contacté personnellement. Nous savons qu'il n'en existe pas à l'échelle globale, voire qu'il n'en existe pas du tout. Il est également impératif de collecter et analyser des données permettant de comparer le taux d'inscription à l'école en septembre 2019 à celui de septembre 2020.

[05/COVID19_RapidImpactAssessment_UNICEF%20Canada_May2020.pdf](https://oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2020-05/COVID19_RapidImpactAssessment_UNICEF%20Canada_May2020.pdf)

⁵⁸ UNICEF Canada « Canada's Kids in Lockdown: Impact of the COVID-19 Pandemic on the Well-being of Children in Canada » (mai 2020) en p. 12, accès en ligne (PDF) : Une jeunesse

https://oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2020-05/COVID19_RapidImpactAssessment_UNICEF%20Canada_May2020.pdf

⁵⁹ Hankivsky, Olena. Cost Estimates of Dropping Out of High School in Canada. Conseil canadien sur l'apprentissage, 2008.



Effets de la pandémie sur le développement psychosocial

Bien entendu, l'éducation ne se résume pas simplement aux résultats scolaires. Elle doit viser à « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de [ses] potentialités⁶⁰ ». Les fermetures prolongées des écoles pourraient nuire à de nombreux aspects du bien-être des enfants. Les fermetures d'écoles peuvent limiter le développement de compétences telles que la patience, la persévérance et l'apprentissage des conséquences de ses propres actions. Cette situation pourrait alors aggraver le stress, l'anxiété et l'exclusion sociale des enfants⁶¹. Alors que seuls 27 % des élèves du Nouveau-Brunswick de la sixième à la douzième année déclarent que leur place est à l'école, on risque peut-être d'observer

⁶⁰ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des

Traités, vol. 1577, p. 3. Article 29

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

⁶¹ Doepke, note *supra* **Error! Bookmark not defined.**

que leur sentiment d'appartenance à l'école a encore plus diminué durant cette fermeture.

Tout au long de l'enfance et de l'adolescence, les relations positives avec les enseignants sont associées à de meilleurs résultats scolaires et une attitude plus positive envers l'école⁶² et lorsque les enfants entretiennent des liens forts avec leur école, ils sont plus susceptibles de réussir dans leurs études⁶³. Même s'il s'avère que l'école n'est pas toujours le sanctuaire qu'elle devrait être, et que le sentiment d'insécurité à l'école est fortement associé aux problèmes de santé mentale chez les jeunes⁶⁴, pour les enfants les plus vulnérables, l'école peut offrir un environnement structuré avec des modèles adultes positifs et des camarades aux influences positives. La réussite future sera le fruit

d'un engagement social positif. Les enfants qui rencontrent des difficultés sur le plan social avec leurs pairs et qui ont du mal à contrôler leurs émotions négatives ont des résultats scolaires plus faibles, et le comportement interpersonnel précoce prédit aussi bien, voire mieux, la réussite scolaire que les facteurs intellectuels⁶⁵.

Statistique Canada signale que la santé mentale autoévaluée a décliné pendant la pandémie, comparativement aux données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2018. En 2018, 68 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus ont estimé avoir une excellente ou une très bonne santé mentale, mais ce chiffre a chuté à 54 % à la fin de mars et au début d'avril 2020, et à 48 % au début de mai 2020⁶⁶.

⁶² Vitaro, Frank. « Liens entre la petite enfance, la réussite scolaire et la diplomation au secondaire » Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants : Réussite scolaire. <http://www.enfant-encyclopedie.com/sites/default/files/dossiers-complets/fr/reussite-scolaire.pdf>

⁶³ Centers for Disease Control and Prevention. School Connectedness: Strategies for Increasing Protective Factors Among Youth. Atlanta, GA : Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis; 2009. <http://www.cdc.gov/healthyouth/protective/pdf/connectedness.pdf>

⁶⁴ Nijs, M. M., Bun, C. J., Tempelaar, W. M., de Wit, N. J., Burger, H., Plevier, C. M. et Boks, M. P. (2014). « Perceived school safety is strongly

associated with adolescent mental health problems », *Community Mental Health Journal*, 2014, 50(2), p. 127-134.

⁶⁵ Hymel S., Ford L. « Diplomation et succès scolaire : l'impact de la compétence socioémotive précoce ». 2^{de} édition. Extrait de Tremblay et coll. Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants. Mai 2014. <http://www.enfant-encyclopedie.com/sites/default/files/dossiers-complets/fr/reussite-scolaire.pdf>

⁶⁶ Gouvernement du Canada. « Du risque à la résilience : Une approche axée sur l'équité concernant la COVID-19 – Rapport de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada sur l'état de la santé publique au Canada 2020 ». Octobre 2020. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/publications/rapports-etat-sante-publique->

Comme indiqué dans le rapport d'UNICEF Canada intitulé « Canada's Kids in Lockdown: Impact of the COVID-19 Pandemic on the Well-being of Children in Canada », le système éducatif doit « offrir un soutien psychosocial aux jeunes en tant que partie intégrante de leur apprentissage et un soutien supplémentaire aux élèves qui en ont besoin, durant et après les fermetures d'écoles⁶⁷ ».

Fardeaux supplémentaires pesant sur les enfants se heurtant déjà à des obstacles à l'éducation

Avant le lancement du plan de lutte contre la pandémie et la fermeture des écoles en mars 2020, les données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant laissaient déjà entrevoir que le système éducatif doit prêter particulièrement attention aux problèmes rencontrés par les groupes d'enfants vulnérables.

canada-administrateur-chef-sante-publique/du-risque-resilience-approche-equite-covid-19.html

⁶⁷ UNICEF Canada « Canada's Kids in Lockdown: Impact of the COVID-19 Pandemic on the Well-being of Children in Canada » (mai 2020), p. 8, accès en ligne (PDF) : Une jeunesse

Les changements engendrés par la COVID-19 ont obligé chaque enfant à procéder à des ajustements difficiles. Toutefois, ces difficultés pourraient être encore plus grandes pour les enfants se heurtant déjà à des obstacles supplémentaires.

Les fermetures d'écoles peuvent également limiter l'accès des enfants aux autres avantages offerts par le système scolaire, tels que les repas, les services de santé mentale et un environnement protecteur. Ces facteurs pourraient « accroître les écarts de réussite, augmenter le risque de décrochage scolaire et participer à la perpétuation des inégalités tout au long de la vie de ces enfants⁶⁸ ». Les fermetures d'écoles et l'apprentissage en ligne pourraient accroître ces écarts si des mesures appropriées ne sont pas prises pour réduire ces inégalités et protéger le droit des enfants à l'éducation.

Le ministère a accompli de grandes avancées dans son engagement envers l'adoption d'une éducation inclusive pour les élèves ayant des difficultés

https://oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2020-05/COVID19_RapidImpactAssessment_UNICEF%20Canada_May2020.pdf

⁶⁸ *Ibid.*

d'apprentissage. La notion d'éducation inclusive doit également couvrir les élèves autochtones, les élèves LGBTQ+, les élèves pauvres et les élèves pris en charge par le gouvernement. La *Loi sur l'éducation* devrait d'ailleurs être modifiée pour que l'on puisse y intégrer un engagement envers le droit général à une éducation inclusive.

Pour le moment, le système éducatif devrait s'employer à atténuer les effets disproportionnés de la pandémie sur les enfants et les jeunes se heurtant déjà à des obstacles à l'éducation, tels que les élèves handicapés, les immigrants récents, les élèves vivant dans des endroits isolés et les élèves issues de communautés pauvres ou vulnérables.



Enfants et jeunes aux prises avec la pauvreté

Lorsqu'on s'intéresse de plus près aux données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, on peut raisonnablement conclure que les enfants et jeunes aux prises avec la pauvreté sont les enfants les plus vulnérables du système éducatif et ceux présentant le plus de risques de décrochage.

Seuls 14 % des élèves de familles à faible revenu de la 6^e à la 12^e année déclarent avoir un sentiment d'appartenance à leur école. Seulement 39 % indiquent que l'éducation est importante pour eux. Seulement 77 % de ces élèves disent qu'il est important pour eux d'apprendre de nouvelles choses. Seul 32 % d'entre eux déclarent que leur école satisfait à leurs besoins en matière de santé mentale, soit 25 % de moins que la population générale d'élèves. Ce ressenti relatif à l'efficacité de l'école est illustré dans la statistique suivante : juste 24 % des élèves aux prises avec la pauvreté estiment avoir eu l'occasion de développer des compétences qui leur seront utiles plus tard dans la vie. Il est intéressant de noter que, parmi ces élèves, plus d'un sur trois ne se sent pas en sécurité à l'école, et

que 71 % déclarent avoir été victimes d'intimidation.

Ces statistiques décourageantes pourraient même empirer en raison de la pandémie. Le système éducatif, comme tous les systèmes de prestation gouvernementaux, a été pris de court et n'était pas prêt à affronter les difficultés inhérentes aux méthodes de résolution diverses des problèmes que connaissent les écoles. Bien qu'il n'existe pas d'effort coordonné pour offrir des repas à ceux qui en ont besoin dans les écoles de la province, nous avons observé l'émergence d'un remarquable processus ad hoc dans le cadre duquel de nombreuses écoles individuelles se coordonnent de différentes façons avec la collectivité pour que les élèves dans le besoin puissent manger. Ces services d'offre de repas ont bien entendu été interrompus de manière abrupte lorsque les écoles ont soudainement fermé.

Les enfants issus de familles à faible revenu pourraient ne pas avoir accès aux ressources dont ils

ont besoin pour poursuivre leur apprentissage à domicile, telles qu'un accès Internet fiable et un espace adéquat pour étudier⁶⁹. Pour ces élèves, la transition vers l'apprentissage en ligne présente des difficultés uniques qui pourraient avec des répercussions négatives sur leur apprentissage ou créer des obstacles supplémentaires à leur éducation.

Nous avons également pu constater combien de nombreux ménages n'étaient pas préparés à assurer la continuité de l'éducation de leurs enfants. Ce problème est dû en partie à l'inégalité des revenus et à la fracture numérique dont les ménages pauvres font l'expérience. Les enfants et jeunes n'ayant que peu de contrôle sur leur vie ou d'occasions de faire entendre et prendre en compte leur point de vue risquent d'être encore plus marginalisés par ces inégalités économiques. Il est peut-être temps de s'engager à mettre fin à l'exclusion numérique et à investir des sommes importantes dans l'achat d'ordinateurs portables

⁶⁹ UNICEF Canada « Canada's Kids in Lockdown: Impact of the COVID-19 Pandemic on the Well-being of Children in Canada » (mai 2020), p. 8, accès en ligne (PDF) : Une jeunesse

https://oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2020-05/COVID19_RapidImpactAssessment_UNICEF%20Canada_May2020.pdf

destinés aux enfants et jeunes issus de milieux défavorisés.

Enfants et jeunes pris en charge ou exposés à un risque de maltraitance ou de négligence

Les enfants et jeunes pris en charge sont plus susceptibles que l'enfant moyen de consacrer moins de temps à leurs devoirs⁷⁰, de s'absenter en raison

d'un déménagement⁷¹, de faire l'école buissonnière⁷², de vivre de manière autonome alors qu'ils sont encore en études⁷³, d'être suspendus ou renvoyés⁷⁴, de changer d'école⁷⁵, de redoubler⁷⁶, d'être suspendus ou renvoyés⁷⁷ ou d'abandonner l'école⁷⁸. Les traumatismes vécus par les enfants pris en charge par le gouvernement ont une incidence sur leur fonction cognitive, leur capacité à contrôler leur comportement et leur capacité à se concentrer

⁷⁰ Blome, W.W. What Happens to Foster Kids: Educational Experiences of a Random Sample of Foster Care Youth and a Matched Group of Non-Foster Care Youth. *Child and Adolescent Social Work Journal*. 1997;14(1):41-53.

https://www.researchgate.net/publication/225966392_What_Happens_to_Foster_Kids_Educational_Experiences_of_a_Random_Sample_of_Foster_Care_Youth_and_a_Matched_Group_of_Non-Foster_Care_Youth

⁷¹ Gustavsson N.S., MacEachron AE. No foster child left behind: Child welfare policy perspectives on education. *Families in Society: The Journal of Contemporary Social Services*. 2011;92(3):276-281.

⁷² National Working Group on Foster Care and Education. *Fostering Success in Education: National Factsheet on the Educational Outcomes of Children in Foster Care*. Janvier 2014. <https://foster-ed.org/fostering-success-in-education-national-factsheet-on-the-educational-outcomes-of-children-in-foster-care/>

⁷³ Rutman D., Hubberstey C., Barlow A., Brown E. When youth age out of care - A report on baseline findings. Université de Victoria. Août 2005. <https://www.uvic.ca/hsd/socialwork/assets/docs/research/whenyouthage.pdf>

⁷⁴ National Working Group on Foster Care and Education. *Fostering Success in Education: National Factsheet on the Educational Outcomes of Children in Foster Care*. Janvier 2014. <https://foster-ed.org/fostering-success-in-education-national-factsheet-on-the-educational-outcomes-of-children-in-foster-care/>

⁷⁵ Smithgall, C., Jarpe-Ratner E, Walker L. Looking back, moving forward: Using integrated assessments to examine the educational experiences of children entering foster care; Pecora PJ, Williams J, Kessler RC, et coll. Assessing the educational achievements of adults who were formerly placed in family foster care. *Child & Family Social Work*. 2006;11(3):220-231; Castrechini S. Educational outcomes for court-dependent youth in San Mateo county. John W. Gardner Center for Youth and Their Communities. Novembre 2009.

⁷⁶ Scherr TG. Educational Experiences of Children in Foster Care: Meta-Analyses of Special Education, Retention and Discipline Rates. *School Psychology International*. 2007;28(4):419-436. <https://psycnet.apa.org/record/2007-17613-003>

⁷⁷ National Working Group on Foster Care and Education. *Fostering Success in Education: National Factsheet on the Educational Outcomes of Children in Foster Care*. Janvier 2014. <https://foster-ed.org/fostering-success-in-education-national-factsheet-on-the-educational-outcomes-of-children-in-foster-care/>

⁷⁸ Zorca, Catherine S., Amanda L.R. O'Reilly, Meredith Matone, Jin Long, Caroline L.Watts, David Rubin. The relationship of placement experience to school absenteeism and changing schools in young, school-aged children in foster care. *Children and Youth Services Review*, volume 35, numéro 5, mai 2013, pages 826-833, mai 2013. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0190740913000704>

en classe⁷⁹. Ils sont bien plus susceptibles d'échouer sur le plan scolaire puisque les effets biologiques du stress chronique compromettent leurs capacités de concentration et de mémorisation.

Ces enfants et jeunes doivent bénéficier de services de soutien en dehors de l'école, et ce, même durant les périodes où l'école est opérationnelle. Cela suppose d'offrir un soutien sur des sujets difficiles; il peut notamment prendre la forme d'un tutorat professionnel assuré par des bénévoles de la collectivité, ou d'une aide assurée par les fournisseurs du système de placement en famille d'accueil ou en foyer de groupe. Les enfants et jeunes, et ceux-ci en particulier, ont besoin d'adultes attentionnés qui croient en eux et les aident à établir des plans, à se fixer des objectifs et à fêter leurs réussites.

Lorsque les écoles ferment, les besoins augmentent. Ces enfants et jeunes sont donc soudainement privés du rôle que l'école joue en tant qu'environnement dans lequel se forment les

identités et les relations. Le ministère du Développement social place les enfants et jeunes en famille d'accueil ou en foyer de groupe lorsqu'il le juge nécessaire. Aucune approche coordonnée et cohérente n'a été adoptée pour la scolarisation à domicile de ces enfants et jeunes durant la pandémie. Le ministère offre peu de services de soutien technologique au sein des foyers de groupe et des familles d'accueil. Le ministère du Développement social n'a aucun moyen de connaître le nombre d'enfants et de jeunes à sa charge qui n'étudient pas à temps plein, et ce, même lorsque le système éducatif fonctionne normalement. Le ministère ne connaît pas et n'a aucun moyen de connaître le taux d'achèvement des études secondaires des jeunes pris en charge à un moment donné de leur vie. Il ne sait pas non plus combien de jeunes sous sa garde légale ou sa tutelle abandonnent l'école. Pourtant, lorsque le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse s'intéresse aux autres provinces canadiennes et à des rapports comme *The Educational Outcomes of Children in*

⁷⁹ Stone S. Child maltreatment, out-of-home placement and academic vulnerability: a fifteen-year review of evidence and future directions. *Child and Youth Services Review*. 2007;29:139-161.

https://www.researchgate.net/publication/4824526_Child_maltreatment_out-of-home_placement_and_academic_vulnerability_A_fifteen-year_review_of_evidence_and_future_directions

*Care in Manitoba*⁸⁰, nous nous demandons pourquoi notre province ne peut pas recueillir ce genre de données.

Si tous les ministères offrant des services aux enfants concluent des ententes avec le New Brunswick Institute for Research and Data Training (NBIRD), comme certains l'ont déjà fait, nous serons en mesure de suivre les résultats scolaires des enfants pris en charge. Le processus du NBIRD permet de lier divers ensembles de données de manière anonyme. Cela signifie que nous pourrions étudier les résultats scolaires des enfants pris en charge. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de données ventilées sur les enfants victimes de traumatismes, mais les dossiers traités par le défenseur nous indiquent que ces enfants rencontrent des difficultés d'apprentissage similaires, voire supérieures, à celles des enfants LGBTQ+ et des enfants pauvres.

Ces enfants et jeunes pris en charge par le gouvernement bénéficient au moins du fait d'avoir

un espace sûr comme foyer temporaire. Ce n'est pas le cas des enfants et jeunes victimes de maltraitance et de négligence sous leur propre toit. Durant la période de fermeture des écoles, les enfants et jeunes victimes de violence physique, de violence psychologique ou de négligence chronique ont soudainement été privés d'un espace sûr indispensable. En février dernier, les services de protection de l'enfance ont pris en charge 1 250 enfants à la suite de signalements préoccupants. Ce chiffre a chuté à 906 en mars, mois durant lequel les écoles ont fermé, et a de nouveau diminué en avril pour atteindre 810. Tout au long des mois printaniers et estivaux, ce chiffre n'a pas dépassé la barre des 964 enfants atteinte au mois d'août. Lorsque l'école a de nouveau repris en septembre, ce chiffre a grimpé pour s'établir à 1 214 enfants⁸¹. Les chiffres plus faibles relevés lors des mois de fermeture des écoles inspirent une véritable inquiétude quant au fait que des enfants aient vécu des situations de maltraitance et de négligence sur une période prolongée sans qu'ils ne

⁸⁰ Brownell, M., Chartier M, Au W, MacWilliam L, Schultz J, Guenette W, Valdivia J. *The Educational Outcomes of Children in Care in Manitoba*. Winnipeg, MB. Manitoba Centre for Health Policy, juin 2015. https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/cic_report_web.pdf

⁸¹ Statistique fournie par le ministère du Développement social au défenseur des enfants et de la jeunesse.

puissent bénéficier du filet de sécurité offert par les enseignants et autre personnel scolaire qui tirent la sonnette d'alarme.

Immigrants récents

Durant la pandémie, les enfants dont les parents ne parlent pas l'une des deux langues officielles étaient vraisemblablement désavantagés dans le cadre de leur travail scolaire à domicile⁸². Nous observons dans notre Cadre des indicateurs des droits de l'enfant que les immigrants récents sont le groupe le plus susceptible de déclarer qu'il est important pour eux d'apprendre de nouvelles choses et d'obtenir de bonnes notes. Ils sont également plus susceptibles d'avoir un sentiment d'appartenance à leur école que tout autre groupe (94 % d'entre eux, contre 77 % des jeunes aux prises avec la pauvreté). L'école est un espace important pour les immigrants récents. Toutefois, ils n'ont pas eu à faire face au

racisme qu'ils subissent à l'école durant cette période. Les données d'enquête révèlent qu'un immigrant récent sur cinq est victime de remarques désobligeantes concernant sa race, sa religion ou ses traits personnels; 21 % des élèves de la 6^e à la 12^e année ayant répondu à celle-ci ont déclaré avoir fait l'objet de telles remarques au cours des derniers mois.

Enfants autochtones

Les enfants et jeunes autochtones doivent avoir accès à un système éducatif qui reconnaît leur droit d'utiliser leur langue autochtone à l'école et d'avoir des programmes d'études adaptés à leur culture et leurs droits autochtones⁸³. À l'échelle nationale, les enfants autochtones se heurtent déjà à des obstacles en matière de réussite scolaire et affichent un taux d'obtention de diplôme moins élevé que leurs camarades non autochtones⁸⁴.

⁸² Doepke, Matthias et Fabrizio Zilibotti, « COVID-19 and Children's Education » (1^{er} avril 2020), accès en ligne : <https://www.psychologytoday.com/ca/blog/love-money-and-parenting/202004/covid-19-and-children-s-education>

⁸³ Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Appels à l'action*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015. http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_French.pdf

⁸⁴ Campbell, Valerie, « How can we create conditions for Aboriginal student success in our public schools? » (juin 2014), p. 1, accès en ligne

Nous devons relever le défi consistant à offrir aux élèves autochtones un cadre pédagogique inclusif qui respecte les droits des communautés des Premières Nations et des Métis. Cela inclut la nécessité d'enseigner un programme scolaire qui tient compte de la colonisation, de l'assimilation forcée et de l'histoire canadienne du point de vue autochtone. Le programme de protection de la culture et de la langue wabanaki doit être largement étendu pour répondre au défi de réhabilitation et de préservation des langues pour tous les enfants Mi'kmaq et Wolastoqiyik. Bien que le défenseur ait continuellement recommandé au gouvernement de collaborer avec les Premières Nations pour établir un plan *immédiat* de préservation et de promotion des langues autochtones de notre province, aucun effort n'a été fait en ce sens. L'*Atlas des langues en danger dans le monde* de l'UNESCO continue de considérer la langue mi'kmaq comme « vulnérable » et la langue wolastoqiyik comme « sérieusement en danger »⁸⁵.

Les jeunes autochtones sont bien plus nombreux à considérer l'apprentissage de leur culture important par rapport aux jeunes non autochtones; 73 % des jeunes autochtones ont ce ressenti, contre seulement 58 % de la population générale des jeunes. Si seulement les trois quarts de la population des jeunes autochtones de la 6^e à la 12^e année considèrent l'apprentissage de leur culture important, voilà un enjeu sur lequel nous devons nous pencher. Toutefois, nous pouvons au moins observer que ce désir est plus grand chez eux que parmi la jeunesse en général. Le gouvernement provincial a un rôle à jouer pour préserver, promouvoir et mieux faire connaître les cultures autochtones. Le système éducatif ne satisfait pas encore à leurs besoins.

Trois jeunes autochtones sur quatre (76 %) n'ont pas de sentiment d'appartenance à leur école. Seuls 35 % d'entre eux pensent qu'un adulte leur viendra en aide à l'école s'ils déclarent être victimes d'intimidation, et pourtant, lorsqu'ils sont interrogés, 57 % ont dit avoir été récemment

(PDF) : Association canadienne des commissions/conseils scolaires
<http://cdnsba.org/wp-content/uploads/2014/06/FOE-5.pdf>

⁸⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). *Atlas des langues en danger dans le monde*.
<http://www.unesco.org/languages-atlas/fr/atlasmap.html>

victimes d'intimidation. Près d'un quart (23 %) des jeunes autochtones ont dit avoir été récemment victimes de commentaires blessants concernant la race, la religion ou des caractéristiques personnelles.

Enfants et jeunes handicapés

Les enfants et jeunes ayant été exclus de l'école durant l'année scolaire découvrent après les vacances d'été que personne n'a travaillé sur un plan visant à leur permettre de réintégrer l'école à la rentrée, et attendent donc des mois avant d'obtenir un plan d'apprentissage personnalisé. Lorsqu'ils commencent leur année scolaire plus tard que leurs camarades, ils accusent déjà un retard dans le programme. Certains élèves sont seulement capables d'aller à l'école quelques heures par jour alors que d'autres attendent pendant des mois de recevoir un plan d'apprentissage personnalisé qui leur permet de se rendre à l'école.

Durant la période de fermeture des écoles, de nombreux enfants handicapés n'ont plus eu accès aux services de soutien mis à leur disposition à l'école. Bien que le système éducatif ait ouvert des services pour certains élèves handicapés durant cette période, les services de diagnostic des troubles de l'apprentissage ont été suspendus au début de la nouvelle année scolaire, laissant ainsi de nombreux élèves sans les mesures de soutien dont ils ont besoin.

En juillet 2020, le Conseil du premier ministre du Nouveau-Brunswick pour les personnes handicapées a publié un plan d'action appelant le gouvernement à surveiller entre autres les mesures de résultats suivantes : les données de comparaison des niveaux de scolarité atteints par les personnes avec et sans handicap; le pourcentage de jeunes handicapés occupant un emploi ou poursuivant des études postsecondaires dans les 12 mois suivant l'obtention de leur diplôme d'études secondaires; et le pourcentage d'élèves ayant besoin de bénéficier

de services de soutien liés au handicap⁸⁶. Nous nous attendons à ce que le ministère recueille, surveille et analyse ces données.

Nous aimerions également voir une meilleure prise en compte des obligations légales au sein du système éducatif. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse continue d'observer dans nos écoles un manque d'aménagements pour personnes handicapées satisfaisant aux normes établies par la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick⁸⁷, la *Charte canadienne des droits et libertés*⁸⁸, et la jurisprudence de la Cour suprême du Canada⁸⁹. Les enfants handicapés ont clairement droit à une éducation inclusive. Ce droit n'existe pas, à l'exclusion de mesures spéciales d'aménagement, ni ne libère le gouvernement de son obligation légale de tenir compte du droit à l'éducation de chaque enfant.



⁸⁶ Conseil du premier ministre du Nouveau-Brunswick pour les personnes handicapées. « Plan d'action pour les personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick : Une voie responsable vers l'égalité des chances! » Juillet 2020. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/pcsdpcpmcph/pdf/publications/DAP-UVREC-2020.pdf>

⁸⁷ *Loi sur les droits de la personne*, LRN-B 2011, c 171, <<https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2011-c-171/148629/lrn-b-2011-c-171.html>>

⁸⁸ *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c 11, <<https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11/97548/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11.html>>

⁸⁹ Voir : *Moore c. Colombie-Britannique (Éducation)*, 2012 CSC 61 (CanLII), [2012] 3 SCR 360, <<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2012/2012csc61/2012csc61.html>>

Inclusion scolaire

La *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* oblige les gouvernements à offrir un « système éducatif pourvoyant à l’insertion scolaire »⁹⁰. En avril 2019, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées a visité l’école Nashwaaksis à Fredericton. Notre province peut être fière de cette visite lors de laquelle le représentant de l’ONU a justement salué le fait qu’elle ait réussi à ancrer la valeur d’inclusion scolaire au cœur du système éducatif néo-brunswickois.

Au-delà d’être une question de choix politique, la pratique de l’inclusion scolaire est également un droit fondamental des personnes handicapées. Les environnements d’apprentissage et notre société en général retirent d’immenses avantages des approches d’inclusion scolaire lorsqu’elles sont dotées de fonds et ressources adéquats. Chaque

enfant a le droit d’être protégé contre l’exclusion sociale qui peut découler de pratiques ségréгатives dans l’enseignement, et chaque enfant retire des avantages d’une éducation visant à le « préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d’égalité entre les sexes et d’amitié entre tous les peuples⁹¹ ».



⁹⁰ Assemblée générale de l’ONU, *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, 13 décembre 2006, A/RES/61/106, Annexe I. Article 24.

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionRightsPersonsWithDisabilities.aspx>

⁹¹ Assemblée générale de l’ONU, *Convention relative aux droits de l’enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3.

Article 29(1)(d).<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>



lorsqu'ils n'arrivent pas à progresser dans un cadre scolaire ordinaire. Les travaux d'inclusion scolaire doivent être dotés de ressources adéquates afin que tous les enfants et jeunes puissent exprimer leur plein potentiel. Cela passe notamment par le recrutement de personnel de soutien supplémentaire, tels que des assistants en éducation, des conseillers d'orientation professionnelle, des tuteurs comportementaux, des psychologues scolaires, des intervenants en milieu scolaire et des spécialistes de l'autisme.

L'inclusion n'est pas synonyme d'effacement des différences entre les enfants. L'inclusion scolaire nécessite de faire preuve d'équité. Des parents nous ont fait part et continuent de nous faire part de leurs frustrations à l'égard des structures de salles de classe qui ne répondent pas aux besoins de leurs enfants. L'inclusion scolaire ne vise pas pour autant à obliger les enseignants à délivrer des consignes dans une salle de classe remplie de distractions. On observe pourtant qu'un trop grand nombre d'élèves sont renvoyés chez eux avec un soutien minimal



LA VOIE DE L'AVENIR



En 2019, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a publié un « livre vert » dans lequel il présente une refonte potentielle du système éducatif⁹². Notre bureau a soumis une proposition au ministère en réponse à ce guide, et le ministère a lancé des consultations, mais la pandémie a suspendu tous les travaux entrepris. Cette épreuve pourrait représenter une bonne occasion de repenser la manière dont le système éducatif peut faire face aux mauvais résultats scolaires, aux disparités d'engagement entre les groupes d'élèves, à son désintérêt de longue date envers les cultures et langues autochtones, aux défis posés par la mise en œuvre d'un dispositif inclusif qui soutient élèves et personnel, aux fardeaux supplémentaires pesant sur les élèves pauvres, et à de nombreux autres problèmes majeurs.

⁹² Gouvernement du Nouveau-Brunswick. « Succès chez nous : Un livre vert sur l'éducation au Nouveau-Brunswick ». Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, octobre 2019.

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/promo/summit/LivreVert.pdf?fbclid=IwAR3BPkORrnEXIF4NnjV3HIe-aGFB73cten0AaPazcHJw2imQmbGypMDilsQ>

Il est fondamental que le défenseur des enfants et de la jeunesse parte de l'idée que les droits fondamentaux des enfants doivent servir de base aux réformes éducatives. Par ailleurs, il est impossible d'accomplir une réforme éducative globale adéquate sans engagement commun des ministres de la Santé, du Développement social, des Affaires autochtones, de l'Immigration, de l'Égalité des femmes, de la Justice et de la Sécurité publique et de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

En outre, aucun changement positif ne peut survenir sans mettre le point de vue des élèves au cœur de toutes nos décisions. Conformément à la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, chaque enfant a le droit d'exprimer son avis sur toutes les questions le concernant. Bien que nous mettrons encore du temps à connaître la pleine étendue des conséquences de la pandémie sur les élèves, nous espérons que cette épreuve serve de catalyseur pour le changement et qu'elle permette à la province du Nouveau-Brunswick de

reconnaître que les écoles appartiennent aux élèves. Il est donc nécessaire de faire directement participer les enfants et les jeunes à l'élaboration des mesures relatives à l'accès à l'éducation et à la qualité de l'éducation.

Plusieurs options s'offrent à nous dans ce domaine. Nous pouvons notamment nous appuyer sur l'initiative de l'UNICEF relative aux écoles respectueuses des droits de l'enfant. Il s'agit d'un exemple exceptionnel de modèle d'éducation qui favorise l'engagement des parents et des élèves avec des résultats positifs en adoptant une culture d'apprentissage fondée sur les droits de l'enfant dans l'ensemble de la communauté scolaire⁹³. Grâce à ce programme, les communautés scolaires, formées d'élèves, de parents, d'enseignants, de personnel de soutien et de membres de la collectivité, se réunissent pour déterminer leurs points forts, étudier les droits de la personne et élaborer un plan visant à faire de l'école une incarnation locale des principes régissant les droits de l'enfant. Plus les élèves sont investis dans la

⁹³ UNICEF Canada. « Rights Respecting Schools ». https://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/UTILITY%20NAV/

[TEACHERS/RRS/DOCS/ADVGC001%20RRS%20Bro%20EN_ALB_FA_Pg.pdf](#)

structure du système éducatif et de l'administration des écoles qu'ils fréquentent, plus l'environnement d'apprentissage est favorable et promeut l'engagement.

Il est généralement admis que les questions relatives à la réussite scolaire au Nouveau-Brunswick doivent être repensées. Elles sont notamment à l'origine de l'élaboration du « livre vert » sur la réforme éducative du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. L'un des autres aspects prioritaires de cette réforme consiste à mettre l'accent sur le mieux-être des élèves et à favoriser leur engagement⁹⁴. Pourtant, les solutions ne semblent jamais être sollicitées auprès des élèves. Nous nous demandons constamment quelles sont les raisons pour lesquelles nous supposons qu'un système peut être amélioré en ignorant systématiquement les points de vue de ses usagers. Le défenseur reconnaît la nécessité de mettre en œuvre cette réforme du

système éducatif, mais le processus ayant donné lieu à la publication d'un document de mobilisation des intervenants présentait des défaillances. Par exemple, aucun élève n'a été consulté dans le cadre de l'élaboration de ce document. Par ailleurs, aucun élève n'a participé au sommet provincial, et le plan établi dans le but d'éclairer les propositions politiques et les changements législatifs regroupe les idées et commentaires d'adultes et non d'élèves.

Si leur participation à la réforme du système éducatif s'avère essentielle, les élèves doivent être interrogés au sujet des aspects sur lesquels ils doivent être consultés à l'école. Il s'agit ici d'un point crucial. Toutefois, pour pouvoir accomplir cette réforme, le gouvernement doit avant toute chose modifier la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'éducation de la petite enfance* afin d'y incorporer les principes énoncés aux articles 28 et 29 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*⁹⁵.

⁹⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick. « Succès chez nous : Un livre vert sur l'éducation au Nouveau-Brunswick ». Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, octobre 2019. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/promo/summit/LivreVert.pdf?fbclid=IwAR3BPkORmEXIF4NnjV3HIe-aGFB73cten0AaPazcHJw2imQmbGypMDilsQ>

⁹⁵ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3. <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

LE GOUVERNEMENT A L'OBLIGATION DE GARANTIR L'ÉPANOUISSEMENT OPTIMAL DE CHAQUE ENFANT D'ÂGE PRÉSCOLAIRE

Dans les années formatrices que sont les premières années de la vie, les environnements dans lesquels vivent et apprennent les enfants jouent un rôle essentiel dans le développement sain de leur cerveau⁹⁶. Des études ont montré que les milieux de garderie stimulants mènent à un meilleur fonctionnement psychosocial et cognitif⁹⁷.

Lorsqu'ils entrent à la maternelle, les enfants n'étant pas psychologiquement prêts à aller à l'école devront mener un combat difficile pour refaire leur retard sur leur groupe d'âge. La province doit veiller à ce que le droit à l'éducation ne soit pas compromis lors des premières années de vie des

enfants, l'éducation de la petite enfance constituant les bases nécessaires à l'apprentissage continu et l'épanouissement optimal de chaque enfant.

Les statistiques les plus récentes (2018) indiquent que 88 % des enfants ont été jugés prêts à entrer à la maternelle sur le plan du développement (85 % des garçons et 91 % des filles) dans le secteur anglophone, contre 80 % dans le secteur francophone (77 % des garçons et 84 % des filles).

Le défenseur des enfants et de la jeunesse a recommandé la création de services de garde universellement accessibles, éducatifs, abordables et respectueux des droits de l'enfant pour mettre fin aux inégalités liées à la pauvreté et encourager un développement infantile positif sur les plans intellectuel, physique, social et émotionnel. En 2016, une commission d'étude a réalisé un examen des services provinciaux de garde d'enfants qui l'a amené à recommander la création de services financés par des fonds publics⁹⁸. Comme indiqué

Shonkoff, Jack P. et Deborah A. Phillips (dir. de publ.). « From Neurons to Neighborhoods: The Science of Early Childhood Development », National Research Council and Institute of Medicine, Washington (DC), National Academy Press, 2000.

⁹⁷ Voir par exemple : Sylva, Kathy et coll. « The Effective Provision of Pre-School Education (EPPE) Project, Technical Paper 12, The Final Report:

Effective Pre-School Education », Londres : The Institute of Education, Université de Londres, 2004; Kagıtcıbası, Cigdem. The Early Enrichment Project in Turkey. Paris : Unité de coopération avec l'UNICEF et le PAM, 1991.

⁹⁸ Province du Nouveau-Brunswick. Valoriser les enfants, les familles et les services de garderie éducatifs : Rapport final de la Commission d'étude sur

dans le rapport *Ready for Life* du Conference Board du Canada, chaque dollar investi par la province dans l'éducation de la petite enfance pourrait générer une rentabilité élevée. Ce type d'investissement participe également « à réduire les inégalités sociales et à sortir de nombreuses familles de la pauvreté⁹⁹ ».

Selon un rapport du Atkinson Centre for Society and Child Development, la province de l'Île-du-Prince-Édouard montre la voie dans le secteur de l'éducation de la petite enfance et dans les domaines de la gouvernance intégrée¹⁰⁰. Le Nouveau-Brunswick a reçu une note de 9,5 sur les 15 points qu'il pouvait potentiellement gagner. Des améliorations peuvent être apportées dans plusieurs domaines, parmi lesquelles l'augmentation de la portion du budget provincial consacrée à l'éducation de la petite enfance, l'établissement d'un salaire mandaté et d'un barème tarifaire pour les services de garde d'enfants agréés, l'harmonisation du financement

les services de garde du Nouveau-Brunswick. 2016.
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ValoriserLesEnfantsLesFamillesEtLesServicesDeGarderieEducatifs.pdf>

⁹⁹ Conference Board du Canada, *Ready for Life. A Socio-Economic Analysis of Early Childhood Education and Care*, 2017.

avec celui des services offerts aux enfants ayant des besoins spéciaux, l'augmentation des compétences de l'ensemble du personnel, l'exigence d'une certification d'éducateur de la petite enfance pour les enseignants de maternelle, la hausse des salaires des éducateurs de la petite enfance pour atteindre au moins aux deux tiers de ceux des enseignants et l'élaboration de normes pour les programmes d'éducation de la petite enfance, y compris la maternelle¹⁰¹.



¹⁰⁰ Atkinson Centre for Society and Child Development, *Early Childhood Education Report*, 2017.

¹⁰¹ *Ibid.*

Afin de pouvoir évaluer la maturité scolaire, il est également nécessaire d'investir autant de fonds dans la Prestation des services intégrés de la petite enfance que dans la prestation des services provinciaux destinés aux enfants en âge d'aller à l'école. Cela suppose une étroite collaboration entre les garderies, les professionnels de la santé publique et pédiatrique, les professionnels des services de protection de l'enfance et les professionnels du développement de la petite enfance. Dans son rapport intitulé *Derrière les portes closes*, le défenseur des enfants et de la jeunesse recommande l'extension de la Prestation des services intégrés aux cadres éducatifs de la petite enfance¹⁰². Les spécialisations professionnelles des intervenants de la Prestation des services intégrés pour les enfants en bas âge diffèrent complètement de celles des intervenants servant la population générale d'élèves. L'approche de la Prestation des services intégrés du Nouveau-Brunswick pour la petite enfance doit être définie avec l'aide de services de maternité, de pédiatres, d'éducateurs de

la petite enfance, de personnel de garderie et d'équipes de soins infirmiers en santé publique.



¹⁰² Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick.
Derrière les portes closes : Un cas de négligence, janvier 2019.
<https://www.cyanb.ca/images/PDFs/Derri%C3%A8re-les-portes-closes.pdf>



LES ENFANTS ONT LE DROIT DE SE LIVRER À DES JEUX NON STRUCTURÉS ET À DES LOISIRS ORGANISÉS, DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE ET À DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET DE JOUIR D'UN SOMMEIL ADÉQUAT ET DE MOMENTS DE DÉTENTE

L'article 31 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* oblige les gouvernements à reconnaître « le droit [de l'enfant] au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique », à promouvoir ces droits et à contribuer à leur instauration¹⁰³. Ces droits sont indispensables au bien-être des enfants, puisqu'ils se trouvent « au cœur » des « grandes théories relatives à leur

¹⁰³ Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations

Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3., article 31 (1) et (2).
https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.MCO.2-3_fr.pdf

développement physique, social, intellectuel et émotionnel¹⁰⁴ ».

Jeux

Deux des aspects les plus potentiellement nuisibles de la lutte contre la pandémie ont été la fermeture des espaces publics de jeux pour enfants et l'interdiction des jeux interactifs. L'accès aux espaces extérieurs a été soudainement interdit, et les mesures de distanciation physique ont restreint les occasions de jeu entre les enfants¹⁰⁵. Les effets de ces mesures, parmi tant d'autres, ne sont pas encore connus, mais l'absence prolongée de jeu peut entraîner des risques neurologiques graves¹⁰⁶.

La notion de « jeu » du Comité des droits de l'enfant de l'ONU désigne « tous les comportements, toutes

les activités ou démarches [que l'enfant] entreprend, contrôle et structure, et cela à tout moment et en tous lieux, dès que l'occasion s'en présente¹⁰⁷ ». Le jeu est une composante essentielle de la santé et du bien-être de l'enfant¹⁰⁸. Le jeu détermine le développement du cerveau au cours des premières années et continue plus tard à jouer un rôle essentiel pour stimuler la capacité d'apprentissage des enfants.

Le « jeu » occupe un rôle essentiel dans le développement des enfants, dans leur santé et dans la découverte d'eux-mêmes¹⁰⁹. Comme le dit le Canadian Centre for Behavioural Neuroscience de l'Université de Lethbridge (Alberta) : « Si le cerveau façonne le jeu, le jeu façonne aussi le cerveau¹¹⁰ ».

¹⁰⁴ Coalition canadienne pour les droits des enfants. « Working Document: Right to Play, Background Research Children's Right To Rest, Play, Recreation, Culture, And The Arts ». Ébauche d'un rapport de la société civile destiné au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, troisième/quatrième rapport du Canada, mis sur pied par la Coalition canadienne pour les droits des enfants, octobre 2010.

¹⁰⁵ International Play Association Canada, « Statement: Play in the time of COVID-19 » (25 mars 2020). <http://www.ipacanada.org/covid-19/statement-play-in-the-time-of-covid-19/>

¹⁰⁶ Pellis, Sergio et Vivien Pellis. « Play and the Development of Social Engagement: A Comparative Perspective », dans Marshall, Peter et Nathan Fox, dir. de publ. « The Development of Social Engagement: Neurological Perspectives », New York (NY), Oxford University Press, 2006.

¹⁰⁷ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, 62^e session, Observation générale n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), document de l'ONU CRC/C/GC/17 (17 avril 2013), p. 5.

¹⁰⁸ Janes Hewes, « Seeking Balance in Motion: The Role of Spontaneous Free Play in Promoting Social and Emotional Health in Early Childhood Care and Education » (1^{er} octobre 2014) *Children* 2014 1(3) 280-301.

¹⁰⁹ Lester, Stuart et Wendy Russell. « Play for a Change - Play, Policy and Practice: A Review of Contemporary Perspectives », Londres : Play England and the National Children's Bureau, 2008.

¹¹⁰ Pellis, Sergio et Vivien Pellis. « The Playful Brain: Venturing to the Limits of Neuroscience », Oxford, Oneworld Publications, 2009, en p. 94

Durant la pandémie, il n’y avait aucun moyen d’offrir des espaces sûrs et accessibles permettant le jeu. De tels espaces sont essentiels à chaque instant et doivent permettre aux enfants d’exprimer leur créativité, d’explorer et de se dépenser physiquement¹¹¹.

Le jeu posait déjà problème avant que la pandémie ne survienne. Des études ont révélé que l’utilisation des espaces publics par les enfants et les jeunes est en baisse depuis plusieurs années¹¹². Au Canada, les craintes sécuritaires jouent un rôle majeur dans ce déclin¹¹³. Tout comme l’hostilité dont font preuve les adultes envers les enfants et les jeunes jouant dans les espaces publics autres que les parcs et les aires de loisirs désignées¹¹⁴. Les autorités municipales peuvent jouer un rôle majeur dans la

résolution de ce problème. Par ailleurs, l’adoption d’arrêtés municipaux limitant la présence de jeunes dans les espaces publics les oblige souvent à se réunir dans des espaces plus privés et potentiellement plus dangereux¹¹⁵.

La Coalition canadienne pour les droits des enfants et l’International Play Association–Canada reconnaissent que le « jeu contribue fondamentalement à assurer une petite enfance de qualité et un développement optimal¹¹⁶ ». Il est « essentiel à la santé et au bien-être des enfants et favorise la créativité, l’imagination, la confiance en soi, le sentiment d’être à la hauteur, ainsi que la force et les compétences physiques, sociales, cognitives et émotionnelles¹¹⁷ ».

¹¹¹ Hodgkin, Rachel et Peter Newell. Manuel d’application de la Convention relative aux droits de l’enfant : troisième édition entièrement révisée. UNICEF, publications des Nations Unies, 2007, p. 472, accès en ligne : http://www.unicef.org/publications/index_43110.html

¹¹² Gleave, Josie. « Community Play: A Literature Review », Londres, Play England, 2010.

¹¹³ Irwin, Lori et coll. « Examining how Context Shapes Young Children’s Perceptions of Health » in *Child: Care, Health and Development*, vol. 33(4), p. 353-359.

¹¹⁴ Gleave, Josie. « Community Play: A Literature Review », Londres, Play England, 2010.

¹¹⁵ Crawford, Adam. « Criminalizing Sociability through Anti-Social Behaviour Legislation: Dispersal Powers, Young People and the Police », *Youth Justice: An International Journal*, vol. 9(1), 2009, p. 5-26

¹¹⁶ Coalition canadienne pour les droits des enfants et International Play Association – Canada, « Right to Play: A fundamental necessity for healthy development! » (décembre 2019), p. 1, accès en ligne (PDF) : *IPA-Canada* <http://ipacanada.org/docs/RightToPlay.pdf>

¹¹⁷ Comité des droits de l’enfant de l’ONU, 62^e session, Observation générale n° 17 (2013) sur le droit de l’enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), document de l’ONU CRC/C/GC/17 (17 avril 2013), p. 4. <https://www.refworld.org/docid/51ef9bcc4.html>

Le jeu est particulièrement important durant les périodes de crise, car les enfants peuvent l'utiliser pour faire face à leur anxiété ou gérer leurs émotions¹¹⁸. En temps de crise, la santé des enfants est compromise par le manque d'exutoires ludiques et récréatifs¹¹⁹. Les mesures de sécurité mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19 empêchent les enfants de jouir pleinement de leur droit au jeu. L'ensemble des parcs et des aires de jeu du Nouveau-Brunswick ont été fermés, ce qui a encore plus limité le nombre d'exutoires accessibles aux enfants¹²⁰. L'importance du lien avec la nature ne peut pas être négligée dans l'offre d'espaces de jeu pour les enfants et les jeunes¹²¹. La *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*

oblige les États à veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant¹²² et au droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible¹²³. Dans des situations comme celle-ci, dans le cadre desquelles il est nécessaire d'assurer un équilibre entre risque et sécurité tout en reconnaissant le droit de jouer, « il faut tenir compte du principe de leur intérêt supérieur et être à l'écoute de leur vécu et de leurs préoccupations pour faciliter cet équilibre et déterminer le niveau de risque auquel les enfants peuvent être exposés »¹²⁴. À l'avenir, le gouvernement devrait sérieusement prendre en compte l'importance du jeu ainsi que son « rôle thérapeutique et de réadaptation pour les enfants dans le rétablissement d'un certain sens de la

¹¹⁸ International Play Association Canada, « Statement: Play in the time of COVID-19 » (25 mars 2020). <http://www.ipacanada.org/covid-19/statement-play-in-the-time-of-covid-19/>

¹¹⁹ International Play Association, « Access to Play for Children in Situations of Crisis, Play: rights and practice, A toolkit for staff, managers and policy makers », (2017), p. 4, accès en ligne (PDF) : *International Play Association*. <http://ipaworld.org/wp-content/uploads/2017/07/IPA-A4-ACCESS-TO-PLAY-IN-SITUATIONS-OF-CRISIS-TOOLKIT-LR.pdf>

¹²⁰ Jordan Gill, « Chief medical officer says park use during outbreak OK, with precautions » (24 mars 2020). <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/province-park-covid-19-1.5508673>

¹²¹ Voir : Louv, Richard. *Last Child in the Woods; Saving our Children from Nature-Deficit Disorder*. Chapel Hill, North Carolina: Algonquin Books, 2008.

¹²² Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3., article 3. https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.MCO.2-3_fr.pdf

¹²³ Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3., article 24. https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.MCO.2-3_fr.pdf

¹²⁴ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, 62^e session, Observation générale n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), document de l'ONU CRC/C/GC/17 (17 avril 2013), p. 12. <https://www.refworld.org/docid/51ef9bcc4.html>

normalité et d'un sentiment de joie après les traumatismes, bouleversements et pertes qu'ils ont vécus¹²⁵ ». Les services de communication de la santé publique devraient sensibiliser les écoles et les familles à l'importance sociale, émotionnelle et physique du jeu¹²⁶.



¹²⁵ International Play Association, « Access to Play for Children in Situations of Crisis, Play: rights and practice, A toolkit for staff, managers and policy makers » (2017), p. 4, accès en ligne (PDF) : *International Play Association* <http://ipaworld.org/wp-content/uploads/2017/07/IPA-A4-ACCESS-TO-PLAY-IN-SITUATIONS-OF-CRISIS-TOOLKIT-LR.pdf>

¹²⁶ Cartwright-Hatton, Sam *et coll.*, « Play First: Supporting Children's Social and Emotional Wellbeing During and After Lockdown » (13 mai 2020), accès en ligne : *Outdoor Play Canada*

Activités récréatives

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU définit les « activités récréatives » comme un « terme générique utilisé pour désigner un très large éventail d'activités, dont, entre autres, les activités musicales, artistiques et artisanales, les activités réalisées avec la communauté ou au sein d'un club, le sport, les jeux, la randonnée et le camping, et les passe-temps¹²⁷ ». La participation aux activités récréatives a des effets positifs sur l'inclusion sociale, la confiance en soi, la santé mentale, le raisonnement logique et le rendement scolaire. Les sports organisés et les jeux et activités structurés contribuent au développement d'aptitudes physiques, de la pensée logique et de la confiance en soi, tandis que le fait de jouer en équipe favorise

<https://www.outdoorplaycanada.ca/2020/05/13/play-first-supporting-childrens-social-and-emotional-wellbeing-during-and-after-lockdown/>

¹²⁷ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, 62^e session, Observation générale n° 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), document de l'ONU CRC/C/GC/17 (17 avril 2013), p. 5.

la coopération¹²⁸. Les programmes de loisirs peuvent également être d'excellents moyens de réduire les symptômes de stress et de dépression et d'offrir des espaces sûrs aux enfants et aux jeunes¹²⁹. La pandémie a coupé court aux aspects sociaux de toutes ces activités. Les activités récréatives ne nécessitent pas toutes d'exercer une activité physique, mais nous savons que c'est le cas de la plupart d'entre elles et que des niveaux élevés d'activité physique sont liés à une grande variété de bienfaits sur la santé, notamment l'amélioration de la condition physique, de la capacité motrice, des niveaux de poids santé, de la santé métabolique, de la santé osseuse, des résultats scolaires, de la santé mentale et du fonctionnement cérébral, pour ne citer qu'eux¹³⁰. Comme indiqué par l'UNICEF, « le sport est un moyen efficace d'atteindre des enfants et des adolescents souvent exclus et défavorisés,

notamment les enfants souffrant de difficultés mentales et physiques, les enfants vivant ou travaillant dans la rue et les enfants des communautés autochtones. Le sport leur permet de se faire des amis et d'être soutenus, et leur donne un sentiment d'appartenance et d'interdépendance¹³¹ ». L'activité physique des élèves a probablement décliné ou cessé en raison des fermetures d'écoles et des annulations d'activités récréatives causées par la pandémie¹³².

Seulement 77 % des élèves de 12^e année interrogés l'an dernier avaient le sentiment que leur école leur donnait l'occasion de faire de l'exercice ou de participer à une activité physique en dehors des cours. Seuls 53 % des élèves s'identifiaient comme LGBTQ+ avaient le même sentiment. 39 % des élèves anglophones de 12^e année participaient à des

¹²⁸ UNICEF, « Le sport, les loisirs et le jeu », Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNICEF, 2004.

¹²⁹ UNICEF, « Le sport, les loisirs et le jeu », Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNICEF, 2004.

¹³⁰ ParticipACTION, « The Brain + Body Equation: Canadian kids need active bodies to build their best brains. The 2018 ParticipACTION Report Card on Physical Activity for Children and Youth » (2018), p. 6 – accès en ligne (PDF) : *ParticipACTION*
http://participaction.cdn.prismic.io/participaction%2F38570bed-b325-4fc8-8855-f15c9aebac12_2018_participaction_report_card_-_full_report_0.pdf

¹³¹ UNICEF, « Le sport, les loisirs et le jeu », Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNICEF, 2004.

¹³² Guan, Hongyan et coll., « Promoting health movement behaviours among children during the COVID-19 pandemic » (29 avril 2020) – accès en ligne (PDF) : *The Lancet* volume 4
[https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lanchi/PIIS2352-4642\(20\)30131-0.pdf](https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lanchi/PIIS2352-4642(20)30131-0.pdf)

activités physiques organisées en dehors de l'école, contre 43 % des élèves francophones. Il est inquiétant que le Nouveau-Brunswick n'ait pas de données fiables sur les élèves plus jeunes à ce sujet (les dernières statistiques remontent à 2013-2014, année scolaire durant laquelle 45 % des élèves de 4^e et 5^e années ont déclaré prendre part à des activités physiques organisées en dehors de l'école.

Arts et culture

La participation à des programmes d'arts favorise la créativité, l'expression, la confiance en soi, l'inclusion sociale et l'empathie. Parmi les diplômés de la province l'an dernier, 75 % ont dit avoir eu la possibilité de suivre des cours dans les beaux-arts au secondaire. Il existe une disparité intéressante entre le secteur anglophone et le secteur francophone : 83 % des élèves anglophones ont dit avoir eu cette possibilité, alors que le taux passe à 51 % chez les francophones.

Il est important que les offres des écoles soient diverses pour permettre à certains jeunes de renforcer leur estime de soi et de trouver des échappatoires qui stimulent leur créativité en dehors des offres classiques; toutefois, de

nombreuses améliorations peuvent encore être apportées puisque 45 % des élèves en dernière année de secondaire déclarent avoir le sentiment que leur école ne leur a pas donné l'occasion de participer à des activités culturelles organisées par l'école.



Repos et temps libre

L'UNICEF considère que le repos est « presque aussi important pour le développement des enfants que les principes fondamentaux d'une bonne nutrition,

le logement, les soins de santé et l'éducation¹³³ ». Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a déclaré que le non-respect du droit au repos « peut entraîner de graves conséquences sur les plans physique, psychologique, cognitif et social¹³⁴ ». Les enfants et jeunes privés de repos sont plus susceptibles d'être en mauvaise santé et de faire face à des obstacles invalidants au cours de leur éducation. Le manque de sommeil peut sérieusement nuire au développement psychologique et cognitif des enfants. Seuls 37 % des jeunes de la 6^e à la 12^e année du Nouveau-Brunswick déclarent qu'ils dorment le nombre minimal d'heures recommandé par nuit (8 heures). Il est intéressant de constater qu'il existe une grande différence entre les jeunes francophones et les jeunes anglophones : 44 % des jeunes francophones dorment le nombre minimal d'heures recommandé par nuit, alors que ce taux s'élève à seulement 34 % chez les jeunes anglophones. En parallèle, seuls 29 % des jeunes LGBTQ+, 30 % des jeunes ayant des besoins éducationnels spéciaux, 34 % des jeunes

¹³³ Hodgkin, Rachel et Peter Newell. « Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child », 3^e édition entièrement révisée, publications des Nations Unies, 2007, p. 470. Accès en ligne : www.unicef.org/publications/index_43110.html

autochtones et 27 % des jeunes aux prises avec la pauvreté réussissent à dormir le nombre minimal d'heures recommandé par nuit. La surutilisation des écrans devient un sérieux problème en matière de manque de sommeil; 29 % des jeunes du Nouveau-Brunswick consacrent plus de deux heures par jour (limite maximale recommandée) aux écrans. Rappelons que toutes ces données ont été recueillies pré-pandémie.

Le temps libre contribue aussi grandement au bon développement. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir trouver du temps pour eux en dehors des périodes d'éducation, de jeu, de repos et de travail. Conformément aux conseils de la World Leisure and Recreation Association, le système éducatif du Nouveau-Brunswick doit « enseigner la nature et l'importance du temps libre et la manière dont ces connaissances peuvent être appliquées dans la vie personnelle de chacun¹³⁵ ».

¹³⁴ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, {Field} », CRC/C/137, Annexe II, 2004.

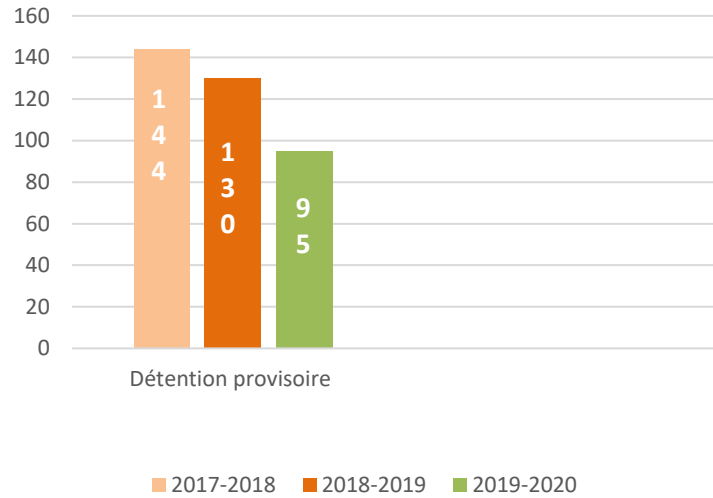
¹³⁵ World Leisure and Recreation Association, « Charter for Leisure », adoptée en 2000.



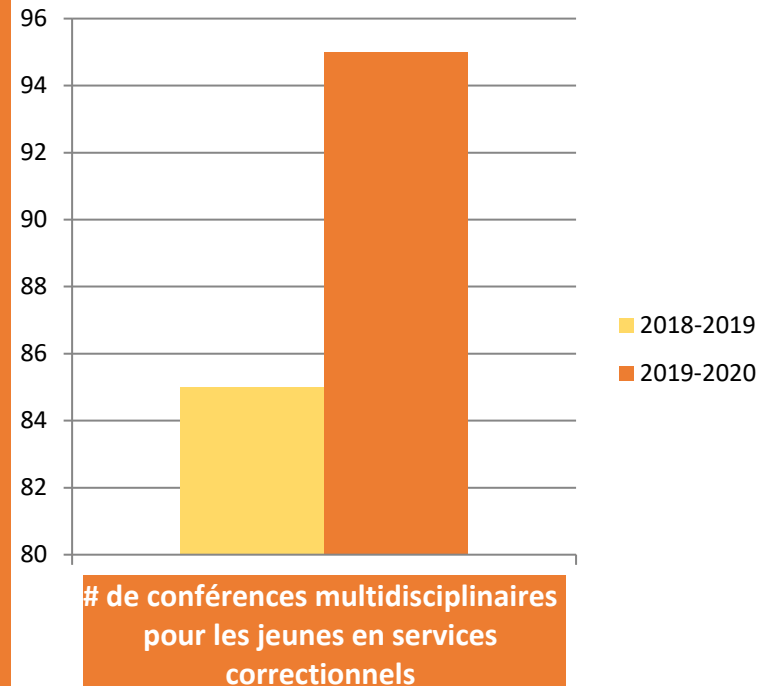
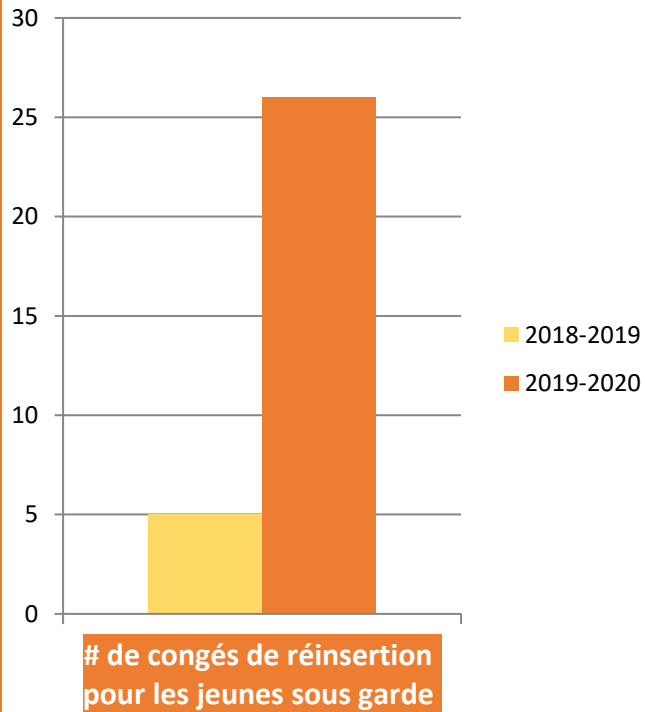
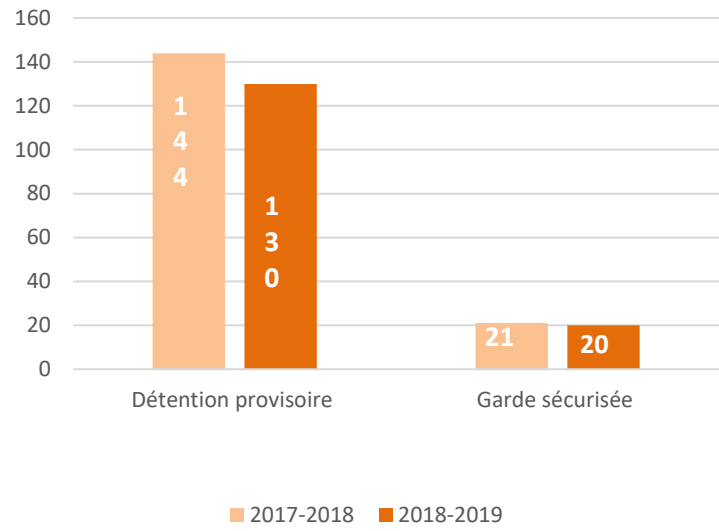
6

MESURES DE
PROTECTION
PARTICULIÈRE

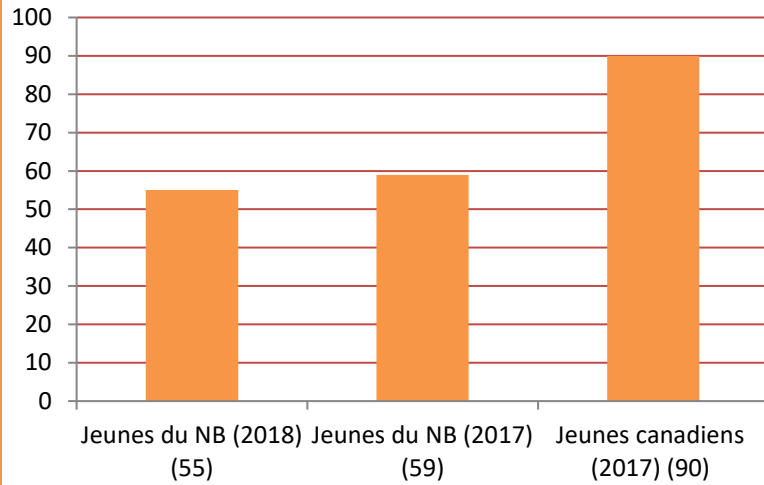
Nombre de jeunes en détention provisoire en 2019-2020



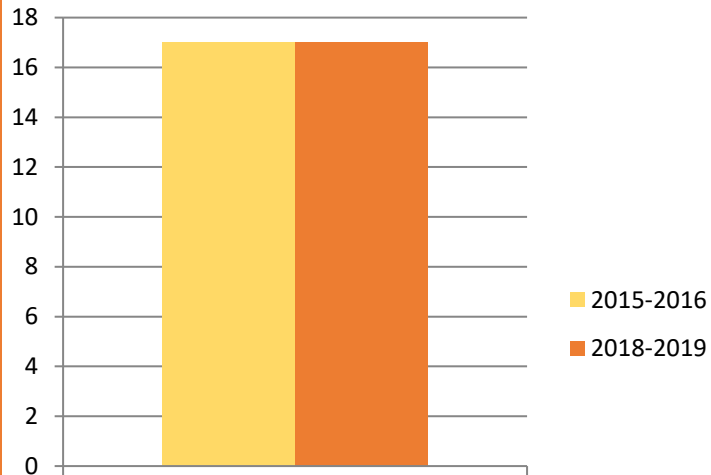
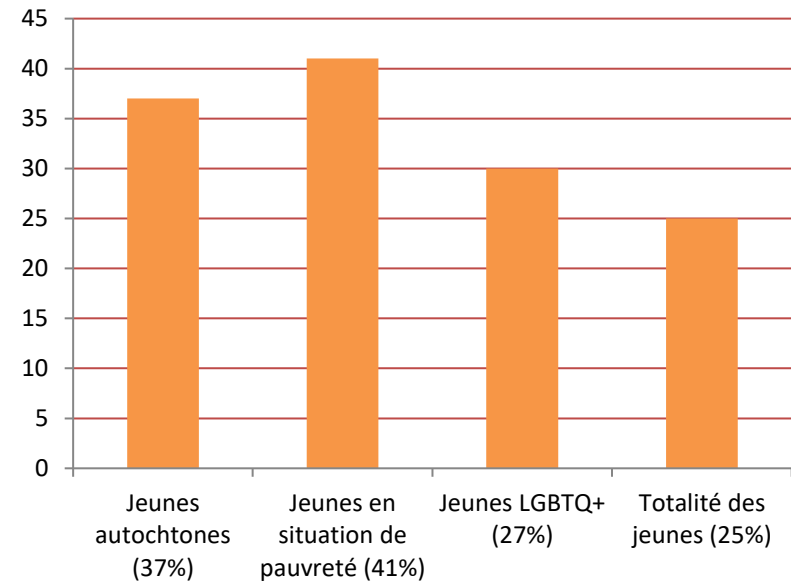
Nombre de jeunes en détention provisoire et garde sécurisée



Taux de jeunes accusés d'infraction en matière de drogue (pour 100 000 jeunes)

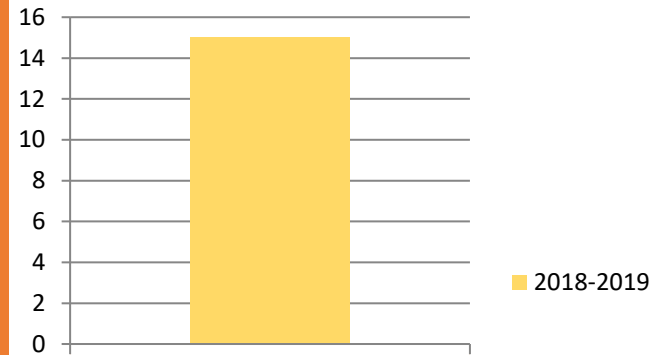


% de jeunes qui ont essayé le cannabis en 2018-2019



% d'élèves qui ont été le passager d'un conducteur sous influence d'alcool ou de drogues au cours de l'année

2018-2019



% d'élèves qui déclarent avoir eu 5 boissons alcoolisées ou plus en une fois, au moins une fois par mois au cours de l'année

LE SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES

Le Nouveau-Brunswick est un chef de file national dans le domaine de l'administration proportionnée de la justice pénale pour les jeunes. À l'heure où nous écrivons le présent rapport, seuls cinq jeunes se trouvent au centre de détention et de garde en milieu fermé. Il s'agit d'une statistique impressionnante. Elle l'est encore plus lorsqu'on considère que le nombre de jeunes ayant été en détention ou incarcérés dans la province est en baisse depuis cinq ans.

Nous ne suggérons pas que l'administration de la justice pénale pour les jeunes est parfaite au Nouveau-Brunswick, ni que nous n'observons aucune violation des droits de la personne ou application erronée de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Nous observons seulement que le Nouveau-Brunswick fait partie des provinces qui réussissent le mieux à éloigner les jeunes du cercle vicieux des arrestations, des poursuites judiciaires et des incarcérations.

Les enfants ont le droit de ne pas être privés de leur liberté et de ne pas être emprisonnés, sauf en dernier recours

Le système de justice pénale pour les jeunes poursuit avec succès sa stratégie d'évitement des passages en détention ou en garde. Seulement 18 jeunes ont été condamnés à purger une peine dans un centre de garde en milieu fermé en 2019-2020, chiffre en baisse par rapport à l'année précédente (au cours de laquelle ce chiffre n'était que de 20). Ces chiffres concordent bien avec les approches à l'égard de la criminalité juvénile fondées sur les faits. La majorité de la délinquance juvénile se compose d'infractions non violentes, lesquelles ne sont pas passibles d'arrestation, de poursuites et d'incarcérations, car les méthodes de « correction » lourdes ne s'attaquent pas aux causes profondes de ces comportements. Sur le plan juridique, il est présumé que la culpabilité morale des jeunes est diminuée en raison du fait qu'ils font plus preuve d'une vulnérabilité accrue, d'une maturité moindre et d'une capacité de jugement moral réduite du fait de leur âge, comme l'indique

la Cour suprême du Canada. »¹³⁶ De manière générale, les jeunes adoptent plus souvent des comportements à risque que les adultes, car ils sont effectivement plus enclins à ceux-ci sur le plan neurobiologique¹³⁷. C'est pourquoi la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* oblige les gouvernements à prévoir « toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles [...] en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction ». ¹³⁸

Les dépendances, les troubles de santé mentale, les troubles d'apprentissage, le manque d'attachement à l'école, et l'absence d'attaches familiales constituent tous des facteurs de risque liés aux comportements criminels. Les facteurs de risque observés chez les jeunes récidivistes « font état d'une jeunesse complexe et défavorisée qui manque de structure, de soutien et de stabilité, et qui doit faire l'objet d'interventions spécialisées et ciblées¹³⁹ ». Il existe également un large éventail de facteurs de protection contribuant à la prévention des infractions chez les jeunes¹⁴⁰, tels que la désignation de modèles adultes positifs dans la famille, à l'école ou dans la collectivité, l'établissement des groupes de sociabilisation avec des pairs, la mise à disposition de services de soutien, et bien plus encore¹⁴¹. La conjugaison de

¹³⁶ R. c. D.B., [2008] 2 R.C.S. 3, par. 68.

¹³⁷ Voir généralement : Jetha, Michelle et Sidney Segalowitz. *Adolescent Brain Development: Implications for Behavior*. Oxford: Academic Press, 2012, particulièrement p. 20 à 21.

¹³⁸ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3., article 37(a).<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

¹³⁹ MacRae, Leslie, Lorne Bertrand, Joanne Paetsch et Joseph Hornick. « Relating Risk and Protective Factors to Youth Reoffending: A Two-Year

Follow-Up », *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, 2011.

¹⁴⁰ McMurtry, l'honorable Roy et A. Curling. « The Review of the Roots of Youth Violence: Executive Summary », gouvernement de l'Ontario, imprimeur de la Reine, 2008.

¹⁴¹ Andrews, D.A. et James Bonta. *The Psychology of Criminal Conduct, cinquième édition*, Mathew Bender et autres, New Providence, New Jersey, 2010.

mesures d'intervention précoce à des facteurs de protection peut donc largement contribuer à tenir les jeunes en dehors du système judiciaire.

Le cadre législatif traitant de la délinquance juvénile, à savoir la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, est structuré de sorte à intégrer divers aspects de la vie de ces jeunes, notamment leur santé mentale, leur éducation et leurs besoins en matière de services sociaux. Cette loi tente notamment d'intégrer les droits consacrés par la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*¹⁴². La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* favorise la réduction du recours au placement sous garde afin que la prise des mesures les plus sévères soit limitée aux crimes les plus graves. Elle met l'accent sur la réadaptation. Elle donne des moyens de réinsérer efficacement les adolescents dans la collectivité et elle encourage les mécanismes de soutien qui s'attaquent aux causes de leurs actes délictueux.

Alors que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et particulièrement le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, a grandement réussi à détourner les jeunes des centres de détention et d'incarcération, beaucoup de choses peuvent encore être faites pour veiller à ce que les jeunes délinquants soient mis en relation avec des services sociaux destinés aux enfants, des services de soutien éducatif, des services de santé mentale et de traitement des dépendances et des offres de formation professionnelle.

Les processus d'élimination du récidivisme et de promotion de la stratégie d'évitement des tribunaux reposent en grande partie sur l'offre de services de soutien communautaire aux jeunes à risque. Les Comités de justice pour la jeunesse sont un ajout précieux aux processus de lutte du Nouveau-Brunswick contre la délinquance juvénile, et leur rôle officiel devrait être étendu conformément au mandat suggéré dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ces comités devraient

¹⁴² Bala, Nicholas et Julian Roberts. « Canada's Juvenile Justice System: Promoting Community-Based responses to Youth Crime », extrait de

International Handbook of Juvenile Justice, Josine Jujnger-Tas et Scott Decker, éditions New York: Springer, Ltd., 2006.

se voir accorder les ressources et les aides nécessaires à la mise en œuvre des approches de justice réparatrice, à l'enrôlement de membres de la collectivité dans des services de mentorat et de supervision à court terme, à la collaboration avec les équipes scolaires pour les enfants et les jeunes de Prestation des services intégrés aux fins de coordination des services sociaux, éducatifs, communautaires et de santé, à la surveillance des services judiciaires consacrés aux jeunes par l'intermédiaire de données, et à l'offre de conseils aux gouvernements sur la politique relative à la justice pénale pour les jeunes.

Justice opportune

Chaque enfant soupçonné ou accusé d'avoir enfreint une loi pénale reçoit au moins les garanties suivantes : que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétente, indépendante et impartiale, selon une

procédure équitable aux termes de la loi.¹⁴³ Bien que le système de justice ait fortement réduit les taux de placement en centre de détention ou de garde en milieu fermé, nous continuons de voir les délais de comparution des jeunes devant un tribunal s'allonger, parfois en raison d'un procureur mal préparé, qui reporte les affaires concernant les jeunes à des dates ultérieures, jusqu'à ce que les dossiers ne fassent inévitablement l'objet de sanctions extrajudiciaires (mesures de substitution). Il s'agit d'un usage inefficace et inefficace de temps et de ressources. Bien que nous comprenions l'ampleur des difficultés auxquelles le système de justice est confronté en matière de planification des dates de comparution, de telles situations pourraient être évitées grâce à une meilleure coordination entre les procureurs, les avocats de la défense et les agents de police et de probation, et à l'autorisation de l'utilisation de sanctions extrajudiciaires pour les jeunes délinquants avant

¹⁴³ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des

Traités, vol. 1577, p. 3., article 40(2)b(iii). <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

que ces derniers ne comparaissent devant le tribunal.

Nous continuons de voir de jeunes enfants atteints de troubles cognitifs comparaitre devant des tribunaux. Ce fut notamment le cas d'un enfant qui s'est présenté au tribunal muni d'un ours en peluche et n'a pas été capable de participer de manière utile au processus. Si une jeune personne n'est pas en mesure de comprendre la nature des poursuites, les conséquences de celles-ci ou de communiquer avec un avocat et de lui donner des instructions, nous sommes d'avis à déclarer qu'elle n'est pas apte à subir un procès conformément à l'interprétation raisonnable du Code pénal. Pourtant, certains enfants, qui n'ont parfois que douze ans, font l'objet de procédures judiciaires. Ces procédures inopportunes ne permettent pas de renforcer le lien entre le comportement délictuel et ses conséquences, ne corrigent pas de manière adéquate ce comportement, n'encouragent pas les jeunes à reconnaître et réparer les dommages qu'ils ont causés aux victimes, ne comprennent aucune orientation vers des programmes ou organismes

communautaires permettant de traiter les causes sous-jacentes du comportement délictuel, ne contribuent pas à les tenir responsables de leur comportement, ne leur permettent pas de réadapter leur comportement et n'ont aucune utilité au vu de leurs besoins et leur niveau de développement.

Nous souhaiterions que la Direction des services de poursuites publiques modifie son manuel de pratiques pour autoriser les procureurs à donner une mise en garde en vertu de l'article 8 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce programme, qui est utilisé dans d'autres provinces, vise à encourager les procureurs à mettre en garde officiellement les adolescents avant de déjudiciariser leur dossier sans porter d'accusation contre eux, et peut permettre d'éviter la tenue de procès inutiles et coûteux en temps.

Les durées de détention et d'emprisonnement doivent être aussi brèves que possible

Le nombre de jeunes en détention provisoire a encore baissé en 2019-2020 (130 l'an passé contre 95 cette année). Bien que la baisse des taux de détention et d'incarcération soit à l'évidence impressionnante, un problème qui perdure est que le nombre moyen de jours que les jeunes de 12 à 17 ans passent en détention provisoire continue d'être démesurément long. Malgré les progrès des dernières années en lien avec la justice pour enfants, nous continuons de voir de jeunes personnes envoyées en détention provisoire au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick, où ils restent pendant des semaines, voire des mois, dans l'attente de leur date d'audience. Il est courant que ces jeunes personnes comparaissent au tribunal seulement pour voir les poursuites abandonnées, recevoir une absolution inconditionnelle ou conditionnelle, ou faire l'objet de sanctions extrajudiciaires. Les longs délais d'administration de

la justice, dus à l'engorgement des tribunaux, contreviennent non seulement à l'exigence de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* selon laquelle « l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible »,¹⁴⁴ mais également au principe d'« intervention rapide »¹⁴⁵ et à la disposition de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* selon laquelle « les décisions relatives à la garde ou à la surveillance des adolescents doivent être claires, équitables et opportunes ».¹⁴⁶

Nonobstant cette critique, nous prévoyons que les données suivant la pandémie montreront une réduction importante dans la durée moyenne de la détention provisoire. Les jeunes que nous suivons semblent être placés en détention moins longtemps qu'auparavant. De plus compte tenu du faible

¹⁴⁴ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3., article 40(4).
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

¹⁴⁵ *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1, article 3(1)b(iv). <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/index.html>

¹⁴⁶ *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1, article 83(2)d). <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/index.html>

nombre de jeunes en détention durant la pandémie, nous croyons que les données en lien avec les taux d'incarcération des jeunes seront encore plus bas en 2021 que ceux de cette année. Le ministère de la Justice et de la Sécurité Publique et les forces policières méritent nos applaudissements, ainsi que les poursuites publiques et la Commission d'aide juridique, ayant tous contribué au rôle de chef de file national que la Province se mérite sur ces dossiers. Toutefois nous restons bien opposés à la pratique consistant à loger sous le même toit les jeunes prévenus et condamnés, celle-ci contrevenant le droit international des droits humains, en vertu du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.¹⁴⁷ Nous souhaitons voir de véritables progrès à ce niveau au courant de la prochaine année.

¹⁴⁷ Assemblée générale de l'ONU, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 16 décembre 1966, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, p. 171, article 10.
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

Aucun enfant privé de liberté ne sera soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

L'interdiction des « peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » établie dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*¹⁴⁸ reste une source d'inquiétude au Nouveau-Brunswick en raison de la disponibilité continue de l'isolement cellulaire comme mesure de contrôle comportemental dans le centre de détention et de garde en milieu fermé pour jeunes. Notre Bureau a formulé publiquement des recommandations pour mettre fin à cette pratique, et bien que le recours à celle-ci ait sensiblement diminué au cours des dernières années, elle reste une option dans les établissements correctionnels.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a procédé à des changements stratégiques au cours de l'année passée pour mettre fin à la pose de

¹⁴⁸ Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3., article 37a).
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

menottes et à la contrainte systématiques dans le cadre du transport des jeunes accusés ou condamnés; la Direction des services des shérifs a de son côté mis fin à l'utilisation de dispositifs de contrainte sur les jeunes, sauf si elle est justifiée par des « circonstances exceptionnelles ». Ce revirement stratégique en faveur du respect des droits reflète l'intention du ministère de créer un système de justice plus sensible à la notion de culpabilité morale diminuée des jeunes, et nous continuons d'espérer que l'isolement cellulaire sera un jour interdit par la loi.

Réadaptation et réinsertion

Lorsque des jeunes sont condamnés en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, ces peines doivent favoriser leur réadaptation et leur réinsertion dans la société.¹⁴⁹ Ce que nous devons voir, c'est que le ministère de

l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail assument la responsabilité d'assurer l'éducation et la formation professionnelle des jeunes dans le système de justice, en collaboration avec le ministère de la Santé, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et le ministère du Développement social. La plupart de ces enfants et de ces jeunes ont besoin d'un soutien éducatif au-delà de la norme.¹⁵⁰ Une étude utilisant les données de l'Enquête nationale sur le bien-être de l'enfant et de l'adolescent a montré que les liens avec l'emploi et l'éducation étaient associés à un risque d'arrestation plus faible.¹⁵¹

Tout jeune accusé ou reconnu coupable d'une infraction a le droit d'être traité d'une manière tenant compte de la « nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer

¹⁴⁹ *Loi sur les services de justice pénale aux adolescents*, LC 2002, c. 1. S.38(1), <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5/page-8.html>

¹⁵⁰ National Center for Juvenile Justice. « Juvenile Offenders and Victims: 2014 National Report », 2014.

<https://www.ojdp.gov/ojstatbb/nr2014/downloads/NR2014.pdf>

¹⁵¹ Cusick, G. R., Havlicek, J. R., and Courtney, M. E. (2012). Risk for arrest: The role of social bonds in protecting foster youth making the transition to adulthood. *American Journal of Orthopsychiatry*, 82(1), 19–31.

un rôle constructif au sein de celle-ci ». ¹⁵² Pour être efficace, le système de justice pour les jeunes doit adopter une approche holistique qui intègre les notions de services de bien-être à l'enfance, de services de soutien éducatifs, de services de soutien en santé mentale et de consultation de la famille et de la collectivité. Dans cette province, on s'est rendu compte de plus en plus de la nécessité pour de multiples intervenants de travailler ensemble pour fournir les soutiens nécessaires au développement des jeunes. Nous le voyons dans le virage important vers la prestation intégrée des services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes, par l'entremise d'équipes multidisciplinaires travaillant dans les milieux scolaires. Nous le voyons dans la création de comités de justice pour les jeunes dans toute la province. Le Nouveau-Brunswick est sur la bonne voie pour les interventions respectueuses des droits, mais il reste encore beaucoup à faire en ce qui a trait aux mesures de soutien holistique visant à

promouvoir un développement optimal pour les enfants et les jeunes. Le Défenseur garde espoir que les jeunes qui entrent dans le système de justice pénale constateront que leur voie de sortie les réhabilite et les réintègre dans la participation communautaire, l'éducation et l'emploi.



¹⁵² Assemblée générale de l'ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies, Recueil des

Traités, vol. 1577, p. 3., article 40(1).
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>



**Merci au
Conseil de la
santé du
Nouveau-
Brunswick et
aux ministères
pour leurs
contributions
au Cadre des
indicateurs des
droits de
l'enfant.**



Cadre des indicateurs des droits de **l'enfant** – 2020



Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant expliqué

Terminologie

Indicateur de nombre en exposant (par exemple : ¹) = nombre correspondant à la source sur la page de la source de données

âge / année / groupe = Tranche d'âge ou classe d'âge de l'enfant / adolescent ou groupe de personnes

B.S. = Enfant ou jeune ayant des besoins spéciaux

IMM = Immigrant enfant ou jeune

A = Enfant ou jeune Autochtone

I.A. = Insécurité alimentaire (manque d'accès à la nourriture)

LGBTQ = Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer

ANG = Anglophone

FRAN = Francophone

N.-B. (année) = La plupart des données actuelles disponibles

N.-B. (années antérieures) = Données précédentes les plus récentes

(an) = L'année où les données ont été déclarées

Droits de l'enfant



1. Principes **directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
1	% d'élèves ayant leur besoin de compétence très satisfait ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	75.2 (2018-2019)	77 (2015-2016)	62.9	76.8	66.8	45.2	59.7	75.9	74.6	72.6	81.7
2	% d'élèves ayant un niveau élevé de compétence ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	85.9 (2016-2017)	85 (2013-2014)						83.9	88.1	85.5	86.9
3	% d'élèves ayant leur besoin d'autonomie très satisfait ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	66.9 (2018-2019)	69 (2015-2016)	55.5	69.6	58.9	39.2	50.7	66.2	67.8	63.4	75.8
4	% d'élèves ayant un niveau élevé d'autonomie ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	53.9 (2016-2017)	53 (2013-2014)						52	56	54.1	53.4
5	% d'élèves ayant un niveau élevé de comportements pro-sociaux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	85.0 (2018-2019)	86 (2015-2016)	81.3	84.2	78.7	76.1	81.8	80.3	89.7	83.5	88.7
6	% d'élèves ayant un niveau élevé de comportements pro-sociaux ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	80 (2016-2017)	79 (2013-2014)						74	86	79	82
7	% d'élèves ayant un niveau modéré à élevé de résilience ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	71.0 (2018-2019)	73 (2015-2016)	57.9	73.3	63.7	36.5	54.0	69.1	72.9	69.3	75.1
8	% d'élèves ayant un niveau modéré à élevé d'aptitudes mentale ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	77.6 (2018-2019)	79 (2015-2016)	66.2	80.0	69.3	46.5	62.8	77.1	78.1	74.6	84.9
9	% d'élèves ayant un niveau modéré à élevé d'aptitudes mentale ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	86.8 (2016-2017)	84 (2013-2014)						83.9	89.9	85.3	90.2
10	% d'élèves qui déclarent avoir des gens qu'ils admirent ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	45.7 (2018-2019)	48 (2015-2016)	39.8	47.2	43.0	26.8	36.5	43.6	47.7	47.0	42.2
11	% d'élèves qui déclarent être traités équitablement dans leur communauté ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	37.4 (2018-2019)	39 (2015-2016)	28.1	37.5	33.1	17.4	25.0	36.1	38.8	36.9	38.8

1. Principes **directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
12	% d'élèves qui affirment ou affirment fermement pouvoir demander de l'aide à un voisin ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	70.4 (2018-2019)	71 (2015-2016)	64.8	65.9	65.8	57.8	59.3	71.1	69.7	69.8	71.9
13	% d'élèves qui déclarent savoir où obtenir de l'aide dans leur communauté ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	27.4 (2018-2019)	28 (2015-2016)	24.0	26.7	28.3	17.6	20.3	28.4	26.3	27.5	27.0
14	% d'élèves qui sont d'accord ou tout à fait d'accord que l'on peut faire confiance aux membres de leur communauté ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	67.4 (2018-2019)	68 (2015-2016)	60.6	65.6	58.0	53.0	55.5	69.9	65.1	66.8	68.9
15	% d'élèves qui déclarent que se faire des amis est important ou très important pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	86.6 (2018-2019)	87 (2015-2016)	81.5	88.4	81.7	78.6	77.1	86.1	87.2	85.7	88.9
16	% d'élèves qui déclarent avoir des amis qui les soutiennent dans les moments difficiles ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	44.0 (2018-2019)	46 (2015-2016)	37.8	42.2	39.2	29.5	36.9	39.4	48.4	44.1	43.7
17	% d'élèves dont les besoins mentaux sont satisfaits par leurs amis à un niveau élevé ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	81.3 (2018-2019)	82 (2015-2016)	73.6	81.0	75.9	59.5	71.5	80.8	81.9	80.0	84.7
18	% d'enfants qui se sentent en sécurité à l'école ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	92 (2016-2017)	93 (2013-2014)						90	94	92	93
19	% d'élèves qui affirment ou affirment fermement sentir en sécurité à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	83.8 (2018-2019)	86 (2015-2016)	75.1	89.1	77.9	63.6	74.4	83.4	84.4	81.9	88.7
20	% d'élèves qui se sentent à l'aise pour parler à un adulte d'intimidation ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	84.2 (2016-2017)	83.0 (2013-2014)						83.5	84.9	83.6	85.6
21	% d'élèves qui déclarent qu'un adulte agira souvent ou toujours en réponse à une plainte d'intimidation ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	42.7 (2018-2019)	45 (2015-2016)	35.6	42.7	35.3	25.9	35.4	44.7	40.8	38.7	52.9
22	% d'élèves qui se sentent connectés à leur école ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	88 (2016-2017)	88 (2013-2014)						85	91	87	90

1. Principes directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
23	% d'élèves ayant un niveau élevé de connexion avec leur école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	92.1 (2018-2019)	92 (2015-2016)	86.4	94.4	89.1	77.1	85.9	92.2	92.1	90.9	95.2
24	% d'élèves qui déclarent avoir été victimes d'intimidation au cours des deux derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	50.9 (2018-2019)	52 (2015-2016)	61.8	44.3	57.1	70.7	64.1	44.4	57.1	50.0	53.0
25	% de jeunes qui déclarent avoir été victimes d'intimidation à l'école par des attaques physiques au cours des deux derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	12.3 (2018-2019)	12 (2015-2016)	18.3	9.6	18.2	30.9	17.4	15.3	9.3	12.0	13.2
26	% de jeunes qui déclarent avoir été victimes d'intimidation à l'école par des attaques verbales au cours des deux derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	37.2 (2018-2019)	38 (2015-2016)	48.2	27.8	43.3	58.2	48.6	33.8	40.5	36.6	38.8
27	% de jeunes qui déclarent avoir été victimes d'intimidation à l'école par des cyberattaques au cours des deux derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	17.1 (2018-2019)	17 (2015-2016)	25.0	12.6	22.7	36.6	24.1	12.4	21.6	17.5	16.3
28	% de jeunes qui déclarent avoir été victimes d'intimidation à l'école par l'exclusion sociale au cours des deux derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	32.3 (2018-2019)	32 (2015-2016)	41.8	26.3	37.5	51.5	43.9	24.4	40.0	31.9	33.3
29	% de jeunes qui déclarent avoir été victimes d'intimidation à l'école par des commentaires méchants sur leur race / religion / caractéristiques personnelles au cours des deux derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	14.5 (2018-2019)	15 (2015-2016)	22.1	21.5	22.6	33.4	23.9	13.9	15.0	15.0	13.0
30	% de jeunes qui déclarent avoir été victimes d'intimidation à l'école par des gestes, des commentaires ou des blagues sexuelles au cours des deux derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	17.1 (2018-2019)	18 (2015-2016)	26.4	14.1	23.7	37.5	28.8	14.8	19.3	17.8	15.5
31	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic de Trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) ou Trouble du déficit de l'attention sans hyperactivité (TDA) ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	9.6 (2018-2019)	7 (2015-2016)	35.7	4.0	13.1	16.4	13.6	12.3	6.9	9.3	10.4
32	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic d'autisme ou de syndrome d'Asperger ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	2.3 (2018-2019)	2 (2015-2016)	8.4	1.9	3.6	5.1	5.0	3.5	1.1	2.7	1.4

1. Principes **directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
33	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic de cécité ou basse vision ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	3.1 (2018-2019)	1 (2015-2016)	11.1	4.3	4.9	6.5	5.6	2.5	3.6	3.7	1.5
34	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic de surdit� ou malentendant ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	1.3 (2018-2019)	1 (2015-2016)	4.8	1.4	2.4	3.8	2.3	1.4	1.3	1.4	1.1
35	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic d'une déficience du langage / de la parole ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	1.6 (2018-2019)	1 (2015-2016)	5.7	2.3	2.6	4.2	2.5	1.8	1.4	1.8	1.1
36	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic d'une déficience intellectuelle ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	0.4 (2018-2019)	0 (2015-2016)	1.5	0.6	0.8	1.8	0.8	0.5	0.3	0.4	0.4
37	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic d'un trouble d'apprentissage ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	4.7 (2018-2019)	5 (2015-2016)	17.2	2.5	5.9	8.5	5.8	5.0	4.4	3.9	6.6
38	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic d'incapacité de santé mentale ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	6.1 (2018-2019)	2 (2015-2016)	22.7	3.0	8.3	11.6	15.8	2.4	9.8	6.9	4.1
39	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic d'un handicap physique ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	1.0 (2018-2019)	1 (2015-2016)	3.7	1.0	1.2	2.5	2.2	1.0	1.1	1.2	0.5
40	% d'élèves qui déclarent avoir reçu un diagnostic de surdoué ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	1.8 (2018-2019)	2 (2015-2016)	6.2	2.6	2.8	4.2	3.0	2.3	1.2	1.7	1.8
41	% d'élèves ayant un niveau élevé de comportements d'opposition ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	23.8 (2016-2017)	24.0 (2013-2014)						28.1	19.4	20.8	30.6
42	% d'élèves ayant un niveau élevé de comportements d'opposition ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	15.2 (2018-2019)	15 (2015-2016)	22.8	14.3	20.8	35.2	17.5	18.2	12.2	15.8	13.7

2. Droits civils et libertés / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
1	% d'élèves qui déclarent qu'exprimer leur opinion en classe est important ou très important pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	64.7 (2018-2019)	67 (2015-2016)	60.5	69.2	62.1	57.6	56.7	66.2	63.2	64.4	65.4
2	% d'élèves de 12 ^e année qui prévoient de voter aux élections publiques lorsqu'ils seront admissibles ⁵	12 ^e année	80 (2019)	78 (2018)	75	67	68		67	78	83	78	84
3	% d'élèves qui déclarent que participer au conseil des élèves ou à des groupes similaires est important ou très important pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	35.9 (2018-2019)	37 (2015-2016)	32.6	44.5	38.3	38.4	32.7	32.4	39.1	38.0	30.5
4	% d'élèves qui déclarent participer à des activités à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	54.3 (2018-2019)	49 (2015-2016)	51.3	63.9	51.2	55.0	56.5	50.3	58.3	53.4	56.7
5	% d'élèves qui déclarent participer à des activités ou des groupes à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	55.1 (2018-2019)	51 (2015-2016)	52.2	61.1	51.1	54.4	51.8	52.9	57.3	53.2	59.8
6	% d'élèves qui déclarent participer à des groupes communautaires ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	4.5 (2018-2019)	5 (2015-2016)	5.3	5.3	4.0	5.3	6.6	4.1	4.9	4.5	4.4
7	% d'élèves qui déclarent participer à des groupes d'église ou d'autres groupes religieux ou spirituels hors de l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	9.5 (2018-2019)		9.2	12.6	7.8	8.0	9.2	7.9	11.1	10.9	6.2
8	Sens de la communauté chez les jeunes (sur une échelle de 5 à 25) ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	19.2 (2018-2019)	19 (2015-2016)	18.5	19.1	18.7	17.5	18.0	19.3	19.1	19.2	19.3
9	% d'élèves qui disent qu'il y a de bons endroits où passer du temps libre dans la communauté ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	65.7 (2018-2019)	64 (2015-2016)	62.2	67.1	66.3	56.6	58.8	67.8	63.6	66.3	64.1

3. Environnement familial et services de garde alternatifs / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 5, 18, 9, 10, 11, 27, 20, 21, 25, 19, 39

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
16	# d'enfants impliqués dans le programme pour enfants témoins de violence familiale ¹⁰	Moins de 20 ans	260 (2018)	323 (2017)										
17	% d'élèves qui déclarent que leurs parents ou leurs soignants les connaissent bien ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	54.3 (2018-2019)	56 (2015-2016)	45.0	51.0	49.0	31.0	37.4	54.2	54.6	52.2	59.8	
18	% d'élèves qui déclarent que leur famille les aide dans les moments difficiles ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	53.6 (2018-2019)	55 (2015-2016)	44.6	54.6	47.6	25.9	39.1	52.3	55.0	53.2	54.6	
19	% d'élèves dont les besoins mentaux sont satisfaits par leurs familles à un niveau élevé ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	78.8 (2018-2019)	80 (2015-2016)	68.5	78.8	73.1	47.7	62.7	79.6	78.1	76.3	85.1	
20	% d'élèves qui déclarent apprécier leurs traditions culturelles et familiales ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	48.8 (2018-2019)	50 (2015-2016)	40.1	55.7	50.0	29.1	38.3	44.3	53.1	49.0	48.3	
21	% de parents qui déclarent avoir déjeuné avec leurs enfants la veille ²	Parents de la maternelle à la 5 ^e année	57 (2013-2014)											
22	% d'élèves qui déclarent avoir dîné avec un proche la veille ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	73.8 (2016-2017)	74 (2013-2014)						71.9	75.8	75.2	70.8	
23	% de parents qui déclarent avoir dîné avec leurs enfants la veille ²	Parents de la maternelle à la 5 ^e année	55.7 (2016-2017)	57 (2013-2014)								55.7	55.9	
24	# d'enfants / de jeunes en famille d'accueil ¹⁰	Moins de 19 ans	852 (2019-2020)	856 (2018-2019)						466	386			
25	# d'enfants /de jeunes en foyers de groupe ¹⁰	Moins de 19 ans	241 (2019-2020)	249 (2018-2019)						176	65			

4. Santé et mieux être de base / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
1	Taux de mortalité infantile (enfant âgé de moins d'un an) – pour 1 000 nourrissons ¹⁸	Nourrissons	3.5 (2018)	2.8 (2017)										4.7 (2018)
2	% d'enfants nés avec un faible poids à la naissance (moins de 2,5 kg) ⁸	Nouveau-nés	6.2% (2019-2020)	6.3% (2018-2019)						6.2%	6.3%			6.9% (2019–2020)
3	% des nouveau-nés et des nourrissons examinés pour l'audition ⁶	Nouveau-nés et nourrissons	91.3 (2019-2020)	90.0 (2018-2019)										
4	% des mères qui ont essayé d'allaiter leur dernier enfant (initiation à l'allaitement maternel) ¹²	Mères	90.7 (2019)	81.4 (2018)										91.9 (2018)
5	% des enfants de la maternelle répondant aux exigences de vaccination ⁷	Maternelle	76.8 (2018-2019)	76.4 (2017-2018)										
6	% de jeunes ayant un médecin régulier ¹²	12 à 17 ans	83.2 (2019)	97.6 (2014)						87.9	78.2			86.6 (2019)
7	% de jeunes ayant consulté un médecin de famille ou un omnipraticien au cours de la dernière année ¹²	12 à 19 ans	65.4 (2015-2016)	68 (2013)						70.8	59.7			59.3 (2015–2016)
8	% de jeunes ayant consulté un professionnel de santé au sujet de sa santé émotionnelle ou mentale au cours de la dernière année ¹⁶	12 à 17 ans	17.4 (2019 – Utiliser avec précaution; le nombre peut ne pas être fiable)	13 (2012)										16.5 (2019)
9	Durée moyenne de l'attente entre l'évaluation initiale et le traitement en santé mentale ⁶	Moins de 19 ans	58 (2019-2020)	58 (2018-2019)										
10	% de jeunes jugeant leur santé physique très bonne ou excellente ¹²	12 à 17 ans	71.1 (2019)	71.4 (2018)						67.8	74.6			75.5 (2019)
11	Taux d'hospitalisation pour blessures – Cas admis à l'hôpital par 10 000 enfants et jeunes ⁸	Moins de 20 ans	27.0 (2019-2020)	29.0 (2018-2019)						35.5	18.2			22.4 (2019–2020)

4. Santé et mieux être de base / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
12	Taux de jeunes atteints de la chlamydia – pour 100 000 jeunes ⁷	15 à 19 ans	1272 (2018)	1127 (2017)						547	2024			
13	% d'élèves en surpoids / obèses ²	De la maternelle à la 5 ^e année	36 (2013-2014)	36 (2010-2011)	39.4	36.5	45			37	34	37	32	
14	% d'élèves en surpoids ou obèses en fonction de leur taille et poids déclaré ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	27.3 (2018-2019)	28 (2015-2016)	31.1	22.6	33.4	29.6	34.6	30.5	24.1	27.4	26.9	
15	% présentant une insuffisance pondérale ²	De la maternelle à la 5 ^e année	7 (2013-2014)	11 (2010-2011)	8.2	8.4	9.7			8	7	8	7	
16	% d'élèves en insuffisance pondérale, en fonction de leur taille et poids déclaré ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	7.2 (2018-2019)	7 (2015-2016)	8.7	9.9	7.9	9.2	8.3	5.8	8.7	7.6	6.4	
17	% d'élèves qui passent au moins 60 minutes à pratiquer une activité physique modérée ou intensive tous les jours ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	23.2 (2016-2017)	35.0 (2013-2014)						27.2	19.1	25.2	18.7	
18	% d'élèves qui déclarent avoir passé au moins 60 minutes par jour à pratiquer une activité physique au cours des 7 derniers jours ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	19.4 (2018-2019)	22 (2015-2016)	17.9	16.9	20.8	20.4	12.6	24.6	14.3	19.7	18.5	
19	% d'élèves qui pratiquent une activité physique juste après l'école ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	49.4 (2016-2017)	57 (2013-2014)						50.0	48.8	51.7	44.0	
20	% d'élèves qui se rendent à l'école activement (marche / vélo / etc.) ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	22.1 (2015-2016)	24.2	28.7	21.2	27.3	26.0	24.1	20.1	24.0	17.4		
21	% d'élèves qui déjeunent tous les jours ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	69.8 (2016-2017)	70.0 (2013-2014)						69.0	70.8	67.2	75.8	
22	% d'élèves qui déclarent déjeuner tous les jours ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	41.2 (2018-2019)	46 (2015-2016)	34.6	45.4	31.3	22.7	33.4	46.7	35.8	37.7	50.1	
23	% d'élèves qui mangent au moins 5 fruits ou légumes par jour ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	52.7 (2016-2017)	51.0 (2013-2014)						51.1	54.3	51.3	55.7	

4. Santé et mieux être de base / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
24	% d'élèves qui déclarent avoir mangé au moins 5 fruits ou légumes la veille ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	41.8 (2018-2019)	46 (2015-2016)	38.9	53.0	38.9	41.0	36.3	41.3	42.3	38.8	49.2	
25	% d'élèves qui déclarent avoir bu une boisson sucrée la veille ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	46.0 (2016-2017)	52 (2013-2014)						50.9	40.9	47.8	42.1	
26	% d'élèves qui déclarent avoir bu une boisson non nutritive la veille ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	53.5 (2018-2019)	58 (2015-2016)	57.9	47.4	64.9	63.3	50.5	62.1	45.0	55.8	47.7	
27	Taux d'adolescentes qui ont donné naissance pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ¹⁹	15 à 19 ans	10.1 (2019)	10.7 (2018)										6.3 (2019)
28	% d'élèves de 12 ^e année qui pensent que leur école les a aidé à développer des attitudes positives envers l'activité physique ⁵	12 ^e année	67	68 (2018)	64	67	62		23	71	64	65	69	
29	% de jeunes de 12 ^e année qui pensent que leur école les a aidé à développer des attitudes positives envers une vie saine ⁵ (Anglophones et Francophones)	12e année	70 (Ang.) 72 (Fr.)	72 (Ang.) 82 (Fr.) (2018)	62 (Ang.) 66 (Fr.)	68 (Ang.) 64 (Fr.)	62 (An) 70 (Fr.)		36 (Ang.) 60 (Fr.)	73 (Ang.) 70 (Fr.)	69 (Ang.) 73 (Fr.)	70	72	
30	% d'élèves qui déclarent fumer quotidiennement ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	4.8 (2018-2019)	4.0 (2015-2016)	8.5	3.3	9.3	12.4	5.4	6.2	3.5	5.4	3.2	
31	% d'élèves qui déclarent fumer occasionnellement ou quotidiennement ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	13.6 (2018-2019)	11 (2015-2016)	20.5	9.9	22.7	26.9	15.6	14.9	12.3	14.8	10.6	
32	% d'élèves qui déclarent avoir fumé des cigarettes, même quelques bouffées ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	21.6 (2018-2019)	23 (2015-2016)	30.5	19.6	32.1	36.4	25.1	22.4	20.8	23.3	17.2	
33	% d'élèves qui déclarent avoir été en contact avec de la fumée indirectement dans un véhicule au cours des 7 derniers jours ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	18.3 (2018-2019)	21 (2015-2016)	25.1	12.5	29.4	38.7	21.2	18.7	17.9	19.4	15.5	
34	% d'élèves qui vivent avec quelqu'un qui fume à la maison quotidiennement ou presque quotidiennement ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	15.1 (2018-2019)	16 (2015-2016)	20.8	11.7	27.0	35.2	21.3	15.8	14.4	17.2	9.9	

4. Santé et mieux être de base / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
35	% d'élèves qui vivent dans une maison où les gens ont le droit de fumer dans la maison ²	De la maternelle à la 5 ^e année	1.8 (2016-2017)	3.0 (2013-2014)	3.2	2.0	3.1			1.7	1.9	1.8	1.8	
36	% d'élèves qui vivent avec des personnes qui fument ou utilisent du tabac ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	31.4 (2016-2017)	35 (2013-2014)						31.9	30.9	34.5	24.6	
37	% d'élèves qui déclarent que leur santé est très bonne ou excellente ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	60.4 (2018-2019)	66 (2015-2016)	47.2	65.9	51.5	44.8	41.3	62.3	58.6	56.5	70.3	
38	Taux de cas hospitalisés pour maladies et troubles mentaux – cas hospitalisés pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	46.5 (2019-2020)	53.1 (2018-2019)						36.2	57.3			34.1 (2019–2020)
39	Taux de troubles du comportement et de l'apprentissage chez les enfants et les adolescents – cas admis à l'hôpital pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	11.3 (2019-2020)	11.7 (2018-2019)						13.9	8.7			5.0 (2019–2020)
40	Taux d'épisodes dépressifs chez les enfants et les jeunes – cas hospitalisés pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	11.0 (2019-2020)	12.5 (2018-2019)						5.6	16.6			8.87 (2019–2020)
41	Taux de réaction au stress chez les enfants et les jeunes / troubles d'adaptation – cas hospitalisés pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	8.4 (2019-2020)	9.7 (2018-2019)						4.9	12.1			6.8 (2019–2020)
42	Taux de troubles schizotypiques / délirants chez les enfants et les adolescents – cas hospitalisés pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	1.3 (2019-2020)	1.0 (2018-2019)						1.2	1.3			1.1 (2019–2020)
43	Taux de troubles de l'humeur (affectifs) chez les enfants et les adolescents – cas admis à l'hôpital pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	1.5 (2019-2020)	2.4 (2018-2019)						1.2	1.7			0.8 (2019–2020)
44	Taux de trouble anxieux chez les enfants et les jeunes – cas hospitalisés pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	3.0 (2019-2020)	3.7 (2018-2019)						1.6	4.4			3.1 (2019–2020)
45	Taux de troubles de l'alimentation chez les enfants et les jeunes – cas hospitalisés pour 10 000 ⁸	Moins de 19 ans	0.7 (2019-2020)	1.3 (2018-2019)						0.0	1.4			1.7 (2019–2020)

4. Santé et mieux être de base / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
46	% de jeunes qui considèrent que leur santé mentale est très bonne ou excellente ¹²	12 à 17 ans	72 (2019)	71.7 (2018)						84	58.5			73 (2019)
47	% d'élèves qui déclarent toujours avoir porté un casque en vélo les derniers 12 mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	31.0 (2018-2019)	30 (2015-2016)	29.2	29.9	23.7	20.2	36.1	28.9	33.5	32.2	28.5	
48	% d'élèves qui déclarent avoir eu des blessures demandant un traitement par un docteur ou une infirmière au cours des 12 derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	30.1 (2018-2019)	30 (2015-2016)	35.0	25.8	36.0	41.1	27.2	31.6	28.6	31.7	26.1	
49	% d'élèves qui déclarent dormir 8 heures ou plus par nuit ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	36.5 (2018-2019)	39 (2015-2016)	30.4	33.2	33.5	26.5	29.1	38.4	34.7	33.5	44.3	
50	% d'élèves qui passent en moyenne 2 heures ou plus sur des écrans par jour ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	29.1 (2018-2019)	37 (2015-2016)	24.9	31.6	26.4	27.5	22.9	29.2	28.9	27.5	33.0	
51	% d'élèves qui déclarent avoir eu des symptômes d'anxiété au cours des 12 derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	37.7 (2018-2019)	33 (2015-2016)	53.7	33.5	44.5	59.9	58.4	26.4	48.6	39.1	34.4	
52	% d'élèves qui déclarent avoir eu des symptômes de dépression au cours des 12 derniers mois ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	37.6 (2018-2019)	31 (2015-2016)	53.1	35.6	48.4	66.7	60.3	28.9	45.9	42.3	25.7	
53	Taux de troubles liés aux abus de substances admis à l'hôpital pour 10 000 jeunes ⁸	Moins de 19 ans	1.6 (2019-2020)	3.0 (2018-2019)						2.0	1.1			2.1 (2019-2020)
54	Taux de décès prématurés par cancer – années de vie perdues pour 10 000 ³	Moins de 20 ans	10.8 (2012-2016)	12.09 (2010-2014)						9.5	12.1			
55	Taux de décès prématurés par blessure – années de vie perdues pour 10 000 ³	Moins de 20 ans	46.9 (2012-2016)	51.29 (2010-2014)						61.2	31.6			
56	Taux de décès prématurés par suicide – années de vie perdues pour 10 000 ³	Moins de 20 ans	14.4 (2012-2016)	15.47 (2010 - 2014)						24.9	3.3			
57	% de jeunes satisfaits ou très satisfaits de la vie ¹²	12 à 17 ans	100 (2019)	97.7 (2018)						100	100			97.8 (2019)

5. Éducation, loisirs et activités culturelles / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
1	# d'enfants et de jeunes inscrits à l'école ⁴	De la maternelle à la 12 ^e année	98,965 (2019-2020)	97,895 (2018-2019)									
2	# d'élèves de la maternelle à la cinquième année ⁴	De la maternelle à la 5 ^e année	44,276 (2019-2020)	44,085 (2018-2019)									
3	# d'élèves de la sixième à la huitième année ⁴	De la 6 ^e à la 8 ^e année	23,082 (2019-2020)	22,278 (2018-2019)									
4	# d'élèves de la neuvième à la douzième année ⁴	De la 9 ^e à la 12 ^e année	31,607 (2019-2020)	31,454 (2018-2019)									
5	# d'élèves qui suivent un enseignement en anglais ⁴	De la maternelle à la 12 ^e année	44,240 (2019-2020)	43,441 (2018-2019)									
6	# d'élèves qui suivent un enseignement en français ⁴	De la maternelle à la 12 ^e année	29,358 (2019-2020)	29,139 (2018-2019)									
7	# d'étudiants en programme d'immersion en français à l'école ⁴	De la maternelle à la 12 ^e année	25,367 (2019-2020)	25,315 (2018-2019)									
8	% d'élèves de 12 ^e année qui se sentent respectés à l'école ⁵	12 ^e année	81 (2019)	80 (2018)	74	85	75		50	82	80	79	85
9	% d'élèves qui déclarent qu'apprendre de nouvelles choses est important ou très important pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	88.4 (2018-2019)	89 (2015-2016)	84.2	92.2	85.8	76.5	84.7	88.1	88.8	88.2	89.1
10	% d'élèves diagnostiqués avec un trouble d'apprentissage ou un besoin d'éducation spéciale ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	26.7 (2018-2019)	19 (2015-2016)	100	18.6	36.3	45.1	42.2	27.3	26.1	27.1	25.6
11	% d'élèves qui déclarent que l'obtention de bonnes notes est importante ou très importante pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	93.4 (2018-2019)	94 (2015-2016)	89.3	94.7	90.3	84.6	90.2	91.0	95.7	92.7	94.9
12	% d'élèves qui déclarent qu'être en classe à l'heure est important ou très important pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	86.6 (2018-2019)	86 (2015-2016)	81.0	88.8	81.5	73.7	83.8	84.5	88.6	85.2	90.1
13	% d'élèves qui ont eu l'occasion, au secondaire, de participer à des cours au choix qui les intéressaient ⁵	12 ^e année Ang.	73 (2019)	72 (2018)	66	68	70		56	73	74	73	

5. Éducation, loisirs et activités culturelles / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
14	% d'élèves qui ont eu l'occasion, à l'école secondaire, de suivre des cours de métiers spécialisés ⁵	12 ^e année	69 (2019)	71 (2018)	70	65	69		73	74	66	72	65
15	% de jeunes qui ont eu l'occasion à l'école secondaire de suivre des cours de beaux-arts ⁵	12 ^e année	71 (2019)	75 (2018)	62	70	70		77	66	76	83	51
16	% d'élèves qui ont eu l'occasion, au secondaire, de participer à des expériences d'apprentissage liées à une carrière ⁵	12 ^e année	63 (2019)	63 (2018)	58	58	55		57	61	65	65	59
17	% d'élèves qui pensent que leur école leur a donné l'occasion de faire de l'exercice ou de faire de l'activité physique autrement qu'en classe de gym ⁵	12 ^e année	77 (2019)	78 (2018)	70	76	68		53	77	78	79	74
18	% d'élèves qui estiment avoir eu l'occasion, au secondaire, de participer à des activités culturelles organisées à l'école ⁵	12 ^e année	55 (2019)	55 (2018)	50	53	54		40	54	55	52	58
19	% d'élèves en école secondaire qui estiment avoir eu l'occasion de participer à des activités culturelles en dehors de l'école ⁵	12 ^e année	40 (2019)	42 (2018)	35	43	45		37	41	40	43	36
20	% d'élèves qui déclarent que l'apprentissage de leur culture / héritage est important ou très important pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	57.5 (2018-2019)	58 (2015-2016)	55.0	72.5	73.3	54.9	56.5	55.3	59.5	56.8	59.2
21	% d'élèves qui participent d'habitude à des activités physiques autres que celles de l'école ²	De la 4 ^e à la 5 ^e année	45 (2013-2014)	39 (2010-2011)						35	55		
22	% d'élèves de 12 ^e année qui participent à des activités physiques organisées par l'école ⁵	12 ^e année	42 Ang. 39 Fran. (2019)	42 Ang. 34 Fran. (2018)	39 Ang. 40 Fran.	43 Ang. 48 Fran.	37 Ang. 39 Fran.		24 Ang. 20 Fran.	46 Ang. 46 Fran.	38 Ang. 34 Fran.	42	39
23	% d'élèves de 12 ^e année qui participent à des activités physiques autres que celles de l'école ⁵	12 ^e année	39 Ang. 43 Fran. (2019)	37 Ang. 28 Fran. (2018)	35 Ang. 43 Fran.	39 Ang. 53 Fran.	37 Ang. 43 Fran.		36 Ang. 20 Fran.	47 Ang. 47 Fran.	32 Ang. 40 Fran.	39	43
24	% d'élèves qui déclarent participer à des activités scientifiques ou technologiques à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	6.3 (2018-2019)	6 (2015-2016)	5.7	7.0	5.3	5.8	5.7	6.2	6.4	5.1	9.3
25	% d'élèves qui déclarent avoir un sentiment d'appartenance à leur école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	27.4 (2018-2019)	31 (2015-2016)	20.3	28.9	23.8	13.7	17.6	28.3	26.5	28.3	25.1

5. Éducation, loisirs et activités culturelles / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
26	% d'élèves qui déclarent que l'éducation est important pour eux ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	61.3 (2018-2019)	65 (2015-2016)	52.6	69.3	54.1	38.9	53.8	53.4	69.0	60.5	63.3
27	% d'élèves de 12 ^e année qui prévoient poursuivre des études postsecondaires ⁵	12 ^e année	80	78 (2018)	69	78	68		80	74	86	77	86
28	% d'élèves qui déclarent être capables de résoudre leurs problèmes sans se faire du mal ou faire du mal aux autres ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	54.8 (2018-2019)	55 (2015-2016)	43.5	57.1	45.9	31.2	43.7	50.8	58.7	57.3	48.4
29	% d'élèves dont les besoins mentaux sont satisfaits par leur école à un niveau élevé ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	56.5 (2018-2019)	59 (2015-2016)	45.2	64.0	46.6	32.1	44.2	54.5	58.6	52.6	66.3
30	% d'élèves qui déclarent avoir eu l'occasion de développer des compétences qui leur seront utiles plus tard dans la vie ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	41.3 (2018-2019)	45 (2015-2016)	34.3	42.1	38.5	24.3	31.0	40.7	41.9	40.6	43.0
31	% d'élèves qui déclarent participer à des activités artistiques de groupe à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	11.3 (2018-2019)	11 (2015-2016)	11.9	15.2	8.9	10.4	19.6	6.7	15.9	11.1	11.8
32	% d'élèves qui déclarent participer à des activités artistiques de groupe en dehors de l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	9.1 (2018-2019)	9 (2015-2016)	9.4	11.0	7.2	7.8	13.1	4.3	13.8	8.2	11.4
33	% d'élèves qui déclarent participer à d'autres activités à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	11.1 (2018-2019)	10 (2015-2016)	11.3	15.7	10.4	12.4	14.0	12.1	10.1	10.7	12.0
34	% d'élèves qui déclarent participer à des clubs ou groupes d'étudiants à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	10.7 (2018-2019)	11 (2015-2016)	11.0	11.8	8.0	8.0	17.1	4.9	16.4	11.1	9.6
35	% d'élèves qui déclarent participer à un sport collectif à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	27.7 (2018-2019)	25 (2015-2016)	21.7	29.8	26.0	25.4	15.8	28.1	27.3	28.3	26.2
36	% d'élèves qui déclarent participer à un sport individuel à l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	7.1 (2018-2019)	7 (2015-2016)	5.6	8.1	6.1	6.1	4.5	7.4	6.8	7.0	7.3
37	% d'élèves qui déclarent participer à des sports collectifs en dehors de l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	28.2 (2018-2019)	26 (2015-2016)	22.7	22.9	25.3	25.7	16.5	31.8	24.7	27.0	31.5
38	% d'élèves qui déclarent participer à des sports individuels en dehors de l'école ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	13.5 (2018-2019)	15 (2015-2016)	12.3	16.0	10.8	10.3	10.6	13.0	14.1	12.6	15.8

5. Éducation, loisirs et activités culturelles / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN
39	% d'élèves de 12 ^e année qui ont développé à l'école des attitudes positives envers une vie saine ⁵	12 ^e année	70 Ang. 72 Fran. (2019)	72 Ang. 82 Fran. (2018)	62 Ang. 68 Fran.	68 Ang. 64 Fran.	62 ang. 70 Fran.		36 Ang. 60 Fran.	73 Ang. 70 Fran.	69 Ang. 73 Fran.	70	72
40	% d'élèves anglophones de 12 ^e année qui disent que l'école favorise une alimentation saine en offrant un accès facile à des aliments et des collations sains ⁵	12 ^e année Ang.	64	57 (2018)	67	65	61		48	66	62	64	
41	% d'élèves francophones de 12 ^e année qui disent que l'école favorise un accès facile à des aliments et des collations sains ⁵	12 ^e année Fr.	66	69 (2018)	66	64	70		60	65	67		66

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB		Précédentes NB		GARÇONS		FILLES	
			ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN
42	% d'enfants évalués comme prêts pour la maternelle ⁴	Pré-maternelle	88 (2018-2019)	80 (2018-2019)	88 (2017-2018)	82 (2016-2017)	84 (2018-2019)	77 (2018-2019)	91 (2018-2019)	84 (2018-2019)
43	% d'élèves de 2 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en compréhension de lecture (anglophone) (test interrompu) ⁴	2 ^e année Ang.	76 (2016-2017)		74 (2015-2016)					
44	% d'élèves de 2 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en lecture orale (francophone) ⁴	2 ^e année Fran.		75 (2018-2019)		75 (2017-2018)		71 (2018-2019)		79 (2018-2019)
45	% d'élèves de 3 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en mathématiques (francophone) ⁴	3 ^e année Fran.		81 (2018-2019)		82 (2017-2018)		81 (2018-2019)		81 (2018-2019)
46	% d'élèves de 3 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en compréhension de lecture (francophone) ⁴	3 ^e année Fran.		62 (2018-2019)		63 (2017-2018)		56 (2018-2019)		69 (2018-2019)
47	% d'élèves de 4 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en compréhension de lecture (francophone) (test interrompu) ⁴	4 ^e année Fran.		63 (2017-2018)		63 (2016-2017)				

5. Éducation, loisirs et activités culturelles / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB		Précédentes NB		GARCONS		FILLES	
			ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN
48	% d'élèves de 4 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en écriture (francophone) ⁴	4 ^e année Fran.		76 (2018-2019)				69 (2018-2019)		83 (2018-2019)
49	% d'élèves de 6 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en mathématiques (anglophone) ⁴	6 ^e année Ang.	58 (2018-2019)		38 (2016-2017)		58 (2018-2019)		58 (2018-2019)	
50	% d'élèves de 6 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en compréhension de lecture (anglophone) ⁴	6 ^e année Ang.	72 (2018-2019)		62 (2016-2017)		67 (2018-2019)		77 (2018-2019)	
51	% d'élèves de 6 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en sciences (anglophone) ⁴	6 ^e année Ang.	56 (2018-2019)		32 (2016-2017)		52 (2018-2019)		60 (2018-2019)	
52	% d'élèves de 6 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en mathématiques (francophone) ⁴	6 ^e année Fran.		72 (2018-2019)		61 (2017-2018)		71 (2018-2019)		73 (2018-2019)
53	% d'élèves de 7 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en compréhension de lecture (francophone) ⁴	7 ^e année Fran.		67 (2018-2019)				60 (2018-2019)		73 (2018-2019)
54	% d'élèves de 7 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en écriture (francophone) ⁴	7 ^e année Fran.		69 (2018-2019)				58 (2018-2019)		81 (2018-2019)
55	% d'élèves de 8 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en sciences et technologies (francophone) ⁴	8 ^e année		79 (2018-2019)		75 (2017-2018)		75 (2018-2019)		82 (2018-2019)
56	% d'élèves de 8 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en mathématiques (francophone) ⁴	8 ^e année		74 (2018-2019)		74 (2017-2018)		69 (2018-2019)		79 (2018-2019)
57	% d'élèves de 8 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en français (francophone) (test interrompu) ⁴	8 ^e année		71 (2016-2017)		71 (2015-2016)				
58	% d'élèves de 9 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en compréhension de lecture (anglophone) ⁴	9 ^e année	74 (2018-2019)		81 (2016-2017)		70 (2018-2019)		77 (2018-2019)	
59	% d'élèves de 9 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en écriture anglaise (anglophone) (test interrompu) ⁴	9 ^e année	91 (2014-2015)							

5. Éducation, loisirs et activités culturelles / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB		Précédentes NB		GARCONS		FILLES	
			ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN
60	% des élèves de 10 ^e année dont le français est la seconde langue avec une maîtrise orale intermédiaire ou supérieure ⁴	10 ^e année	45 (2015-2016)		37 (2014-2015)					
61	% qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en mathématiques (francophone) ⁴	10 ^e année Fran. Parcours A		55 (2018-2019)		52 (2017-2018)		58 (2018-2019)		51 (2018-2019)
62	% qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en mathématiques (francophone) ⁴	10 ^e année Fran. Parcours BC		77 (2018-2019)		76 (2017-2018)		76 (2018-2019)		78 (2018-2019)
63	% d'élèves de 9 ^e année qui ont atteint des résultats satisfaisants ou supérieurs en compréhension de lecture (francophone) ⁴	11 ^e année		55 (2018-2019)		55 (2017-2018)		50 (2018-2019)		60 (2018-2019)
64	% d'élèves qui abandonnent l'école ⁴	De la 7 ^e à la 12 ^e année	1.1 (2018-2019)	0.7 (2018-2019)	1.3 (2017-2018)	0.8 (2017-2018)	1.5 (2017-2018)	1.1 (2017-2018)	1.0 (2017-2018)	0.5 (2017-2018)

6. Mesures de protection spéciales / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 22, 38, 39, 40, 37, 32, 33, 34, 35, 36, 30

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
1	Taux de criminalité chez les jeunes, accusations portées – pour 100 000 jeunes ¹³	12 à 17 ans	1740.9 (2019)	2069.7 (2018)										1604.7 (2019)
2	Taux de criminalité chez les jeunes, incidents sans accusation – pour 100 000 jeunes ¹³	12 à 17 ans	1740.9 (2019)	1950.3 (2018)										1881.6 (2019)
3	Jeunes accusés de conduite avec facultés affaiblies – pour 100 000 jeunes ¹³	12 à 17 ans	25.4 (2019)	4.3 (2018)										13.8 (2019)
4	Jeunes accusés d'infractions en matière de drogue – pour 100 000 jeunes ¹³	12 à 17 ans	10.6 (2019)	51.2 (2018)										47.9 (2019)
5	Crimes contre les biens commis par des jeunes – pour 100 000 jeunes ¹³	12 à 17 ans	424.7 (2019)	518.0 (2018)										353.5 (2019)
6	Taux de jeunes accusés de crimes violents – par 100 000 jeunes ¹³	12 à 17 ans	756.3 (2019)	754.6 (2018)										711.9 (2019)
7	# de conférences multidisciplinaires pour les jeunes dans les services correctionnels ⁹	12 à 17 ans	95 (2019-2020)	85 (2018-2019)										
8	# de réinsertion sociale pour les jeunes en garde en milieu fermé ⁹	12 à 17 ans	26 (2019-20)	5 (2018-19)										
9	# de congés de réinsertion escortés pour les jeunes en garde en milieu fermé ⁹	12 à 17 ans	119 (2019-2020)	102 (2018-2019)										
10	# d'amissions de jeunes en services correctionnels pour une peine de surveillance au sein de la collectivité ¹⁴	12 à 17 ans	261 (2017-2018)	285 (2016-2017)										9303 (2017-2018)
11	# de jeunes participant au programme de sanctions extrajudiciaires (mesures de rechange) ⁹	12 à 17 ans	264 (2019-2020)	297 (2018-2019)										
12	# de jeunes en détention préventive ⁹	12 à 17 ans	95 (2019-2020)	130 (2018-2019)										
13	# de jeunes condamnés à la garde en milieu ouvert ⁹	12 à 17 ans	11 (2019-2020)	15 (2018-2019)										
14	# de jeunes condamnés à la garde en milieu fermé ⁹	12 à 17 ans	18 (2019-2020)	20 (2018-2019)										
15	% de cas d'ordonnances alimentaires en conformité (c'est-à-dire payés à jour) à la fin de l'exercice ¹⁷	Cas	73 (2018-2019)	72 (2017-2018)										56 (2018-2019)

6. Mesures de protection spéciales / **Convention relative aux droits de l'enfant** Articles 22, 38, 39, 40, 37, 32, 33, 34, 35, 36, 30

#	Indicateur	Groupe	Plus récentes NB	Précédentes NB	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	GARÇONS	FILLES	ANG	FRAN	Canada
16	# de familles uniques recevant des subventions pour les enfants adoptés ayant des besoins spéciaux ¹⁰	Familles	356 (2020)	354 (2019)										
17	# de familles uniques recevant des aides gouvernementales pour les enfants handicapés ¹⁰	Familles	1272 (2019-2020)	1439 (2016-2017)										
18	Taux d'adultes accusés de violations sexuelles contre des enfants – pour 100 000 adultes ¹³	Adultes (18 ans et plus)	12.6 (2019)	11.3 (2018)										12.3 (2019)
19	Taux de jeunes accusés d'agression sexuelle contre des enfants – pour 100 000 jeunes ¹³	12 à 17 ans	29.6 (2019)	25.6 (2018)										39.4 (2019)
20	Taux de personnes accusés de production ou de distribution de pornographie juvénile – pour 100 000 personnes ¹³	12 ans et plus	2.6 (2019)	0.9 (2018)										1.5 (2019)
21	# de réclamations à Travail sécuritaire après des accidents du travail ¹¹	15 à 19 ans	258 (2019)	264 (2018)						160	96			
22	Taux de réclamations à Travail sécuritaire pour des accidents du travail – pour 100 jeunes employés ¹¹	15 à 19 ans	1.46 (2019)	1.46 (2018)						1.80	1.09			
23	% d'élèves ayant été passager d'un conducteur sous l'influence d'alcool ou de drogues au cours des 12 derniers mois ¹	De la 7 ^e à la 12 ^e année	17.2 (2018-2019)	17 (2015-2016)	21.4	10.6	23.4	29.4	17.6	17.7	16.8	16.2	19.7	
24	% d'élèves ayant essayé le cannabis ¹	De la 7 ^e à la 12 ^e année	24.5 (2018-2019)	24 (2015-2016)	33.7	15.9	36.7	41.2	27.2	25.2	23.8	27.4	17.1	
25	% d'élèves qui déclarent avoir bu de l'alcool une fois par mois ou plus souvent au cours des 12 derniers mois ¹	De la 7 ^e à la 12 ^e année	24.0 (2018-2019)	25 (2015-2016)	28.2	19.7	28.2	35.1	20.2	24.3	23.7	23.9	24.2	
26	% d'élèves qui déclarent avoir bu au moins 5 verres en même temps au moins une fois par mois, au cours des 12 derniers mois ¹	De la 7 ^e à la 12 ^e année	14.6 (2018-2019)	17 (2015-2016)	17.4	11.1	19.0	23.3	10.8	16.2	13.1	14.6	14.4	

Liste des sources de données



1. Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et Ministère du développement social, sondage sur le mieux-être des élèves de la 6^e à la 12^e année
2. Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et Ministère du développement social, sondage sur le mieux-être des élèves au niveau primaire
3. Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, résultats calculés en utilisant des données fournies par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, statistiques de l'état civil
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'éducation et du développement de la petite enfance
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'éducation et du développement de la petite enfance, sondage de fin d'études secondaires
6. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé
7. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du médecin-hygiéniste en chef
8. Institut canadien d'information sur la santé, base de données sur les congés des patients / base de données sur la morbidité hospitalière, données fournies par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la justice et de la sécurité publique
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du développement social
11. Travail Sécuritaire N.-B.
12. Statistique Canada, tableau 13-10-0096-01 Caractéristiques de la santé, estimations annuelles (Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes)
13. Statistique Canada, tableau 35-10-0177-01 Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement
14. Statistique Canada, statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2017-2018, tableau 9, admissions de jeunes aux services correctionnels, selon le type de surveillance et le secteur de compétence, 2017-2018
15. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2018
16. Statistique Canada, tableau 13-10-0098-01 Caractéristiques de la santé mentale et des idées suicidaires
17. Statistique Canada, tableau 35-10-0105-01 Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, cas inscrits, selon la conformité aux paiements réguliers et total, l'état des arriérés et l'état de cession au 31 mars, Canada et certaines provinces et territoires
18. Statistique Canada, tableau 13-10-0713-01 Mortalité infantile et taux de mortalité selon le groupe d'âge
19. Statistique Canada, tableau 13-10-0418-01 Taux brut de natalité, taux de fécondité par groupe d'âge et indice synthétique de fécondité (naissances vivantes)
20. Statistique Canada, profil de l'enquête nationale auprès des ménages
21. Statistique Canada, tableau 14-10-0018-01 Caractéristiques de la population active selon le sexe et le groupe d'âge détaillé, données annuelles, inactif (x 1 000)
22. Statistique Canada, tableau 11-10-0222-01 Dépenses des ménages, Canada, régions et provinces

Défenseur des
enfants et des jeunes
du Nouveau-Brunswick



New Brunswick
Child & Youth
Advocate